

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Les finances du Grand-Duché de Luxembourg, par M. Jérôme Anders — La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : Introduction par M. Albert Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

LES FINANCES DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

par M. Jérôme ANDERS,

Conseiller de Gouvernement

au Ministère des Affaires Economiques du Grand-Duché de Luxembourg

Dans cet article seront successivement examinés l'état des finances de l'Etat et des Communes ainsi que divers éléments du marché financier luxembourgeois.

Nous débiterons par quelques considérations d'ensemble sur les finances publiques; nous analyserons ensuite le budget de l'Etat pour 1954, de même que la dette publique, et ferons un exposé succinct des finances communales. Pour finir, nous étudierons la situation des banques, la création de sociétés et l'émission de titres ainsi que la bourse des valeurs mobilières.

Les finances de l'Etat

Pour apprécier à leur juste valeur les finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, il faut tenir compte de certains aspects très particuliers qui caractérisent la structure politique, économique et sociale du pays.

Bien que ne comptant qu'environ 300.000 habitants, le Luxembourg est un Etat souverain. Il en résulte qu'il doit supporter, à la fois, les dépenses d'une administration centrale et locale complète. Certaines dépenses d'administration sont même fort lourdes pour un aussi petit pays : dépenses de justice, par exemple, parce que non proportionnelles

à l'importance numérique de la population. Au surplus, l'Etat doit prendre part à un grand nombre d'activités internationales d'ordre politique, économique, social et culturel, ce qui ne va pas sans occasionner des frais de représentation et autres, relativement élevés.

Par contre, le Luxembourg se trouve, au point de vue de l'enseignement supérieur, dans une situation très favorable. Il a, en effet, la sagesse de ne point former ses universitaires par ses propres moyens, de ne pas entretenir de coûteux établissements d'enseignement supérieur dont il aurait d'ailleurs les plus grandes difficultés à recruter le personnel enseignant. Ses diplômés sont donc formés dans les universités étrangères et, en ce qui concerne certaines professions, passent leurs examens devant des jurys nationaux.

Au point de vue économique, il faut souligner que le Luxembourg participe à une union économique avec la Belgique dont la population est à peu près trente fois plus élevée que la sienne. Les actes d'union fixent les règles et modalités du partage des droits de douane et des frais de perception entre le Luxembourg et la Belgique. Il y a ensuite le fait que l'industrie sidérurgique, essentiellement exportatrice, forme le pivot de toute l'économie luxembourgeoise, et que plus de 60 p.c. de la valeur totale

de la production nationale sont dus à cette industrie. Il est par conséquent naturel que celle-ci constitue la source d'impôts la plus importante pour le Ministre des Finances.

Il faut savoir aussi que si le Luxembourg jouit d'un niveau de vie élevé, c'est à son industrie sidérurgique qu'il le doit principalement ainsi qu'à la proportion élevée des personnes actives (62,5 p.c.).

Au point de vue social il importe de noter que la bourgeoisie moyenne est relativement dense et jouit d'un prestige social considérable.

On est également frappé de la diffusion de la

propriété dans toutes les classes sociales. Le prolétariat proprement dit est peu développé.

Jusqu'à la veille de la dernière guerre, les finances publiques au Grand-Duché étaient demeurées relativement modestes. Elles ont considérablement évolué depuis lors et exercent désormais une influence déterminante sur l'économie du pays, dont les budgets sont devenus le reflet.

Ce qui frappe immédiatement lorsqu'on dépouille les budgets de l'Etat depuis 1944 (tabl. I), c'est le gonflement des dépenses et l'augmentation des besoins de recettes.

Tableau I.

Evolution des recettes et des dépenses de 1944 à 1953

(en millions de francs)

Exercice	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes	Excédent des dépenses	Situation financière	
					Déficit	Boni
1944 (C. Gén.)	38	182	—	144	144	—
1945 (C. Gén.)	603	2.004	—	1.491	1.635	—
1946 (C. Gén.)	2.313	2.655	—	342	1.977	—
1947 (C. Gén.)	4.720	3.344	1.376	—	601	—
1948 (C. Gén.)	5.115	4.639	476	—	125	—
1949 (C. Gén.)	2.968	3.344	—	376	502	—
1950 (C. Gén.)	3.510	3.341	169	—	332	—
1951 (C. Gén.)	3.909	3.391	518	—	—	186
1952 (C. Prov.)	4.782	4.453	329	—	—	515
1953 (Budget)	3.806	4.537	291	731	216	—

Le budget de l'exercice 1954 prévoit les recettes et dépenses suivantes (en millions de francs) :

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Recettes	3.009	355	3.364
Dépenses	2.979	1.081	4.060
	+ 30	— 726	— 696

Le budget des recettes et dépenses ordinaires de l'exercice 1954 accuse un excédent de recettes de 30 millions de francs. Le projet de budget des recettes et dépenses extraordinaires, au contraire, est en déficit, puisqu'il accuse un excédent de dépenses de 726 millions. Dans l'ensemble donc, le projet de budget de 1954 accuse un déficit de près de 700 millions de francs.

Nous allons examiner successivement les recettes et dépenses budgétaires.

En ce qui concerne la répartition de l'ensemble des recettes de l'Etat, nous constatons que la majeure partie des recettes, soit près de 66 p.c. proviennent d'impôts, dont 43,6 p.c. sont directs et 20,9 p.c. indirects.

Les impôts extraordinaires proprement dits représentent 1,04 p.c. et les emprunts 2,8 p.c. du total des recettes.

Analysons d'abord les recettes ordinaires.

Les montants de chacune des recettes ordinaires

telles qu'elles figurent au budget de 1954 se présentent comme suit :

	en millions de francs	p. c.
Contributions directes et accises	1.685	56
Douanes	420	14
Enregistrement et Domaines	757	25
P.T.T.	145	5
Divers	2	—
Total.....	3.009	100

Le montant global de ces recettes est de quelque 225 millions inférieur à celui de 1953. Il convient cependant de noter, à cet égard, que les chiffres des recettes prévues dans les budgets sont des évaluations qui sont généralement dépassées par les réalisations. Il est en effet de règle à l'administration des Finances, de calculer avec une extrême prudence les prévisions budgétaires, d'après le résultat du dernier exercice connu au moment où le budget est établi. C'est ainsi, par exemple, que pour les prévisions budgétaires de 1953, il a été, dans l'ensemble, tablé sur les recettes de l'exercice 1951. Toutefois, pour l'évaluation de certaines recettes fiscales, tel l'impôt sur le revenu perçu par voie d'assiette, le Ministère des Finances s'était basé sur les recettes de 1950 et non sur celles de 1951 considérées comme exceptionnellement élevées. L'application de ce procédé a donné lieu à des écarts plus ou moins considérables entre les prévisions budgétaires et les comptes, comme ce fut le

cas en 1951 où l'ensemble des recettes effectives dépassa les prévisions budgétaires de 50 p.c.

Ce système d'évaluation des recettes budgétaires est vivement critiqué notamment de la part de certains milieux parlementaires qui ne cessent de revendiquer la réduction des impôts, en présence des plus-values considérables que présentent les recouvrements effectifs sur les prévisions budgétaires.

Parmi les recettes propres de l'Etat, celles provenant des impôts sur le revenu sont les plus importantes. Elles figurent au budget de 1954 pour un montant de 1.285 millions de francs, soit 42,7 p.c. du total des recettes ordinaires.

Le tableau II indique le rendement, sans distinction d'exercice, des impôts assis sur le revenu depuis 1949 :

Tableau II.

Rendement des impôts assis sur le revenu

(en milliers de francs)

	1949	1950	1951	1952
Impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette	265.721	285.141	337.122	418.993
Impôt sur le revenu des collectivités	488.388	287.726	750.448	1.174.529
Impôt sur le revenu des capitaux	24.610	19.198	17.139	42.912
Impôt sur le revenu d'une activité littéraire et artistique	2.109	2.258	2.165	2.543
Impôt sur les traitements et salaires	403.999	389.810	453.324	468.784
1) Impôt sur le revenu	1.134.827	984.133	1.560.198	2.107.761
2) Impôt sur les tantièmes	6.725	5.764	4.889	13.110
Total.....	1.141.552	989.897	1.565.087	2.120.871

L'impôt sur les collectivités apparaît comme le plus important. Son rendement suit de près celui des sociétés industrielles et reflète clairement l'évolution de la conjoncture. Notons, à cet égard, qu'au cours des neuf dernières années, les trois principales entreprises sidérurgiques ont payé, à titre d'avance, près de trois milliards d'impôts sur le revenu, chiffre certes important et qui montre le rôle considérable que l'industrie sidérurgique joue dans l'économie financière du pays.

Après l'impôt sur le revenu, c'est la taxe sur le chiffre d'affaires qui constitue la recette la plus importante. Elle s'élevait à 21 p.c. des recettes fiscales en 1953. Etant incorporée dans le prix au consommateur, elle constitue un impôt sur la dépense.

Le rendement de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe d'importation a évolué depuis 1949 comme suit :

	en milliers de francs
1949	415.712
1950	418.150
1951	492.373
1952	543.029

L'accroissement continu du rendement de la taxe sur le chiffre d'affaires résulte à la fois de la hausse des prix ainsi que de l'accroissement du volume des affaires traitées durant les trois dernières années par suite des événements internationaux.

Le Gouvernement projette de supprimer la taxe sur le chiffre d'affaires sur un certain nombre de produits de première nécessité, tels le pain, la viande, les produits laitiers, les œufs, l'eau, le gaz

et l'électricité. Comme la suppression de cette taxe représente pour le fisc une moins-value d'environ 32 millions de francs, le Gouvernement entend remplacer cette taxe par une taxe de luxe à établir sur certains produits et services de caractère somptuaire.

Il résulte des considérations que nous venons de faire sur le rendement du système fiscal luxembourgeois, que celui-ci est basé essentiellement sur des recettes dont le montant varie suivant la conjoncture économique. Or, si cette dernière, grâce à la haute productivité de l'industrie sidérurgique, a été très favorable depuis 1950, il n'est pas certain, en raison surtout de la structure si fragile de l'économie luxembourgeoise, qu'elle le sera encore au cours des prochaines années; dans ce cas, les rentrées fiscales ne seront peut-être plus aussi fructueuses que précédemment, alors que le niveau des dépenses de l'Etat restera plus ou moins constant. L'équilibre budgétaire en serait vraisemblablement compromis.

Parmi les autres recettes ordinaires, celles provenant des douanes sont très importantes. Elles représentent la part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'U.E.B.L., calculée au prorata de la population, et sont prévues au budget de 1954 pour une somme nette de 420 millions contre 417,5 millions en 1953.

Voilà pour les principales recettes ordinaires.

En ce qui concerne les recettes extraordinaires, celles-ci comprennent, entre autres, le produit des impôts extraordinaires, les recettes provenant de la liquidation des biens sous séquestre, les emprunts et l'excédent des recettes de l'exercice précédent.

Les recettes provenant des impôts extraordinaires, comme celles de l'impôt sur les bénéfices de guerre

et sur le capital, ont diminué normalement d'année en année.

Ce sont surtout les recettes d'emprunts qui ont subi une importante réduction du fait qu'une grande partie des dépenses extraordinaires a été financée par des excédents budgétaires et non par voie d'emprunts.

En procédant ainsi, le Gouvernement s'est laissé guider par la certitude que les rentrées fiscales demeureraient favorables en 1953 et en 1954.

Considérons maintenant les dépenses de l'Etat.

La façon très complète, mais assez compliquée, d'un point de vue extérieur, dont les administrations présentent leurs budgets, ne permet guère de se faire une idée théorique exacte de la répartition des dépenses.

Chaque chapitre, chaque section du budget mériteraient une analyse détaillée, parce que chaque section, en règle générale, comprend à la fois des dépenses d'administration, des travaux publics, des subventions, une cotisation à un office ou à une organisation internationale, etc. Il est dès lors difficile de voir immédiatement ce que coûte, par exemple, l'ensemble du personnel administratif. Aussi est-ce peut-être superflu; car un service, un département constitue un tout avec ses prestations diverses.

Nous nous contenterons donc de grouper au tableau III, suivant leur importance quantitative, les dépenses telles qu'elles figurent au budget de 1954, en les juxtaposant à celles du budget de 1953.

Tableau III.

Décomposition des dépenses de l'Etat

	Budget de 1953		Budget de 1954	
	En millions de francs	P.c.	En millions de francs	P.c.
Dommages de Guerre	527,7	8,4	413,0	10,1
Armée, gendarmerie, police .	478,1	6,9	500,6	12,3
Travail, sécurité sociale ...	374,8	12,4	415,0	10,2
Travaux publics	445,9	11,2	453,2	11,1
Dettes publiques	516,6	8,8	296,6	7,3
Agriculture, viticulture	360,2	10,4	343,8	8,4
Gouvernement et Administr.	295,3	12,1	285,4	7,0
Postes, Télégraphe, Téléph.	266,6	6,2	253,5	6,2
Education nationale et cultes	264,7	6,2	270,0	6,6
Communes	223,0	5,2	246,4	6,0
Pensions	181,9	4,3	182,7	4,5
Santé publique	109,9	2,6	124,9	3,0
Transports	138,7	3,3	189,2	4,6
Divers	53,7	1,3	51,7	1,2
Relations extérieures	30,3	0,7	34,1	0,8

En examinant les chiffres de 1954, nous constatons un certain gonflement des dépenses par rapport à 1953 et notamment en ce qui concerne les dépenses militaires, celles des travaux publics, des transports, des communes et des relations extérieures. Nous constatons, par contre, des réductions de dépenses plus ou moins sensibles, dans le secteur des dommages de guerre et de la reconstruction ainsi que dans le service de la dette publique.

En ce qui concerne plus particulièrement les dépenses ordinaires, celles-ci se ressentent des activités multiples de l'Etat, qui occupe près de 6.000 fonctionnaires et employés temporaires. Les services administratifs à caractère permanent ont même tendance à se développer encore davantage, surtout sous l'influence de la complication croissante des organismes internationaux ou supranationaux, tandis que certains services temporaires, dont l'activité se réduit d'année en année, ont beaucoup de peine à diminuer leur effectif.

En totalisant les frais de personnel et les diverses dépenses d'administration telles que frais de location, d'entretien et de chauffage des bâtiments administratifs, on obtient une dépense globale de plus d'un milliard par an.

Il nous paraît oiseux d'entrer ici dans le détail des dépenses d'administration : chacun sait qu'il est personnellement décidé à les réduire, à faire sur le papier de grosses économies, mais à ne pas admettre que l'Etat diminue la somme des bienfaits collectifs dont chaque réformateur bénéficie à un titre quelconque. Certes, les dépenses d'administration sont assez lourdes si l'on considère l'importance relative de la population. Mais si l'on tient compte des obligations de souveraineté de l'Etat, elles n'apparaissent cependant pas comme excessives.

Il resterait cependant à voir si une meilleure organisation du travail et des services de l'Etat ne serait pas susceptible de réduire quelque peu les dépenses administratives. Il est réconfortant de voir qu'au budget du Travail et de la Sécurité sociale, l'aide au chômage ne figure que pour une somme très modeste. Le problème du chômage ne s'est heureusement plus posé depuis longtemps au Grand-Duché. C'est là un avantage que le contribuable luxembourgeois doit apprécier.

Dans le secteur social, il faut encore relever des majorations appréciables par rapport aux exercices précédents et qui seront affectées notamment à la santé publique et à la construction de maisons de retraite.

Les travaux publics bénéficient de crédits plus élevés que l'an passé; ces crédits sont de nature à entretenir une forte activité des entreprises privées et à résorber de la main-d'œuvre qui pourrait devenir disponible dans l'un ou l'autre secteur économique.

Enfin l'Etat consacre, par un crédit non limitatif, quelque 250 millions à des subventions dites structurelles dans l'intérêt du ravitaillement et de l'équipement de la production agricole. C'est la subvention la plus élevée contenue dans le budget de l'Etat. L'agriculture paraît, à cet égard, avantagée par rapport aux autres secteurs économiques. Il est vrai qu'elle jouit d'un prestige social et d'une importance politique considérables. Mais ceci n'est pas particulier au Luxembourg.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, il totalise, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, 355 millions de recettes et 1.081 millions de

dépenses, d'où un déficit probable de plus de 700 millions.

Parmi les dépenses extraordinaires, celles qui sont relatives au paiement des dommages de guerre et à la force armée représentent les parts les plus importantes.

Les dommages de guerre, malgré une réduction de 21 p.c. par rapport à 1953, figurent au budget pour plus de 400 millions. Notons que jusqu'à présent près de 6 milliards ont été payés aux sinistrés. Il reste encore près de deux milliards à régler.

D'autre part, l'Etat doit faire face à des dépenses militaires relativement considérables résultant des nécessités d'ordre international. Ces dépenses représentent, pour 1954, 13 p.c. des dépenses budgétaires et atteignent quelque 527 millions. Le contraste est frappant par rapport au temps d'avant-guerre où le pays ignorait les charges militaires et où son armée se réduisait à un corps de volontaires et de gendarmes.

On sait que l'importance des dépenses publiques est dans un certain rapport avec celle du revenu national. C'est sous l'influence toujours grandissante du rôle de l'Etat dans la vie économique et sociale du pays que ce rapport est devenu de plus en plus étroit.

Alors qu'avant la guerre de 1914, les dépenses publiques représentaient à peine 8 p.c. du revenu national et plus de 15 p.c. à la veille de la guerre de 1940, elles s'élèvent actuellement à près de 35 p.c.

C'est une proportion élevée, mais qui peut se justifier tant que les moyens de production dont dispose le pays permettront de maintenir une productivité et, par voie de conséquence, un niveau de vie relativement élevés en même temps que des exigences sociales nombreuses et d'importants « frais fixes ».

Pour terminer ce chapitre sur les finances de l'Etat, il nous reste à dire quelques mots sur la dette publique.

L'état de la dette publique s'établit comme suit au 1^{er} janvier 1954 :

	en millions de francs
Dette consolidée à long terme	2.906
Dette à court et à moyen terme	1.796
Bons spéciaux	2.690
Total	7.392

Il paraît intéressant de voir comment la dette a évolué depuis la guerre et de comparer ces chiffres à ceux d'avant les guerres de 1939 et 1914.

**Total de la dette publique
y compris les bons spéciaux
(en millions de francs)**

1913	27,1
1938	727,5
1945	2.172,9
1946	3.520,8

1947	5.704,7
1948	6.473,7
1949	6.747,6
1950	7.263,6
1951	7.632,9
1952	7.391,5

L'augmentation considérable et presque continue de la dette publique depuis la Libération s'explique principalement par les fortes dépenses occasionnées par la réparation des dommages de guerre et la reconstruction.

En comparant le montant de la dette publique à celui d'avant-guerre et en tenant compte de la dépréciation monétaire, on obtient un coefficient d'augmentation de trois. Quant au montant de la dette par tête d'habitant, notons qu'il est de 24.573 fr. En Belgique il était de 31.215 fr. en 1951.

Une autre caractéristique de la dette publique actuelle comparée à celle d'avant-guerre, est que la partie flottante est devenue beaucoup plus élevée que la partie consolidée.

En 1938, la dette consolidée s'élevait à 624,7 millions de francs et la dette flottante n'était que de 102,8 millions de francs, alors qu'en 1953, la dette consolidée n'était que de 2.905,6 millions et la dette flottante de 4.485,9 millions de francs.

Comment se présente la dette de l'Etat à l'heure actuelle ?

Les derniers renseignements à ce sujet sont contenus dans le budget de 1954, qui donne des chiffres détaillés sur la situation fin 1953. Voici quelle a été la situation à ce moment.

La dette consolidée qui s'est élevée à 3.116 millions de francs, comprend cinq emprunts libellés en monnaies étrangères, à savoir :

- l'emprunt de 11.761.983 dollars à 50 fr. ou 588.099.151 fr. contracté en 1947, à 3,25 p.c. auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, dont il restait à amortir, fin 1953, 530.587.100 fr.;
- les emprunts de 552.400 dollars ou 27.620.000 fr. et 23.475 Livres sterling ou 3.286.500 fr. à 3 p.c. contractés en 1947 auprès des détenteurs luxembourgeois d'avoirs en ces devises, dont il restait à amortir fin 1953, respectivement 25.535.000 fr. et 3.038.000 fr.;
- l'emprunt de 19.362.900 francs suisses ou 225.577.785 francs luxembourgeois converti en emprunt à 4 p.c. en 1948, dont il restait à amortir fin 1953, 208.989.350 fr.;
- le prêt de l'Export-Import Bank, à Washington (convention du 17 novembre 1948), de 3.000.000 de dollars ou 150.000.000 de fr., dont il restait à amortir fin 1953, 150.000.000 de fr.

Le montant total de la dette en monnaies étrangères à amortir fin 1953 s'élève ainsi à 918.149.450 fr. En défalquant cette somme de toute

la dette consolidée, il reste 2.198.058.863 fr. qui constituent en somme la dette intérieure proprement dite.

En ce qui concerne la dette flottante, celle-ci se compose au 1^{er} janvier 1954, de Bons du Trésor pour un montant de 16.075.000 fr., de Bons de la Reconstruction d'un total de 1.228.356.811 fr., et de Bons spéciaux d'une valeur de 2.489.987.635 fr. Ces derniers sont constitués par des reconnaissances de dettes non amortissables et ne portant pas d'intérêt. Parmi ces bons, le plus important est celui qui a été délivré à la Belgique, dont 1.475.001.300 fr. en contre-partie de billets belges avancés au Grand-Duché pour réaliser l'échange monétaire lors du retrait des R.M. laissés par l'occupant, et 150.000.000 de fr. avancés également par la Belgique pour le règlement du prêt-bail. Ce bon a été créé pour la durée de l'U.E.B.L. Un autre genre de bons spéciaux est constitué par ceux que le gouvernement luxembourgeois a remis en 1946 au Fonds Monétaire International et à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. Ces bons s'élèvent respectivement à 475.886.335 et 89.100.000 fr. Ils ne constituent qu'un placement et sont entièrement compensés par la participation luxembourgeoise au Fonds Monétaire et à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. Le jour où le Fonds Monétaire et la Banque Internationale seraient liquidés, cette participation serait remboursée au gouvernement luxembourgeois.

Un troisième bon spécial est celui que le Gouvernement a délivré à l'administration des P.T.T. Il s'élève à 300 millions et a sa contre-partie dans les dépôts aux comptes chèques postaux. Ces derniers dépassent largement la somme de 300 millions.

En réalité, l'ensemble de ces bons ne fait pas partie intégrante de la dette publique.

Il nous paraît important de signaler que le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour réduire, le plus possible, la dette flottante. Notons, à cet égard, qu'en 1953, il a consolidé un montant de 264 millions en Bons de la Reconstruction.

Quant au service de la dette, amortissement et intérêt compris, il s'élève à 292 millions environ contre 516 millions en 1953. Cette diminution a été rendue possible par une réduction des remboursements des Bons du Trésor.

Dans les prévisions budgétaires, le service de la dette ne représente que 7,31 p.c. de la masse budgétaire totale et quelque 10 p.c. des dépenses ordinaires.

En ce qui concerne la situation de la trésorerie de l'Etat, on peut dire qu'elle a été relativement aisée pendant tout l'exercice 1953. Au 31 décembre dernier, la Caisse Générale de l'Etat accusait un avoir net de 321 millions de francs, dont 104 millions sont immobilisés par les crédits d'équipement.

Les finances communales

Dans l'ensemble, les 126 communes luxembourgeoises constituent des unités administratives de faible importance. Quatre-vingts p.c. possèdent moins de 2.000 habitants. Une seule des communes, Luxembourg-ville, compte plus de 60.000 habitants; la plus petite n'en a que 292. La superficie des communes varie de 5,146 ha. à 529 ha. Au point de vue administratif, les communes sont placées sous la tutelle du pouvoir central. Cette tutelle administrative s'exerce par les trois commissaires de district et les contrôleurs de la comptabilité communale. Les commissaires de district servent en somme d'intermédiaires entre le pouvoir central et les autorités locales. Seule la ville de Luxembourg dépend directement du ministre de l'Intérieur et du Gouvernement.

L'administration financière des communes comprend, d'une part, la gestion des deniers, confiée au receveur communal, et d'autre part, la gestion administrative attribuée au collège des bourgmestre et échevins.

Il n'est guère aisé d'être renseigné avec précision sur la situation financière de chacune des 126 communes.

La documentation qui s'y rapporte est extrêmement pauvre pour l'avant-guerre. Pour la période d'après-guerre, nous ne disposons que d'une étude statistique sur l'état des finances communales en 1938, 1947 et 1948, élaborée par le Service d'Etudes du Ministère des Affaires Economiques. Il y a, en outre, les données statistiques du Service de contrôle de la comptabilité communale, dont les plus récentes concernent les années 1949 et 1950. Et pourtant l'étude des finances communales ne manque pas d'intérêt.

Lorsqu'on suit l'évolution des finances communales, on constate qu'elle s'est effectuée en fonction du développement industriel du pays et, en particulier, suivant l'accroissement de la population. C'est précisément au moment où se produisit avec une rapidité et une intensité remarquables l'essor de l'industrie sidérurgique que le municipalisme progressa brusquement dans certaines régions industrielles du pays. C'est là, de même que dans la capitale, que la population subit alors un accroissement relativement considérable. Cette augmentation s'effectuant parallèlement à l'accroissement démographique normal et total du pays, était due au déplacement d'une partie de la population rurale vers le bassin minier et aussi à l'afflux considérable d'étrangers. De ce fait, la population rurale subit dans certains centres une diminution, et dans d'autres, une stabilisation relative, malgré la progression démographique générale du pays. C'est ainsi que la population de tout le canton industriel d'Esch s'accrut de 119 p.c. et celle de Luxembourg-ville de 72 p.c., alors que la population de certains cantons ruraux diminua de 3 à 13 p.c.

D'autre part, l'industrialisation toujours croissante eut pour conséquence la hausse des salaires, le relèvement du niveau de vie, l'enrichissement de la masse du public et la recherche de confort et d'hygiène.

Cet ensemble de faits d'ordre économique et social ne manqua pas d'influer sur l'activité des communes et sur leurs finances, en particulier, en suscitant une foule de problèmes administratifs et techniques dont la solution entraîna des dépenses considérables. D'année en année la mission des communes devint plus complexe et plus dispendieuse.

Les dépenses communales s'accrurent davantage encore après la dernière guerre et cela se conçoit. De multiples travaux de réfection et de remise en état pour suppléer au défaut d'entretien imposé par la guerre durent être exécutés; il fallut aussi faire face à de nouveaux besoins ou à de nouvelles exigences du public.

Et, comme conséquence, le nombre d'employés et d'ouvriers dut être augmenté dans beaucoup de communes. Il fallut ensuite donner au personnel des traitements et salaires majorés suivant l'évolution de l'indice du coût de la vie. A ces rémunérations vinrent s'ajouter des indemnités et charges sociales grevant lourdement les budgets municipaux.

Bref, les fonctions des communes ayant ainsi grandi d'année en année et leurs rouages administratifs s'étant multipliés, il n'est guère étonnant que les budgets municipaux se soient progressivement gonflés. Dans leur ensemble, ils ont plus que quadruplé par rapport à l'avant-guerre.

Voici d'abord, d'après les chiffres disponibles, le total des dépenses pour l'ensemble des communes au cours des dernières années, en millions de francs :

1947	621,5
1948	805,9
1949	956,4
1950	939,4

La comparaison avec les dépenses d'avant-guerre permettant de mieux apprécier les charges actuelles, nous choisirons à cet effet l'année 1938. A cette époque, le montant global des dépenses pour l'ensemble des communes s'élevait à 193,8 millions de francs. En rapprochant ce chiffre de celui des dépenses de 1947, 1948, 1949 et 1950, nous obtenons les coefficients de majoration suivants : 3,20, 4,15, 4,93 et 4,84.

Parmi les dépenses d'après-guerre, il y en a dont le coefficient de majoration est plus élevé. Ce sont notamment les dépenses relatives aux travaux et installations extraordinaires et celles concernant la voirie de même que les assurances sociales. Il va de soi que le degré de majoration des dépenses peut varier d'une commune à l'autre.

Voici, à titre de curiosité, les coefficients de majoration relatifs aux dépenses de trois localités-types. Pour Luxembourg, les coefficients de majoration des dépenses en 1949 et 1950 par rapport à 1938

sont 5,4 et 4; pour Esch, ville industrielle, ils sont 4,5 et 7 et pour Mersch, situé dans une région rurale, 3,2 et 5,2.

Pour faire face à leurs dépenses, les communes luxembourgeoises disposent de multiples ressources ordinaires et extraordinaires. Il y a d'abord les ressources ordinaires. Parmi celles-ci, il convient de citer les revenus des biens de toute nature, les allocations de l'Etat, les taxes et impositions spéciales ainsi que les impôts proprement dits.

On sait que l'occupant supprima le système fiscal luxembourgeois et notamment les centimes additionnels qui représentaient en 1938 près de 34 p.c. du total des recettes communales. Il le remplaça par une série d'impôts qui, sauf certaines modifications, sont encore en vigueur à l'heure actuelle.

Le premier de ces impôts, appelé « Gewerbesteuer », grève uniquement les entreprises industrielles, commerciales et artisanales situées au Grand-Duché sans qu'il soit tenu compte des charges familiales de l'exploitant. Le but de cet impôt est de compenser les charges budgétaires des communes occasionnées par les exploitations dans une mesure autrement large que par les salariés et titulaires de professions libérales. Le bénéfice imposable est le même que celui que frappe l'impôt sur le revenu; le capital pris en considération est aussi le même que celui qu'atteint l'impôt sur la fortune. La perception de cet impôt a donné lieu à de multiples récriminations de la part des commerçants et artisans qui considèrent cette charge comme un impôt de classe et comme une injustice.

C'est pour faire droit à d'incessantes protestations que le Gouvernement a décidé la suppression de cet impôt et son remplacement par un autre système d'imposition.

Cette réforme ne pourra cependant être réalisée complètement que dans le cadre de la réforme fiscale générale, qui est à l'étude en ce moment.

Dans l'entretemps le Gouvernement a décidé de réaliser une réforme partielle en supprimant l'impôt commercial pour un très grand nombre de petits commerçants et artisans.

Comme l'application de cette mesure entraîne une perte plus ou moins sensible de recettes, l'Etat alloue annuellement aux communes une indemnité compensatoire.

Quant à l'impôt sur le montant total des salaires et traitements, notons qu'il s'élève à 1 p.c. du montant des salaires et traitements pour autant que la somme annuelle en dépasse 200.000 fr.

Il y a enfin l'impôt foncier perçu au profit des communes du chef de la valeur en capital de toute propriété immobilière, tant bâtie que non bâtie.

En dehors de ces impôts, les communes ont comme ressources ordinaires leur participation à l'impôt général sur le revenu. Douze pour cent du rendement de cet impôt perçu par l'Etat reviennent aux communes. En outre, les communes participent au produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Pour marquer l'importance de ces impôts dans les recettes ordinaires des communes, nous ferons connaître, dans le tableau IV, le rendement de chacun de ces impôts, en 1949 et 1950, pour

quelques communes importantes totalisant plus de 130.000 habitants. Nous y indiquerons aussi le pourcentage de chacun de ces impôts par rapport au montant global des recettes ordinaires.

Tableau IV

Répartition des recettes d'impôt de six communes en 1949 et 1950
(en milliers de francs et en pourcentage)

Commune de	Recettes ordinaires de l'exercice	Impôt foncier		Impôt sur le total des salaires		Impôt commercial communal		Impôt sur le revenu		Impôt sur le chiffre d'affaires		Total des impôts Colonnes : 8, 5, 7, 9, 11	P. c. du total des impôts dans les recettes ordin.
		Recettes	P. c. du total des recettes	Recettes	P. c. du total des recettes	Recettes	P. c. du total des recettes	Recettes	P. c. du total des recettes	Recettes	P. c. du total des recettes		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
<i>Exercice 1949</i>													
Luxembourg .	264.369	16.654	6,30	7.253	2,75	76.650	28,99	12.908	4,88	12.596	4,76	126.061	47,68
Esch s/Alz. .	93.194	7.355	7,89	9.200	9,87	44.758	48,03	5.292	5,68	3.089	3,31	69.694	74,78
Dudelange	37.065	1.830	4,94	2.500	6,74	20.313	54,80	2.727	7,36	1.268	3,42	28.639	77,26
Differdange .	26.497	1.430	5,40	3.000	11,32	15.000	56,61	2.000	7,55	500	1,88	21.930	82,76
Pétange	11.727	1.900	16,20	2.600	22,17	2.600	32,17	1.800	15,35	1.500	12,79	10.400	88,68
Schifflange	8.604	350	4,07	950	11,04	4.880	56,72	980	11,39	431	5,01	7.591	88,23
<i>Exercice 1950</i>													
Luxembourg .	318.829	16.754	5,25	11.164	3,50	72.622	22,78	13.008	4,08	24.048	7,54	137.597	43,15
Esch s/Alz. .	103.205	8.570	8,30	12.300	11,92	41.417	40,13	5.333	5,17	7.000	6,78	74.620	72,30
Dudelange	26.304	1.830	6,96	2.500	9,50	10.905	41,46	2.500	9,50	500	1,90	18.235	69,32
Differdange .	30.254	1.435	4,74	3.200	10,58	17.000	56,19	3.000	9,91	1.000	3,31	25.635	84,73
Pétange	13.570	1.900	14,00	3.200	23,58	3.200	23,58	1.900	14,00	2.700	19,89	12.900	95,05
Schifflange	8.718	350	4,01	900	10,32	5.000	57,35	1.000	11,47	890	10,21	8.140	93,36

Venons-en maintenant aux recettes extraordinaires dont disposent les communes. Parmi ces recettes, il faut citer les emprunts, des recettes diverses telles que l'aliénation d'immeubles, des coupes de bois extraordinaires, des dons et legs ou encore les subsides et autres allocations extraordinaires de l'Etat.

Nous possédons des renseignements complets au sujet des diverses recettes extraordinaires pour les années 1938, 1947 et 1948; mais nous ne disposons que d'indications fragmentaires concernant les recettes extraordinaires de 1949 et 1950.

Voici les chiffres des recettes extraordinaires pour l'ensemble des communes en 1947 et 1948, comparés à ceux de 1938 (1).

Recettes extraordinaires
(en milliers de francs)

	1938	1947	1948
Nouveaux emprunts	17.484	14.580	76.631
Recettes extraord. diverses ...	26.737	90.972	125.058
Subsides et autres allocations accidentelles de l'Etat	4.777	10.041	30.006
	48.998	115.593	231.695

Il résulte de ces statistiques que les recettes extraordinaires des communes ont presque quintuplé, dans leur ensemble, en 1948 par rapport à 1938. Elles représentent 27,5 p.c. par rapport au montant global des recettes, contre 23,5 p.c. en 1938.

(1) Voir l'« Etat des Finances communales en 1938, 1947 et 1948 ». Bulletin du Service d'Etudes. — Ministère des Affaires Economiques.

En ce qui concerne spécialement l'endettement des communes, nous savons qu'en 1947, elles ont contracté des emprunts pour un montant de 14.580.000 fr. et en 1948 pour 76.631.000 fr. Dans ce dernier montant, la ville de Luxembourg figure avec un emprunt de 50.000.000 fr.

Fin 1948, le montant global des emprunts émis depuis la Libération dépassait celui de 1938 de quelque 48 millions seulement. Il s'élevait alors à 248.024.000 fr. contre 200.104.000 fr. en 1938. Du premier chiffre, il restait à amortir, fin 1948, la somme totale de 195.789.000 fr.

Nous sommes imparfaitement renseignés au sujet des emprunts contractés pendant la période postérieure à 1949.

Mais d'après les indications que nous avons pu obtenir à la Caisse d'Epargne de l'Etat, qui est le principal bailleur de fonds et fait en somme office de Crédit communal, le montant des prêts accordés par cet établissement aux communes s'établit comme suit :

31-12-1949	241.274.263,— fr.
31-12-1950	256.133.559,— fr.
31-12-1951	273.933.565,— fr.
31-12-1952	343.821.413,— fr.
31-12-1953	340.274.489,— fr.

En dehors des emprunts, la Caisse d'Epargne accorde également aux communes des avances en comptes courants, qui de 16,8 millions de francs, en 1949, ont atteint 49,8 millions de francs, fin 1953.

Ces chiffres montrent que l'endettement des communes, dans leur ensemble, tend à suivre une progression bien nette depuis 1949.

Nous savons que ce sont les communes les plus importantes telles que Luxembourg, les principales communes du bassin minier et l'une ou l'autre commune des Ardennes qui ont contracté les plus grosses dettes soit auprès de la Caisse d'Épargne ou des banques, soit auprès de certains établissements publics.

D'autres observations pourraient être faites au sujet de l'accroissement des dettes dû, en grande partie, dans certaines localités plus ou moins importantes, à des augmentations exagérées de personnel ainsi qu'à de multiples dépenses somptuaires.

Mais cela nous mènerait trop loin, notre but étant d'esquisser simplement la situation des finances communales telle qu'on peut la déduire des documents et statistiques disponibles.

Le Marché financier luxembourgeois

Les Banques.

Dans cette partie nous passerons en revue successivement l'activité bancaire, la création de sociétés, l'émission de titres ainsi que les transactions boursières au cours des dernières années.

Avant d'exposer l'activité des banques au Grand-Duché, il est utile de rappeler les caractéristiques essentielles de la structure bancaire luxembourgeoise. Celle-ci diffère en effet beaucoup de celle des pays voisins.

Comme le Grand-Duché ne possède pas de Banque Centrale d'émission propre, l'Etat luxembourgeois, par l'intermédiaire de la Caisse d'Épargne, procède à l'émission de pièces de monnaie et de billets d'une valeur nominale de cent francs au maximum. La Caisse d'Épargne est un établissement public autonome jouissant de la garantie de l'Etat et se trouve placée sous la surveillance du Gouvernement.

La Banque Internationale à Luxembourg possède également le droit d'émettre des billets de banque. L'émission de ces billets est fixée à 20 millions de francs par arrêté grand-ducal du 26 novembre 1949, après avoir été limitée antérieurement à 10 millions.

Ce qui est caractéristique aussi, c'est le rôle de plus en plus actif que la Caisse d'Épargne de l'Etat joue dans le domaine bancaire.

Dès avant la guerre, elle avait abandonné, dans une certaine mesure, son rôle strict de caisse d'épargne en pratiquant l'octroi de prêts à court terme, l'ouverture de crédit et d'avance en compte courant contre constitution de garanties réelles. Après la Libération, la Caisse d'Épargne fut autorisée à étendre son activité provisoirement aux opérations prévues par le statut des caisses d'épargne instituées au Luxembourg par l'occupant. C'est ainsi qu'elle a pu maintenir en activité ses agences ou bureaux créés pendant la guerre et qui étendent leurs ramifications sur toutes les régions importantes du pays. Actuellement, elle entretient,

en dehors de son siège central de Luxembourg, trois sièges régionaux, 25 agences et 15 sous-agences. Elle est devenue de ce fait une concurrente sérieuse pour les banques privées.

Elle a qualité de banque agréée par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change et est également agréée comme agent de change à la Bourse de Luxembourg.

Il existe maintenant, en dehors de quelques banques privées, 14 banques disposant dans le pays de 99 sièges, agences et bureaux, y compris la Caisse d'Épargne et la Caisse des Associations agricoles. Réparti sur l'ensemble de la population, ce réseau représente un siège de banque pour 3.000 habitants. Trois de ces établissements sont constitués sous le régime du droit étranger. Il s'agit du Crédit Lyonnais, du Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine et de la Succursale de la Banque Nationale de Belgique. Cette dernière a été créée en 1935 en vue notamment de favoriser l'expansion des opérations d'escompte. Un comptoir d'escompte lui a été adjoint.

Notons que les principaux établissements bancaires établis à Luxembourg sont sous l'influence d'importantes banques belges ou françaises. L'un ou l'autre de ces établissements peut même être considéré comme leur filiale.

Il est indéniable que ces influences contribuent largement à resserrer les liens qui rattachent le système bancaire luxembourgeois à l'étranger et à accentuer le caractère international du marché financier luxembourgeois.

Notons encore que les banques, les entreprises privées de crédit hypothécaire, de même que tous les autres établissements de crédit sont soumis à un certain contrôle exercé par le commissaire au contrôle bancaire. Ils sont obligés de fournir périodiquement au commissaire des situations comptables établies suivant un schéma déterminé.

Les renseignements statistiques dont nous allons faire usage ici émanent du commissariat au contrôle bancaire.

En ce qui concerne l'activité des banques établies à Luxembourg, qui sont essentiellement des banques de dépôts, il convient de noter qu'elle consiste surtout en opérations de crédit à court terme; l'escompte, qui est insuffisamment pratiqué au Luxembourg, ne joue qu'un rôle secondaire dans la série des opérations bancaires, bien qu'il ait subi une certaine extension au cours des dernières années.

Quant au crédit à moyen terme, il n'existe pas d'organisme spécialisé dans ce genre de crédit. Cette lacune a été comblée partiellement par l'intervention de l'Etat qui affecte une partie de ses moyens de trésorerie à la constitution de dépôts à moyen terme (10 ans) auprès des établissements de crédit. Ces derniers accordent des crédits sous leur garantie et à des taux agréés par le Gouvernement (4,75 p.c. pour l'artisanat, 4,50 p.c. pour l'industrie moyenne et l'hôtellerie).

Il en est de même en ce qui concerne le crédit immobilier à long terme qui n'est pratiqué que sur une échelle restreinte par deux établissements privés de crédit hypothécaire ainsi que par la Caisse d'Epargne de l'Etat et les établissements d'assurance sociale.

Voyons maintenant les ressources dont les établissements financiers disposent et comment ils les utilisent. Au 30 septembre 1953, le montant de leurs dépôts s'élevait :

à 3.812 millions pour les dépôts à vue et à un mois,
à 2.287 millions pour les dépôts à terme,
à 3.733 millions pour les dépôts d'épargne.

Le volume global des dépôts détenus par les établissements de crédit s'élevait donc à 9.832 millions au 30 septembre 1953, contre 1.655 millions (y compris les dépôts chez les notaires) avant la guerre.

Le montant des dépôts a presque constamment augmenté depuis la Libération. Fin septembre 1953, il avait plus que doublé par rapport à celui de fin septembre 1946.

Cette progression des dépôts montre notamment que les banques sont parvenues à étendre considérablement leur sphère d'action dans le pays. Elle dénote aussi chez le public une plus grande habitude des opérations bancaires.

Parmi les diverses catégories de dépôts, ce sont les dépôts à vue qui se sont développés le plus au cours des cinq dernières années; ils sont passés de 2.306 millions au 31 décembre 1948 à 3.812 millions au 30 septembre 1953.

Les dépôts à terme ont suivi également une évolution ascendante, mais moins accentuée. Dépôts à terme et à vue représentent ensemble plus de 60 p.c. du total des dépôts, alors que les dépôts d'épargne qui en 1946 représentaient 50 p.c. environ, n'atteignent plus que 40 p.c. de ce total.

Le mouvement des comptes d'épargne a été influencé en partie par l'évolution générale des affaires ainsi que par des faits particuliers tels que l'émission d'emprunts ou le paiement d'impôts extraordinaires. Mais il peut s'expliquer également par le fait que la masse du public n'a plus la même notion de l'épargne et de la valeur de l'argent qu'autrefois. Au surplus, l'élévation des rémunérations et du pouvoir d'achat des travailleurs affecte profondément leur mode de vie; les vieilles habitudes d'économie sont quelque peu relâchées. D'autre part, le sentiment d'insécurité qui existe en matière de politique internationale et l'accroissement des difficultés économiques font que la masse n'épargne peut-être pas autant qu'elle le pourrait.

En ce qui concerne l'utilisation des ressources bancaires, nous constatons que le volume des crédits accordés par les établissements financiers s'est développé considérablement au cours des cinq dernières années, notamment sous l'influence de la grande activité économique et du recours de plus en plus fréquent des milieux industriels et commer-

ciaux, au crédit. Notons cependant que ce sont les débiteurs gagés qui ont évolué le plus pendant cette période comme l'attestent les chiffres du tableau suivant :

Date	Débiteurs gagés	Débiteurs non gagés
31-12-1947	788	712
31-12-1948	974	856
31-12-1949	1.142	934
31-12-1950	1.897	789
30- 9-1951	2.075	928
30- 9-1952	2.399	823
30- 9-1953	2.660	916

Le fort accroissement des débiteurs gagés se produisit surtout à partir de 1949 et s'explique, en grande partie, par les crédits accordés en vue de faciliter la construction d'habitations. La Caisse d'Epargne de l'Etat a largement contribué à l'octroi de tels crédits. Elle a en effet été autorisée à employer une partie de ses fonds pour faire des prêts à long terme, en vue de faciliter la construction et l'acquisition d'habitations à bon marché. Le montant total de ces prêts, fixé par une loi de 1951 à 350 millions de francs, a été majoré à 400 millions de francs en 1952.

Ces prêts peuvent atteindre au maximum la valeur du terrain à bâtir et 50 p.c. de la valeur de la construction de la maison, sans que les prêts puissent dépasser 300.000 francs.

Le taux d'intérêt des prêts s'élève à 2,50 p.c. l'an.

Signalons encore que les débiteurs de quelques banques comprennent des crédits d'équipement à la moyenne et à la petite industrie ainsi qu'à l'artisanat. Les banques accordent ces crédits, comme nous l'avons dit plus haut, avec les fonds que l'Etat met à leur disposition à ces fins.

Parmi les autres emplois bancaires, il convient de mentionner les fonds et effets publics.

Au 30 septembre 1953, le portefeuille des banques contenait pour 1.180 millions de fonds publics et pour 400 millions d'effets publics contre respectivement 1.404 millions et 370 millions de francs en 1952.

Pour bien interpréter le mouvement du portefeuille titres et effets publics, il faut savoir que les banques ne sont pas tenues de conformer la masse de fonds et d'effets publics aux fluctuations de leurs dépôts, en plaçant en fonds d'Etat un pourcentage déterminé de leurs disponibilités, comme cela se pratique obligatoirement en Belgique.

L'on constate, à cet égard, que le coefficient de couverture en effets et fonds publics diminue régulièrement depuis 1946.

Le portefeuille des effets de commerce, qui en 1947 s'élevait à 123 millions, passe brusquement au delà d'un milliard en 1951, dépasse 3.300 millions en septembre 1952 et s'élève à 4.162 millions en septembre 1953. Cette expansion semble être due moins à l'escompte d'effets domiciliés au Luxembourg, qu'à des opérations sur traites créées et payables à l'étranger.

Notons encore que quelques banques luxembourgeoises ont participé, au cours des dernières années, à la création d'entreprises, sans que ce genre d'opérations, qui est du domaine propre des banques d'affaires, ait donné lieu à des transactions importantes.

En ce qui concerne le degré de liquidité des banques, on constate, d'après les chiffres suivants, que pour l'ensemble des banques, il dépasse largement le coefficient de 25 p.c. généralement admis comme normal :

Coefficient de liquidité des banques

	P. c.
30-6-1949	49,26
30-6-1951	37,09
30-9-1953	56,44

Création de sociétés et Emissions publiques.

Il n'existe pas de statistique officielle concernant la création de sociétés. Celle dont nous disposons est dressée annuellement par le secrétariat de la Fédération des Industriels Luxembourgeois (Fedil). Elle porte uniquement sur la constitution et la dissolution des sociétés d'après l'objet social, le capital et la forme juridique des sociétés. De 1945 jusque fin 1952, 620 sociétés totalisant un capital de 638 millions de francs ont été créées. Il est entendu que ces chiffres ne représentent pas, en leur totalité, le montant de titres émis, ni la matière qui pourrait faire l'objet de transactions boursières.

Le tableau V indique la répartition de ces chiffres entre les diverses branches de l'activité économique.

Tableau V.

Répartition du nombre de sociétés créées par branches d'activité

Branches	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952
Alimentation	10	8	10	11	20	11	12	17
Ameublement	6	9	7	6	8	5	6	4
Assurances	—	1	—	—	—	—	—	—
Automobiles	1	3	5	8	—	2	3	7
Banques et opérations financières	—	—	1	—	1	4	—	—
Bâtiment	10	12	10	6	9	9	11	8
Bois	1	4	—	3	1	—	—	1
Boissons	—	8	4	4	2	3	4	2
Combustibles	2	1	2	1	—	—	1	2
Commerce de luxe	—	—	—	—	1	—	—	—
Cuir	—	—	1	2	2	1	2	—
Chimie	1	3	5	4	8	4	5	4
Exportations, Importations	1	4	8	5	2	9	2	6
Fers et métaux	—	1	3	5	—	1	2	2
Fonderies, Quincailleries	3	5	6	7	8	4	3	10
Habillement	2	13	11	15	6	9	8	12
Hôtels, restaurants	—	—	1	1	1	1	—	1
Immeubles	1	—	2	4	3	7	3	6
Imprimerie, librairie	—	1	1	5	1	3	2	1
Industries extractives	1	1	1	1	—	1	3	2
Installations sanitaires et électriques	6	3	—	7	4	3	6	3
Produits agricoles	1	6	2	4	1	5	1	2
Tabacs	—	—	—	—	—	2	—	—
Divers	6	9	11	7	6	13	5	29
	52	92	91	106	84	97	79	119

En analysant ce tableau, nous constatons que pendant les sept dernières années, la création de sociétés s'est maintenue à un niveau relativement constant. Si nous considérons ensuite les sociétés créées d'après leur objet, nous remarquons que l'alimentation est le mieux représentée avec 99 sociétés; elle est suivie du bâtiment et du textile avec respectivement 75 et 66 sociétés. Puis viennent l'ameublement avec 51, les fonderies et les quincailleries avec 43, l'importation et l'exportation avec 36 et la chimie avec 33 sociétés. Les autres branches économiques occupent une moindre place. Nous constatons encore que le plus grand nombre de sociétés ont été créées pendant les années 1948 et 1952. En 1949 le montant global des capitaux apportés, soit 166.495.000 fr., a été particulièrement élevé; le secteur de la chimie a absorbé plus de 40 p.c. de ceux-ci.

La plupart des sociétés ainsi constituées sont des

entreprises commerciales et un cinquième seulement est constitué sous forme de sociétés anonymes. Parmi celles-ci, un nombre très restreint a fait appel à l'épargne publique par l'intermédiaire de banques. Ce fut le cas de quelques entreprises d'électricité et de radiodiffusion qui, pendant les années 1948 à 1952, procédèrent à l'émission d'actions pour un montant total de 40 millions de francs.

Comme la statistique de la Fédération des Industriels Luxembourgeois (Fedil) n'établit pas de distinction entre les souscripteurs nationaux et étrangers, il est difficile d'être renseigné sur la participation étrangère à la création d'entreprises luxembourgeoises. En règle générale, on peut dire que les capitaux étrangers sont surtout représentés dans les entreprises industrielles à forte capitalisation et que les apports luxembourgeois y figurent dans une proportion relativement faible. Quant aux sociétés

d'importance moyenne, nous savons que la plupart d'entre elles sont constituées à l'aide de fonds nationaux. Très souvent aussi, les capitaux de ces sociétés sont, en grande partie, libérés par des apports en nature. Notons encore qu'un certain nombre de sociétés créées au cours des premières années après la Libération, furent formées à l'aide de disponibilités monétaires amassées au cours de la guerre et en quête de placements; au surplus, parmi les entreprises, surtout à caractère commercial, qui se formaient pendant la période de redressement économique, il y en avait beaucoup qui manquaient de base solide, ne poursuivaient qu'un but spéculatif et étaient condamnées d'avance à une existence éphémère. Ces entreprises étaient souvent gérées par des personnes sans expérience; elles disparurent au bout d'un certain temps. Au cours des quatre premières années après la Libération, une soixantaine de sociétés furent dissoutes. Le même phénomène s'était d'ailleurs produit après la guerre de 1914.

Des observations qui précèdent l'on peut conclure que la création de sociétés n'a guère donné lieu à de fortes émissions de valeurs mobilières susceptibles d'alimenter le marché financier luxembourgeois. Il faut cependant signaler l'émission d'un certain nombre de valeurs à revenu fixe réalisée entre 1947 et 1952 par des sociétés industrielles et immobilières, pour un montant global de près de 100 millions de francs.

Au surplus, un autre genre d'émission prit une certaine extension, surtout au lendemain de la Libération. Ce sont les emprunts des pouvoirs publics, Etat et communes.

Au cours des années 1947 à 1952, les pouvoirs publics ont, en effet, procédé à une série d'émissions pour un montant global de plus d'un milliard et demi de francs, La plupart des titres émis sont productifs d'un intérêt net de 4 p.c.

L'esquisse du marché financier serait incomplète si nous ne disions quelques mots au sujet du marché proprement dit où se négocient les valeurs mobilières, la Bourse. Mais avant d'en exposer la situation présente, il n'est peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur le chemin parcouru depuis sa création.

La Bourse.

La Bourse de Luxembourg est de création relativement récente, puisqu'elle ne fonctionne que depuis mai 1929. Elle a donc à peine 25 ans d'existence.

Plusieurs causes déterminèrent sa création : les titres luxembourgeois étaient dépourvus d'un marché central et organisé et, à l'exception de quelques vedettes cotées à l'étranger, ils ne donnaient lieu qu'à de rares transactions. L'épargne luxembourgeoise était tributaire de l'étranger pour l'achat et la vente de valeurs mobilières. Le cours des titres indigènes était déprécié et le crédit public en souffrait forcément (1).

La Bourse fut constituée pour remédier à ces inconvénients, en particulier pour revaloriser les titres et surtout les fonds publics luxembourgeois.

Vingt et une maisons de change luxembourgeoises et étrangères furent agréées.

La cote comprenait 23 fonds publics, les obligations de 23 sociétés industrielles ainsi que les actions et parts de 184 sociétés luxembourgeoises et étrangères. La liste des valeurs mobilières ainsi cotées était donc relativement courte.

L'évolution de la Bourse de Luxembourg s'est trouvée liée intimement aux événements politiques et économiques qui caractérisèrent les vingt-cinq dernières années.

La Bourse débuta dans des conditions peu favorables, précisément à la veille de la crise mondiale. De ce fait, l'activité boursière fut très sérieusement affectée : épargnants et spéculateurs se désintéressèrent des valeurs mobilières, principalement de celles à revenu variable. Les cours ne tardèrent pas à s'effondrer.

Le titre ARBED, qui cotait 13.200 fr. au 31 décembre 1928, tomba à 8.500 fr. fin 1929.

Le tableau VI reproduit les indices pour les valeurs à revenu variable, établis sur la base de 100 pour le mois de mai 1929; il permet de suivre l'évolution des cours depuis 1931 jusque fin 1939.

(1) Voir le rapport de la Section centrale de la Chambre des Députés, 28-11-1927.

Tableau VI.

Indices des cours des valeurs à revenu variable à la Bourse de Luxembourg

Mai 1929 = 100

Année	Banques	Chemins de fer et Tramways	Gaz, Electricité et Trusts	Industries métallurgiques	Valeurs diverses
1931	36,81	31,14	34,53	18,41	27,12
1932	44,54	31,99	34,76	25,85	36,18
1933	37,05	24,86	31,19	25,63	44,17
1934	35,79	23,66	27,—	19,92	35,08
1935	44,80	27,54	41,70	28,07	61,40
1936	36,43	30,16	42,05	40,40	88,66
1937	28,74	23,49	39,34	38,05	77,86
1938	25,15	18,82	32,34	30,86	68,72
1939	18,33	16,09	26,72	18,17	55,19

Par contre, les valeurs à revenu fixe maintenaient une tenue relativement ferme. A certains moments, l'indice du fonds d'Etat luxembourgeois et des obligations luxembourgeoises était nettement en hausse, alors que les cours des obligations industrielles étrangères et des emprunts étrangers s'inscrivaient généralement en baisse.

Fin 1939 la situation se détériora. Les fonds publics ainsi que les obligations enregistrèrent une baisse sensible par rapport à l'année précédente.

Les résultats ainsi constatés étaient donc loin de répondre aux espoirs que l'on avait fondés sur l'activité du marché financier de Luxembourg. Ils sont dus, en ordre principal, à la crise qui affecta très sérieusement toute l'économie luxembourgeoise, à cette époque.

Survint la guerre. La Bourse de Luxembourg fut fermée, comme le furent les Bourses de Bruxelles et d'Amsterdam. Elle fut remise en activité par l'occupant et les cotations eurent lieu en R.M.

Après la Libération, la Bourse se ranima graduellement, quoique très lentement; des dispositions restrictives en matière de change ainsi que l'absence de plusieurs sociétés luxembourgeoises de premier plan réduisirent fortement la liste des valeurs cotées. Au surplus, les nouvelles admissions étaient insuffisantes pour combler les lacunes. D'autre part, l'activité boursière se trouvait handicapée par l'immobilisation plus ou moins longue et forcée des titres ayant fait l'objet de transactions pendant la guerre.

La Bourse devait donc évoluer dans des limites fort modestes.

Nous ne pouvons suivre ici en détail les mouvements boursiers qui se sont produits depuis la Libération, cela nous mènerait trop loin. Nous devons nous borner à mettre en évidence les faits les plus saillants qui sont survenus sur le marché boursier, au cours de cette période. A partir de 1949, une certaine reprise se manifesta sur le marché. Les fonds publics luxembourgeois faisaient l'objet des principales négociations. Au 31 décembre de cette année, ils s'inscrivaient à la cote à 97,07 contre 93,65 au 31 décembre 1948 et 85,11 au 9 mai 1940.

Les mesures législatives prises en 1950 en vue du rétablissement de la libre circulation des titres favorisèrent, dans une certaine mesure, les transactions boursières. Celles-ci s'améliorèrent sensiblement en 1951, sous l'influence de la conjoncture. L'indice général de la bourse passa de 172,76 en 1950 à 237,29 en 1951.

Ce redressement fut toutefois de courte durée. Dès janvier 1952, les cotations s'orientèrent nettement vers la baisse et l'indice général retomba à 229,91.

Par contre, l'indice des valeurs à revenu fixe se redressa nettement en 1952. Celui des fonds publics remonta de 95,22 en 1951 à 96,38, celui des obli-

gations industrielles luxembourgeoises se releva de 87,63 à 93,65.

L'année 1953 ne se distingue guère des années précédentes dans l'évolution de la bourse. En effet, en ce qui concerne le marché des actions, on ne constate guère d'importants mouvements. L'indice général se situe à 228. L'affaiblissement de la plupart des cours s'explique en grande partie par le ralentissement de l'activité industrielle.

Par contre, les indices des fonds publics et des obligations industrielles ont marqué une hausse lente, mais presque constante. L'indice des emprunts publics a atteint 96,74 et celui des obligations 94,71. Une hausse des valeurs à revenu fixe s'observe, en effet, souvent, en cas de baisse des actions.

Les faits que nous venons de passer en revue nous ont montré que l'activité de la Bourse de Luxembourg est loin d'être intense.

Plusieurs causes expliquent cette situation. Nous avons montré précédemment que la matière boursière produite par les émissions n'est guère abondante, ce qui est évidemment un indice du peu d'importance de la fortune mobilière au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette dernière ne représentait, en effet, en 1950, que 23 p.c. environ de la fortune nationale luxembourgeoise. Les fortunes privées consistent beaucoup plus en propriétés foncières qu'en valeurs mobilières. Les propriétés foncières sont préférées aux valeurs mobilières, parce qu'elles sont plus stables et répondent mieux que les titres au sentiment de sécurité qui anime la plupart des épargnants luxembourgeois. Ceux-ci aiment mieux faire des placements solides, que ce soit par achat d'immeubles ou par prêts hypothécaires, plutôt que de faire des opérations spéculatives. C'est pourquoi la masse du public ne participe que relativement peu aux transactions boursières qui sont forcément cantonnées dans les milieux professionnels.

D'autre part, parmi les valeurs mobilières qui circulent à la Bourse, ce sont les fonds d'Etat luxembourgeois qui font l'objet d'opérations assez fréquentes en raison surtout des avantages qu'ils représentent au point de vue de leur rendement certain et de leurs privilèges fiscaux.

Il paraît donc naturel de dire que la Bourse de Luxembourg constitue un marché essentiellement national où peuvent se négocier régulièrement les valeurs locales.

L'absence d'une clientèle assidue et avertie, l'inexistence de journaux financiers, le manque d'animateurs capables de susciter des mouvements d'affaires importants et soutenus, ainsi que la proximité du marché belge empêchent la Bourse de Luxembourg de jouer le rôle de marché international et coordinateur que ses fondateurs avaient cru pouvoir lui assigner.

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

INTRODUCTION

par M. Albert COPPE,

Vice-Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Il m'est particulièrement agréable de féliciter la Banque Nationale de Belgique de son heureuse initiative de publier dans son Bulletin une étude claire et objective sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

L'analyse du Traité instituant la C.E.C.A., l'étude des discussions parlementaires qui ont eu lieu dans chacun des six pays intéressés, l'examen des dispositions prises en vue de la mise en œuvre du Traité, permettent au lecteur de porter un jugement sur la portée réelle de cette œuvre, à laquelle restera attaché le nom du grand homme d'Etat français, M. Robert Schuman.

Il y a un aspect qui, du point de vue économique, mérite particulièrement d'être souligné. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier constitue en soi une œuvre entièrement originale, en ce sens qu'elle comporte une intégration restreinte à quatre secteurs et limitée, puisque la Haute Autorité a très peu de pouvoirs au point de vue social et n'en a pas au point de vue fiscal. Il en résulte donc que les industries du charbon et de l'acier, avec leurs prolongements en matière de minerai et de ferraille, sont intégrées si l'on peut dire sur le plan européen, tandis que d'autre part elles restent intégrées dans les économies nationales de chacun des pays dans le domaine fiscal, social, etc.

De divers côtés on a émis des doutes sur les possibilités d'existence et de développement d'une telle communauté restreinte et limitée. Certains ont pronostiqué un échec à courte échéance en raison de cette dualité dans l'intégration et des heurts qui devaient inévitablement découler de ce fait.

C'est pourquoi il est intéressant d'examiner ici quels sont les premiers effets du Plan Schuman, environ un an après l'ouverture du marché commun du charbon.

Quel est le meilleur baromètre en ce qui concerne la réussite du Traité tendant à la création du marché commun ? La réponse est évidente : c'est la mesure dans laquelle s'accroissent les échanges entre les différents pays entrant dans la Communauté. A ce point de vue aucun doute n'est permis : les résultats en ce qui concerne l'augmentation des échanges entre les six pays sont frappants et dénotent sans conteste le succès de la formule. Quelques chiffres suffiront pour clarifier ce point.

En ce qui concerne le charbon, les échanges à l'intérieur de la Communauté, qui se situaient à environ 1,7 million de tonnes au cours du premier trimestre de 1953 (soit au moment de l'ouverture du marché commun), se sont progressivement développés, pour atteindre 2,3 millions de tonnes en janvier 1954. Ces chiffres sont comparables, puisque dans les deux cas ils portent sur des échanges pendant la période d'hiver. Les échanges ont donc augmenté d'environ un tiers depuis l'ouverture du marché commun.

Pour l'acier, les échanges sont également en progression constante. Ils atteignent 342.000 tonnes en décembre 1953, contre une moyenne mensuelle de 237.000 tonnes en 1952, soit une augmentation de l'ordre de cinquante pour cent.

En ce qui concerne le minerai de fer, les échanges sont restés stationnaires, malgré une réduction d'environ quinze pour cent dans la consommation. Ceci fait prévoir une augmentation des échanges, dès que la conjoncture dans le secteur de l'acier s'améliorera.

Enfin, les échanges de ferrailles se situent au cours des derniers mois à un niveau quatre fois plus élevé qu'avant l'ouverture du marché commun.

Ce sont là des réalités qu'il est utile de souligner.

Indépendamment des objectifs d'ordre politique, la Communauté Européenne du Charbon et de

l'Acier a des objectifs d'ordre économique — dont le principal est d'édifier les bases d'une expansion économique en Europe — et d'ordre social, à savoir une amélioration des conditions de travail et du standard de vie de nos populations.

La Haute Autorité, pouvoir exécutif de la Communauté, est consciente de la tâche qui lui incombe. Son souci principal, depuis son entrée en fonctions le 10 mai 1952, a été de réaliser les objectifs du Traité en liaison étroite non seulement avec les autres institutions de la Communauté et notamment le Comité Consultatif, qui groupe des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs, mais en ayant recours aussi à l'avis de nombreux experts.

Il s'est déjà créé ainsi un début de climat « européen », sans lequel l'intégration économique ne peut devenir une réalité.

Le fonctionnement du marché commun n'est sans doute pas encore parfait. Nombreuses étaient en effet les difficultés à surmonter après un demi-siècle de cloisonnement national. Nombreux sont dès lors les problèmes qui restent à résoudre. Pour tous ces problèmes des solutions devront être trouvées en conformité avec les dispositions du Traité, en évitant toute perturbation dans les économies des Etats membres et en écartant toute politique dirigiste. A ce propos, rien n'est plus suggestif que l'art. 2 du Traité, dont nous extrayons le passage suivant :

« La Communauté doit réaliser l'établissement progressif des conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants. »

En terminant, je voudrais souligner que cette communauté restreinte porte en elle-même une tendance à l'extension. Le Traité Schuman pose aux Etats membres des nouveaux problèmes dans le domaine de la politique des devises, de la politique commerciale, de la politique des transports, de la politique sociale, qui nécessitent une plus grande coopération entre ces Etats et qui incitent à la réalisation de l'intégration économique complète de l'Europe.

*
**

Au lendemain de la dernière guerre, les pays d'Europe occidentale sont devenus plus conscients du danger que présentait pour leur avenir le morcellement économique et les rivalités de tout genre qui les divisent.

Tout en entreprenant la reconstruction de leurs économies, appuyée d'ailleurs par l'aide américaine et par la création de divers organismes de coopération européenne, ils élaborèrent de nombreux plans en vue de réaliser l'intégration européenne.

Deux projets retinrent l'attention : le plan de Westminster, présenté le 25 avril 1949 par le Mouvement européen et destiné à coordonner les industries européennes de base et celui d'une sous-commission de l'Assemblée Consultative de l'Europe applicable seulement aux industries sidérurgique et consommatrices d'acier, publié le 19 décembre 1949.

Ces deux projets n'avaient pas seulement un objectif économique, à savoir l'intégration des principales industries européennes; ils poursuivaient également un objectif politique, celui de surmonter les rivalités pour la suprématie politique et de diminuer les risques de conflits armés, en subordonnant l'activité de deux industries-clefs à une autorité supranationale.

Le 7 mars 1950, le Chancelier Adenauer précé-

nisa une union économique franco-allemande tandis que le 9 mai suivant le gouvernement français proposa le plan Schuman. Ce plan avait pour but de « placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe ».

Comme l'a déclaré M. Schuman, l'inspiration initiale du plan était d'ordre politique. Il fut accueilli très favorablement par divers pays européens en raison de son caractère constructif et de l'intérêt de ses implications économiques.

En fournissant une possibilité concrète d'intégrer l'Allemagne à l'Europe occidentale et de fusionner les intérêts des deux plus importantes industries de base, le nouveau plan permettait de jeter les fondements d'une fédération européenne éventuelle.

La Grande-Bretagne déclina l'offre du gouvernement français de s'associer à ce plan. Le 20 juin 1950, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Italie, la France et l'Allemagne occidentale entamèrent des négociations sur la base d'un projet de travail français. Après sept mois de discussions, les délégations soumièrent un projet de traité à leurs gouvernements respectifs.

Après que ceux-ci se furent mis d'accord sur

certaines dispositions politiques relatives au nombre de sièges à pourvoir, au mode de nomination dans les divers organes et surtout au statut de la Sarre, le traité fut paraphé le 18 avril 1951 et soumis à la ratification des six parlements.

CHAPITRE I

Discussion et ratification du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

L'examen de l'attitude des divers pays à l'égard du projet de traité, telle qu'elle se dégage des discussions parlementaires, permet de mieux saisir les difficultés que rencontre la réalisation de l'intégration européenne et les problèmes que souleva l'instauration de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

France.

Deux questions ont dominé les débats en France. La principale est de nature politique. Plusieurs groupes parlementaires ont objecté que la France resterait en tête-à-tête avec une Allemagne qui la surpasse en puissance économique. La partie n'étant pas égale, il faudrait s'abstenir jusqu'à l'établissement d'une communauté politique européenne englobant la Grande-Bretagne.

Les protagonistes du Traité, au contraire, furent d'avis qu'il valait mieux associer l'Allemagne à une œuvre commune. Leurs arguments tiraient une grande force des garanties que le Traité offrait contre une prédominance de l'Allemagne au sein de la nouvelle Communauté. Il est conçu en effet de manière à prévenir toute coalition d'Etats au sein des institutions de la Communauté. Il consacre au surplus une certaine déconcentration de la grosse industrie allemande et l'empêche, ainsi que le souligne le rapporteur M. Alfred Coste-Floret, de devenir un élément de puissance dangereux, comme la Ruhr l'avait été.

L'aspect économique de la Communauté divisa également les opinions. Certains, qui approuvaient les objectifs politiques, redoutaient que les intérêts industriels vitaux de la France ne soient lésés. Craignant que l'Allemagne, qui dispose du charbon à coke, ne domine la sidérurgie européenne et ne règle son niveau d'activité, ils exigeaient des amendements pour accorder des avantages spéciaux à l'économie française. Les partisans du Traité ont insisté sur les raisons qui paraissaient rendre ces craintes vaines : le libre accès de l'industrie française au charbon de la Ruhr, les facilités d'approvisionnement ouvertes par le Plan, spécialement en vue de la poursuite du programme de modernisation et d'équipement de la France. Pour bien marquer que l'achèvement de cette modernisation était

indispensable aux industries françaises du charbon et de l'acier, ils ajoutèrent au projet de loi autorisant la ratification du Traité, un article prescrivant au gouvernement de compléter les investissements, d'entamer les travaux d'électrification des chemins de fer, d'améliorer des voies d'eau, et de réduire les charges financières des deux industries intégrées.

Allemagne Fédérale.

Le Traité était le premier acte diplomatique ratifié par le Parlement de Bonn. Il est dès lors compréhensible que son aspect politique ait été largement débattu en Allemagne occidentale.

Les sociaux-démocrates considéraient que, sans la Grande-Bretagne et les Etats scandinaves, la Communauté envisagée serait étriquée et peu appropriée à l'unification de l'Europe. Ils prétendaient que le but fondamental du plan était d'affaiblir l'économie allemande : celle-ci ne pourrait reconstituer son potentiel industriel par suite de l'interdiction des ententes et des cartels, alors que la France cherchait avant tout à consolider l'avance de son industrie sidérurgique et à disposer des fines à coke de la Ruhr.

Les partisans de la Communauté soulignaient au contraire que celle-ci réhabilitait l'Allemagne occidentale sur le plan politique et qu'elle lui permettait de se procurer les ressources nécessaires aux investissements, d'avoir libre accès au minerai français et d'étendre sa production et son commerce, notamment avec l'Afrique. Bref, à leur avis, l'Allemagne occidentale trouverait dans le Traité le moyen de renforcer son économie.

Lors de la ratification, le Parlement vota deux recommandations au gouvernement, lui demandant de veiller à donner aux industries allemandes la pleine égalité de traitement, notamment par l'abolition des contrôles alliés, et de les aider par des investissements appropriés dans d'autres secteurs.

Italie.

Certains milieux industriels italiens redoutaient que le plan Schuman affaiblisse l'économie nationale, en raréfiant et en renchérissant les matières premières sidérurgiques. En effet, la Communauté n'engloberait pas l'Afrique du Nord, source principale de minerai pour la Péninsule; de plus, l'établissement du marché commun de la ferraille pourrait entraîner une hausse de ce produit, indispensable aux aciéries italiennes.

Le gouvernement et les milieux favorables au plan Schuman, sans nier le bien-fondé de ces objections, firent valoir les avantages que le pays retirerait du Traité. Celui-ci garantit, à des prix favorables, le charbon et l'acier nécessaires à l'expansion de la production et à la résorption du chômage; il facilite, par des dispositions spéciales, l'adaptation de l'industrie italienne au marché commun; l'accord de Santa Margherita assure un approvisionnement

régulier en minerai de fer algérien; enfin, la libre circulation de la main-d'œuvre et les garanties de traitement équitable stipulées en faveur de celle-ci encouragent l'émigration, qui constitue pour l'Italie une nécessité.

Belgique.

Les débats ont porté sur les possibilités pour l'industrie charbonnière de s'adapter à la concurrence élargie. On arriva à la conclusion que, moyennant une réorganisation, du reste inévitable, et un large programme d'investissement, cette industrie-clé pourrait s'intégrer dans le complexe européen. Le projet de Traité comportait une aide financière spéciale et certains aménagements tenant compte de la situation particulière de l'industrie charbonnière belge.

Mise à part la question du prix du coke pour laquelle le Traité prévoyait une péréquation, il ne se posait pas de problèmes importants pour la sidérurgie. Le Traité lui ouvrait un vaste marché, libre de toute discrimination, et procurait des matières premières à un prix de concurrence.

Au moment d'approuver le Traité, le Sénat fit des recommandations importantes qui en interprétaient quelques dispositions. Il émit l'opinion que le fonctionnement normal du marché commun exigeait le maintien d'un équilibre satisfaisant des salaires et charges sociales entre les diverses industries des Etats membres, l'instauration de la convertibilité des monnaies et la stabilité monétaire. Il insista sur le fait que les dispositions financières du Traité n'impliquaient pas que les organes de la Communauté puissent troubler les marchés nationaux du crédit par le financement des investissements. Le Sénat recommandait enfin de ne pas compromettre l'intégration éventuelle d'autres secteurs par un renforcement des barrières protectionnistes sur les produits finis et semi-finis.

Luxembourg.

Le Grand-Duché de Luxembourg, situé au cœur même de la Communauté, ne pouvait rester à l'écart de la nouvelle institution qui englobait les principaux débouchés et centres d'approvisionnement de son industrie sidérurgique. Les débats ne firent pas ressortir de sérieuses divergences d'opinion.

Pays-Bas.

Aux Pays-Bas, quelques parlementaires et certains chefs d'entreprise seulement ont exprimé la crainte de voir se reconstituer entre Belges, Allemands et Français un cartel qui désavantagerait les Néerlandais. Au surplus, des parlementaires ont signalé les dangers d'une hégémonie allemande sur la Communauté. Aussi le gouvernement et le parlement néerlandais ont-ils vivement regretté l'abstention de la Grande-Bretagne.

Somme toute, les divergences d'opinion qui

s'étaient fait jour après la publication du plan Schuman ne firent pas obstacle à la ratification du Traité par les six pays intéressés.

La Grande-Bretagne, pour des raisons tenant à sa position traditionnelle et à ses relations avec le Commonwealth, a préféré adopter une attitude expectative. Cette décision a été vivement regrettée par les pays adhérant à la Communauté.

Les Etats-Unis ont encouragé et suivi avec intérêt les négociations préparatoires à une forme d'intégration qu'ils estimaient capable de donner à l'Europe occidentale plus de stabilité politique et une plus grande prospérité économique.

Le 25 juillet 1952 le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier entra en vigueur après avoir été approuvé par les parlements des divers pays dans l'ordre indiqué au relevé ci-dessous.

Pays	Dates	Partage des voix		
		oui	non	abstentions
République Fédérale d'Allemagne :				
Bundestag	14 janv. 1952	232	143	3
Bundesrat	1 févr. 1952	45	—	—
Pays-Bas :				
2 ^e Chambre	1 oct. 1951	62	6	—
1 ^{re} Chambre	19 févr. 1952	36	2	—
France :				
Assemblée Nationale	13 déc. 1951	377	235	—
Conseil de la République	2 avril 1952	182	32	—
Luxembourg	13 mai 1952	47	4	—
Belgique :				
Sénat	5 févr. 1952	102	4	58
Chambre	12 juin 1952	165	13	13
Italie :				
Sénat	17 mars 1952	148	97	—
Chambre	16 juin 1952	275	98	—

CHAPITRE II

Structure du Traité

En mettant en commun leurs industries sidérurgiques et charbonnières, les six pays signataires du Traité se proposent de contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie des populations. Ils espèrent atteindre ces objectifs par l'établissement, pour ces deux industries, d'un marché commun où la concurrence jouera librement. Pour assurer la permanence et le respect de cette concurrence, ils ont créé des organes supra nationaux chargés de la réalisation des objets fixés par le Traité. Ces organes doivent apporter leur aide aux producteurs et veiller à l'intérêt général de la nouvelle Communauté.

Le Traité fixe les dimensions et les règles du marché commun et répartit les compétences entre les divers organes.

I. — LE MARCHÉ UNIQUE ET CONCURRENTIEL

Le marché unique couvre les territoires européens des six États où les conditions de production assez semblables permettent la mise en commun des industries. Toutefois, les territoires extra-européens et les possessions d'outre-mer des États signataires sont ouverts aux produits charbonniers et sidérurgiques en provenance des pays de la Communauté, étant donné qu'ils doivent bénéficier du même régime douanier que les produits métropolitains (1).

Les produits dont l'extraction et la fabrication tombent sous l'application du Traité sont le charbon, le coke, le minerai, la ferraille, la fonte et l'acier, pour les qualités reprises dans une liste limitative annexée au Traité. Cette liste peut être étendue par une décision unanime des gouvernements.

Entre les entreprises qui se livrent à l'extraction ou à la fabrication de ces produits, doit régner à l'avenir la concurrence la plus libre possible. Chaque acheteur, quel que soit le pays de la Communauté où il exerce son activité, peut s'approvisionner auprès de n'importe quel fournisseur à des conditions identiques. Deux genres d'interventions ont été prévus pour assurer cette libre concurrence : la levée des discriminations et certaines mesures stimulant la concurrence.

Levée des discriminations.

Le Traité prescrit la levée de toute discrimination imposée aux acheteurs, en raison de leur nationalité, soit par les États, soit par les entreprises. Il est donc interdit à ces dernières de prendre des mesures pour répartir les marchés ou tirer avantage d'une position dominante, en différenciant les prix ou en abaissant les salaires dans un but de concurrence illicite. Les articles 63-66 du Traité étendent l'application de ce principe aux cartels, aux ententes industrielles ainsi qu'à la pratique des doubles prix. D'ailleurs, les ententes et les politiques discriminatoires sont en général interdites sauf autorisation de la Haute Autorité. Ces stipulations, qui ont suscité de larges débats, visent avant tout les concentrations verticales qui avaient notamment dominé la Ruhr avant la guerre et « par voie d'intermédiaires, la sidérurgie de la France et la sidérurgie européenne » (2).

D'autre part, les États ont renoncé à protéger le marché national, à introduire des pratiques discriminatoires en matière de prix, de transport, de droits fiscaux, à soutenir leurs industries par des subventions ou à les avantager en imposant des charges spéciales à leurs concurrents. Ils se sont engagés à remédier aux incidences dommageables qui pourraient résulter pour les entreprises de la Commu-

nauté de toute autre mesure gouvernementale et même d'une variation brusque des rémunérations. Cela vaut par exemple pour des modifications d'ordre fiscal qui seraient de nature à provoquer des écarts substantiels de prix de revient et à fausser ainsi de manière durable les conditions de la concurrence. Aussi de telles mesures seront-elles portées par le gouvernement intéressé à la connaissance de la Haute Autorité. L'un et l'autre prendront les dispositions nécessaires pour sauvegarder le système concurrentiel du marché commun.

Dans le même ordre d'idées, le Traité condamne les baisses de salaires et de rémunérations tendant soit à diminuer artificiellement le prix des produits, soit à poursuivre une production non rentable. Un des principes essentiels qui justifient cette disposition est que la concurrence ne peut se faire au détriment de la main-d'œuvre.

Le principe de la liberté prévu pour la circulation des produits, trouve également son application dans le domaine de la main-d'œuvre pour les ouvriers de qualification confirmée employés dans les industries relevant de la Communauté.

Si, à l'avenir, les produits et certains travailleurs de ces industries peuvent circuler sans entrave dans le cadre prévu par le Traité, il n'en est pas cependant de même, au stade actuel, pour les capitaux.

Il subsiste donc au sein de cette Communauté des cloisonnements d'ordre financier, dont les incidences sont cependant atténuées par l'intervention directe de la Communauté en vue de stimuler la concurrence et de favoriser l'expansion de la production.

Mesures stimulant la concurrence.

Pour que la concurrence joue pleinement, le Traité oblige les entreprises à publier leurs barèmes et leurs conditions de vente suivant des normes uniformes. Ainsi, par une simple comparaison des prix, l'acheteur sera à même de faire le choix le plus rationnel.

D'autres dispositions sont prévues pour stimuler la concurrence entre les entreprises en leur donnant la possibilité de mieux adapter leur production aux variations de la conjoncture et aux transformations des marchés.

Le Traité offre aux industriels et commerçants le moyen de se faire à tout moment une opinion raisonnée sur l'évolution des marchés communs; ils seront informés par les organes de la Communauté des tendances en matière de prix, de production, de consommation, de modernisation. Grâce à ces informations on écartera de nombreux éléments d'incertitude qui freinaient la production de charbon et d'acier et souvent s'incorporaient dans les prix sous la forme de primes contre les risques.

Les négociateurs du Traité ont souvent manifesté leur souci de favoriser les investissements répondant le mieux à l'intérêt général de la Communauté. Celle-ci est obligée d'informer les entreprises sur les

(1) Le régime douanier du Congo belge, qui est celui de la porte ouverte, est encore plus favorable. Il n'est donc pas modifié par le nouvel engagement de la Belgique.

(2) Déclaration de M. Coste-Floret à l'Assemblée Nationale, séance du 6 octobre 1951, p. 8.856.

modernisations et les expansions de capacité de production les plus utiles. Dans ce but, elle examine les programmes individuels d'investissement et donne, le cas échéant, son avis motivé aux dirigeants et aux gouvernements intéressés. Elle espère arriver de la sorte à une meilleure coordination et à une plus haute rentabilité des investissements. D'autre part, en formulant des avis autorisés sur ces programmes, elle éclaire les investisseurs éventuels sur les risques que comportent ces investissements. Le souci de sauvegarder les ressources de la Communauté va jusqu'à interdire le financement de tout investissement jugé autarcique et contraire aux principes du Traité, sauf s'il est fait au moyen de fonds propres.

L'article 49 autorise la Communauté à emprunter, à recevoir à titre gratuit, à prêter des capitaux ou à donner sa garantie aux entreprises pour contribuer au renouvellement des installations ou au financement de travaux qui permettent d'abaisser les prix de revient ou d'agrandir les capacités de production.

Dans la mesure où des ressources propres restent disponibles, la Communauté peut concourir aux travaux de recherches techniques et économiques intéressant la production, la consommation et la sécurité du travail. Les résultats des recherches dont elle assure le financement, doivent être communiqués aux entreprises, aux gouvernements, aux travailleurs, aux utilisateurs et aux organismes d'enseignement et d'études des six pays.

Le Traité introduit ainsi dans la vie économique un régime nouveau auquel toute exploitation démodée, maintenue en vie jusqu'alors par des mesures protectionnistes, devra s'adapter sous peine de devoir disparaître. Ce régime sera à même de réaliser les objectifs que le « Traité assigne expressément à l'industrie du charbon et de l'acier : l'expansion économique, le développement de l'emploi, le relèvement des niveaux de vie » (1).

D'autre part, la concurrence surveillée par la Communauté finira par spécialiser les entreprises suivant leurs avantages naturels et leur localisation.

II. — INSTITUTION D'UNE AUTORITE SUPRANATIONALE

Les négociateurs ont doté la Communauté d'une charte répartissant les attributions et les contrôles entre plusieurs organes et prévoyant pour tout intérêt des recours contre les décisions prises.

Haute Autorité.

L'organe capital de la Communauté, son Gouvernement pourrait-on dire, est la Haute Autorité, un collège de neuf membres, nommés pour six ans et

choisis en raison de leur compétence générale. L'accaparement du pouvoir exécutif par un Etat ou une coalition d'Etats est exclu, puisque les membres de la Haute Autorité sont nommés la première fois à l'unanimité, ensuite pour une partie à la majorité des cinq sixièmes des Etats, et pour l'autre partie par cooptation. Au reste, aucun Etat ne peut compter plus de deux ressortissants parmi les neuf membres. Leurs fonctions ont un caractère supranational. Les membres les exercent en pleine indépendance, dans l'intérêt de la Communauté. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne peuvent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucun organisme. Ils doivent s'abstenir de tout acte incompatible avec le caractère supranational de leurs fonctions, que les Etats se sont engagés à respecter.

Les délibérations de la Haute Autorité sont acquises à la majorité des membres qui la composent; toutefois, le quorum fixé par le règlement intérieur doit être supérieur à la moitié. Les actes par lesquels la Haute Autorité exerce ses pouvoirs sont : les avis, qui ne lient pas; les décisions, qui sont obligatoires dans tous leurs éléments; enfin dans les relations avec le gouvernement, les recommandations qui sont obligatoires quant aux buts qu'elles assignent mais laissent subsister le libre choix des moyens. Les recommandations seront utilisées chaque fois que le but à atteindre dépend d'une action du gouvernement, auquel la Haute Autorité ne saurait se substituer.

Tous les actes de la Haute Autorité doivent être motivés, tant pour permettre l'exercice d'un contrôle juridictionnel que pour se conformer à l'esprit démocratique qui caractérise la Communauté.

L'application du Traité est confiée à la Haute Autorité : elle abolit les discriminations, surveille les systèmes concurrentiels, finance éventuellement les investissements, prononce les astreintes, traite avec les Etats. A la fois organe de décision et d'exécution, elle dispose du pouvoir gouvernemental et du pouvoir réglementaire de la Communauté, au nom de laquelle elle agit et dont elle doit remplir les missions telles qu'elles sont fixées par le Traité. Mais son action, fort large et même discrétionnaire à certains égards, est guidée et sanctionnée par les autres organes. Le principal est l'Assemblée, qui constitue une représentation à caractère politique des peuples de la Communauté.

L'Assemblée Commune.

L'Assemblée peut être élue soit par les parlements des Etats membres, soit au suffrage universel direct. Elle est composée de dix-huit délégués pour la France et la Sarre, dix-huit pour l'Allemagne, dix-huit pour l'Italie, dix pour la Belgique, dix pour la Hollande et quatre pour le Luxembourg. Tout comme pour l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, les sièges ont été répartis à raison de l'importance des populations et d'un minimum attribué

(1) Rapport de M. Alfred Coste-Floret à l'Assemblée Nationale Française, n° 1.736, session 1951, p. 61.

à chaque Etat, sauf dans le cas des Etats Benelux dont la représentation a été renforcée.

La mission capitale de l'Assemblée est de discuter le rapport général de la Haute Autorité et de censurer sa politique. Si, lors de la session annuelle, elle vote, à la majorité des deux tiers des voix exprimées, une motion de censure sur le rapport annuel que la Haute Autorité doit lui présenter, les membres de cette dernière doivent donner collectivement leur démission. Pour exercer son contrôle politique, l'Assemblée est investie des pouvoirs d'information reconnus à tout Parlement; elle pose des questions aux membres de la Haute Autorité qui sont tenus de lui répondre, fixe son règlement d'ordre intérieur et crée des commissions. Il lui appartient, sur avis conforme de la Cour de Justice, d'approuver à la majorité des trois quarts des voix exprimées et à la majorité des deux tiers des membres, toute proposition préparée par le Conseil et la Haute Autorité revisant les pouvoirs de cette dernière.

Cour de Justice.

L'action de la Haute Autorité est également soumise au contrôle juridictionnel d'un Cour de Justice, composée de sept juges nommés d'un commun accord pour six ans, par les Etats membres.

Cette Cour assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application du Traité. En outre, elle est la juridiction administrative de la Communauté.

En vue d'éviter que l'action de ces organes supranationaux n'ait des incidences défavorables sur les économies nationales, solidaires des industries charbonnières et sidérurgiques, deux autres institutions ont été prévues : le Conseil Spécial des Ministres et le Comité Consultatif. Ils veilleront aux intérêts vitaux de l'ensemble des économies, l'un sur le plan national et l'autre sur le plan professionnel.

Conseil Spécial des Ministres.

Ce Conseil est composé d'un membre du gouvernement de chaque Etat; ce membre représente les intérêts de son Etat au sein de la Communauté. Lorsque les mesures à prendre intéressent d'une manière quelconque l'économie générale des Etats, la Haute Autorité doit demander l'avis du Conseil avant de prendre une décision.

Selon l'esprit du Traité, il doit s'établir entre les deux organes des échanges d'informations, une consultation permanente, une collaboration fort étroite afin de sauvegarder les intérêts de chaque membre et de développer le marché commun au bénéfice de l'ensemble des économies. En pratique, les deux organes ont de fréquentes réunions communes.

Le Conseil intervient directement dans le cas où la Haute Autorité n'agirait pas lors d'une altération subite des conditions économiques qui fausserait le système concurrentiel du marché commun. Il use alors d'un pouvoir de décision, qui permet de l'assi-

miler à un organe gouvernemental ainsi que l'ont souligné plusieurs juristes (1). Cette action rentre dans sa mission, qui est de sauvegarder les intérêts supérieurs de la Communauté et de veiller au bon usage des pouvoirs délégués à cette dernière. Pour cette raison les voix des membres du Conseil sont pondérées suivant l'importance respective de la production d'acier et de charbon de chaque pays de la Communauté; ainsi, aucune décision ou aucun avis conforme ne peut être pris soit contre la France et l'Allemagne réunies, soit contre les quatre autres pays réunis. Ici apparaît à nouveau le souci d'empêcher la prépondérance d'un pays sur l'autre, d'une politique gouvernementale sur une autre, qui mettrait en danger le fondement même de la Communauté.

Comité Consultatif.

Ce Comité réunit, sur une base paritaire, des représentants des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et des négociants; il compte entre 30 et 51 membres nommés pour 2 ans à titre personnel. Ils ne sont liés par aucun mandat ou par aucune instruction émanant des organisations qui les ont désignés. Ils sont au service de la Haute Autorité et l'aident à remplir sa mission supranationale. Chaque fois qu'elle le juge opportun, celle-ci sollicite l'avis du Comité consultatif dans un délai raisonnable. Elle devra le faire dans la majorité des cas où elle se propose de prendre des décisions de portée générale, qui affectent de nombreux intérêts (2).

Elle lui soumet aussi les objectifs généraux et les programmes à établir; elle le tient informé des lignes directrices de son action en matière d'investissements, de cartels, de concentrations industrielles. Le Comité Consultatif, de son côté, familiarisera la Haute Autorité avec les rouages économiques des pays membres de la Communauté.

Entre celle-ci et les entreprises peuvent encore s'interposer les associations de producteurs qui remplissent le rôle de relais. Elles se chargent de recueillir les informations demandées par la Haute Autorité et de faciliter ses enquêtes. Elles peuvent d'autre part lui soumettre les observations de ses membres sur les mesures envisagées par la Communauté.

Ces représentations d'intérêt dans les divers organes maintiendront le contact entre la Haute Autorité et la vie économique. Selon les termes de M. Schuman (3) : « La Haute Autorité ne se confinera pas dans une tour d'ivoire. Tout au long des textes statutaires vous trouverez l'obligation pour

(1) La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, par un Groupe d'Etude de l'Institut des Relations Internationales, pp. 70-72, Institut des Relations Internationales 1953, Bruxelles.

(2) Cfr. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Rapport de la délégation française, p. 53. République Française, Ministère des Affaires Etrangères, Paris, octobre 1951.

(3) M. Schuman : Assemblée Nationale, p. 8.895. Séance de décembre 1951.

elle de solliciter des avis et de donner à chacun la possibilité de se faire entendre en temps utile ».

III. — LA FUSION PROGRESSIVE DES MARCHÉS CHARBONNIERS ET SIDÉRURGIQUES

Au cours des négociations, il apparut rapidement que des industries qui s'étaient développées dans des cadres nationaux différents ne pouvaient être mises d'emblée en concurrence. Pour certaines d'entre elles, une période d'adaptation était nécessaire afin de préparer les entreprises aux conditions nouvelles du marché commun. C'était notamment le cas pour les charbonnages belges. Ce fut précisément sous l'impulsion de la délégation belge que les négociateurs ont convenu, en annexe du Traité, de dispositions transitoires qui régiront les industries belges, françaises et italiennes.

Dispositions particulières en faveur de certains pays.

Belgique.

Il était impossible d'intégrer dans le marché commun, sans mesures transitoires, les houillères belges dont les coûts de production pour diverses raisons étaient supérieurs aux coûts moyens de la Communauté. On ne pouvait non plus arrêter l'extraction houillère sous peine de troubler l'économie belge et de mettre en danger l'approvisionnement en charbon des six pays membres.

Pour ces raisons, le Traité a permis d'isoler cette industrie pendant une période de cinq ans jugée nécessaire à son rééquipement, à un abaissement des coûts de production, à son adaptation aux conditions nouvelles de la concurrence. A cet effet, il a autorisé le Gouvernement belge, après approbation de la Haute Autorité, à limiter durant cette période les importations de charbon en provenance des pays membres.

Pendant ce délai, la Haute Autorité déterminera les éventuels déplacements de production qu'elle jugera indispensables pour la réduction des coûts de production, notamment par l'élimination des entreprises incapables de s'adapter. Toutefois, en vertu du Traité même, la contraction éventuelle dans l'extraction houillère ne pourra dépasser 3 p.c. d'une année à l'autre. En cas de crise générale de surproduction, ce pourcentage sera relevé à proportion de la baisse générale de production survenue dans le marché commun.

Avant même que cette réorganisation ne soit entamée, un système de péréquation permettra d'abaisser les prix de vente de l'industrie charbonnière au niveau des coûts de production prévisibles à la fin de la transition, et ainsi de les rapprocher des prix du marché commun. Ces mesures visent à mettre les entreprises consommatrices de charbon dans une situation qui leur permet de concurrencer celles des autres pays de la Communauté. Dès lors, l'industrie sidérurgique pourra plus facilement s'intégrer dans le marché commun. Au cas où ce nouveau

prix du charbon la laisserait dans des conditions de concurrence défavorable, le Traité a prévu en sa faveur une aide financière additionnelle.

Enfin, les exportations de charbon belge reconnues nécessaires par la Haute Autorité pour couvrir les besoins de la Communauté seront subventionnées partiellement.

Les moyens financiers nécessaires devront être prélevés par moitié sur le budget belge et par moitié sur les recettes des charbonnages de la Communauté dont le coût de production est nettement inférieur à la moyenne pondérée de toutes les entreprises. Les houillères allemandes et néerlandaises fournissent les fonds à raison de 1,5 p.c. maximum de la recette d'une tonne marchande pour la première année du fonctionnement du marché commun. Ce pourcentage diminue de 20 p.c. chaque année jusqu'à expiration de la période de transition.

A cette date, l'industrie charbonnière belge sera intégrée sans restrictions dans la Communauté, le gouvernement belge ne pouvant plus recourir aux mécanismes d'isolement du marché national.

France.

La concurrence étrangère pourrait provoquer une contraction de la production de l'industrie charbonnière française telle qu'il en résulte un chômage considérable. Pour se prémunir contre ces répercussions, les déplacements de production en France et en Sarre seront contenus dans des limites étroites et ne pourront s'élever au maximum qu'à un million de tonnes par an.

Ce dernier chiffre pourra être majoré, le cas échéant, d'un coefficient qui tienne compte de la réduction totale de la production de la Communauté.

A l'effet de maintenir le repli de la production dans cette limite, le Traité autorise la France à établir une compensation financière entre bassins houillers. Elle peut même chercher des ressources supplémentaires en percevant un droit spécial fixé par la Haute Autorité et ne dépassant pas 10 p.c., sur l'accroissement des importations nettes de charbon dans la mesure où il entraînerait une contraction de la production nationale. Les fonds ainsi perçus pourront servir à abaisser le prix du charbon français dans certaines régions éloignées.

Italie.

Les mines de Sulcis en Sardaigne seront subventionnées jusqu'à l'achèvement des investissements en cours. La Haute Autorité leur a accordé une péréquation analogue à celle dont bénéficie l'industrie belge.

L'Italie bénéficie en outre de dispositions particulières afin de protéger ses cokeries et sa sidérurgie contre une concurrence abusive. Les importations de coke restent frappées d'un droit de douane qui ne peut cependant dépasser le plafond fixé par le décret présidentiel du 7 juillet 1950 et qui sera réduit progressivement de manière à disparaître après cinq ans.

Il en est de même des importations de produits sidérurgiques, mais le droit ne peut dépasser le maximum prévu à la Convention d'Annecy du 10 octobre 1949. Le Traité stipule d'autre part, à l'article 30 de la Convention, que « les prix pratiqués sur le marché italien, ramenés à leur équivalent au départ du point choisi pour l'établissement de leur barème, ne pourront être supérieurs au prix prévu par ledit barème pour des transactions comparables, sauf autorisation donnée par la Haute Autorité en accord avec le gouvernement italien. »

Il ressort de ce qui précède que les mesures de sauvegarde n'ont été prévues qu'en faveur des industries belges et françaises affectées par des facteurs défavorables en raison de leur ancienneté, et des industries italiennes situées de façon excentrique par rapport aux sièges d'exploitation des matières premières. Le répit qui leur est accordé ne vise pas à les abriter, mais à faciliter leur réorganisation, jusqu'au moment où ces industries pourront s'intégrer sans difficulté dans la nouvelle communauté.

Interventions directes sur le marché.

Pour faire face à des circonstances exceptionnelles qui troubleraient gravement le marché commun au point de provoquer une pénurie ou une surproduction importante, déséquilibre si profond que le mécanisme des marchés ne pourrait le résorber, la Haute Autorité est habilitée à intervenir, sous certaines conditions. Elle doit demander l'avis du Comité Consultatif et l'approbation du Conseil Spécial des Ministres avant de prendre les mesures appropriées, en consultation avec les entreprises et les associations d'entreprises.

En conjoncture de surproduction, elle est habilitée à limiter la production. Le cas échéant, elle peut recommander aux Etats membres de modifier leur politique commerciale à l'égard des pays tiers qui feraient une concurrence déloyale aux entreprises de la Communauté.

Toutefois, des limitations et des répartitions de production entre les entreprises, visant à éviter la mise en chômage complet d'unités de production dont l'activité est essentielle en période normale, pourraient aboutir à des attitudes trop restrictives. Pour éviter ce danger, la Haute Autorité a reçu pouvoir de rapporter ces mesures, sauf opposition du Conseil Spécial des Ministres par décision unanime. A défaut d'initiative de la Haute Autorité, le Conseil abolit le régime sur proposition d'un de ses membres.

Dans les cas de pénurie, la Haute Autorité saisit le Conseil Spécial des Ministres de ses propositions. Si celui-ci, par un vote unanime qui exclut toute coalition d'intérêts, décide d'instaurer des priorités d'utilisation, il répartira directement les ressources entre les industries relevant de la Communauté, les consommateurs des pays membres et les exportateurs. D'autre part, la Haute Autorité établira des programmes de fabrication que les entreprises seront tenues d'exécuter.

A défaut d'unanimité au sein du Conseil, c'est à la Haute Autorité qu'incombe la répartition. Celle-ci fixera la part revenant directement aux industries du charbon et de l'acier et la part réservée aux Etats membres; ceux-ci effectueront le partage entre les autres consommateurs nationaux.

En dehors de crises de surproduction ou de pénurie grave, la Haute Autorité, après les recours habituels au Comité Consultatif et au Conseil, peut fixer des prix minima ou maxima à l'intérieur du marché commun et même à l'exportation. A nouveau, ce pouvoir ne vise pas à reconstituer des cartels ou à établir une planification. En fixant des prix minima, la Haute Autorité doit uniquement sauvegarder la capacité de production rentable de la Communauté et protéger les producteurs contre une coalition des utilisateurs; en fixant des prix maxima, elle vise à empêcher l'exploitation de consommateurs par les producteurs. C'est donc bien le respect d'une concurrence fructueuse qui doit inspirer ces interventions, à première vue contraires à l'esprit du Traité.

Enfin, la Haute Autorité peut aider les mines à résister à la concurrence, si leur production est indispensable à l'approvisionnement du marché. Une aide financière leur sera éventuellement accordée par un système de compensation entre charbonnages établi soit par ces derniers, soit par les Etats membres, soit par la Haute Autorité, après les consultations habituelles.

Les interventions de la Communauté ont pour but de suppléer aux incidences défavorables de la concurrence et de surmonter les troubles conjoncturels. Elles tendent toutes à sauvegarder la capacité de production.

Mesures de réadaptation.

Si, par le libre jeu de la concurrence, la diffusion plus rapide de nouveaux procédés techniques impose aux entreprises des adaptations et des transformations profondes, dont l'effet serait de diminuer la main-d'œuvre occupée dans les industries du charbon et de l'acier, la Communauté est autorisée à recourir à des mesures de réadaptation prévues dans le Traité.

Lorsqu'un gouvernement ne parvient pas à résorber un chômage structurel provoqué par la modernisation dans les industries du charbon et de l'acier, il lui est possible d'obtenir une aide financière spéciale de la Haute Autorité. Celle-ci contribuera au financement d'activités nouvelles dans les industries du charbon et de l'acier et même dans d'autres secteurs si le Conseil Spécial des Ministres marque son approbation. Ces activités nouvelles doivent être fructueuses et procurer à la main-d'œuvre ainsi déplacée un réemploi productif.

La Haute Autorité peut même consentir une aide financière non remboursable pour payer des indemnités à la main-d'œuvre attendant d'être réemployée,

ainsi que des allocations pour couvrir des frais de réinstallation et de rééducation professionnelle.

IV. — RELATIONS DE LA COMMUNAUTE AVEC L'EXTERIEUR

Les Etats membres, avant d'abandonner une partie de leurs pouvoirs sur les deux industries de base, ont prescrit les règles applicables aux rapports de la Communauté avec les Etats et les institutions internationales.

Relations commerciales entre la Communauté et les Etats tiers.

Pour le charbon et l'acier, le cordon douanier a été reporté aux frontières du marché commun, mais la Haute Autorité n'a pas compétence en matière commerciale et douanière. Elle dispose uniquement d'un droit de regard sur le respect des engagements que le Traité impose aux Etats.

Chaque gouvernement administre souverainement les licences d'importation ou d'exportation des produits de la Communauté dans les relations avec les pays tiers. Toutefois, la Haute Autorité a le droit de contrôler l'administration des licences et d'user de recommandations, après avis du Conseil, dans le cas où certains gouvernements prendraient des mesures trop restrictives ou s'écarteraient trop de la ligne de conduite générale de la Communauté.

Enfin, si les Etats négocient des accords commerciaux, la Haute Autorité doit être tenue au courant des projets, pour autant que ceux-ci concernent le commerce du charbon, de l'acier ou des équipements nécessaires à la production de ces biens. Au cas où une des clauses du projet d'accord heurterait les principes du Traité, elle peut adresser une recommandation à l'Etat membre. Enfin, si les entreprises d'un Etat non membre de la Communauté offrent des produits dans des conditions contraires au système concurrentiel prévu au Traité ou aux dispositions de la Charte de la Havane, elle est habilitée à prendre toutes mesures prévues à cet effet, de façon à combattre les conséquences de ces pratiques déloyales. Elle peut ainsi imposer des droits compensateurs anti-dumping.

Relations entre la Communauté et les institutions internationales.

La Haute Autorité établit avec les Nations Unies et l'Organisation Européenne de Coopération Economique tout contact jugé utile et les tient régulièrement informées de l'activité de la Communauté.

Dans un protocole, les six Etats membres, répondant au vœu de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg, ont défini les modalités de liaisons entre celle-ci et la nouvelle institution. L'article premier de ce protocole invite les gouvernements des Etats membres à recommander à leurs Parlements respectifs que les membres de l'Assem-

blée de la Communauté soient choisis de préférence parmi ceux de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Cette dernière reçoit un rapport sur l'activité de l'Assemblée de la Communauté et le rapport annuel de la Haute Autorité, qui sera aussi transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Ces dernières dispositions donnent à la nouvelle communauté l'occasion de s'associer à toutes les tentatives d'intégration européenne.

Adhésion d'un Etat à la Communauté.

Le Traité vise à réaliser l'intégration européenne. Il est compréhensible que seul un Etat européen puisse y adhérer. Le Conseil Spécial des Ministres, après avis de la Haute Autorité, statue à l'unanimité sur la candidature d'un nouveau membre éventuel et fixe les conditions d'adhésion.

CHAPITRE III

Mise en œuvre du Traité

La période de mise en place des institutions de la Communauté s'ouvrit le 23 juillet 1952 après le dépôt du dernier instrument de ratification.

Mise en place des institutions.

A la réunion des Ministres des Affaires Etrangères des six pays, qui se tint les 24 et 25 juillet 1952, huit membres de la Haute Autorité furent nommés; ceux-ci ont ensuite coopté le neuvième.

Le 10 août suivant, la Haute Autorité s'est installée à Luxembourg en attendant que soit fixé son siège définitif.

Un mois plus tard, l'Assemblée Commune se réunissait à Strasbourg, marquant ainsi le début d'une liaison étroite avec l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Le Conseil Spécial des Ministres, chargé avec la Haute Autorité des travaux préparatoires à l'ouverture du marché commun, tint sa première réunion le 8 septembre. Le 1^{er} décembre 1952, il détermina la composition de la Cour de Justice, qui tint sa séance inaugurale le 10 décembre, et fixa à 51 le nombre de sièges au Comité Consultatif qui, constitué le 15 janvier 1953, tint sa première session le 26 janvier.

Compte tenu de la multiplicité des problèmes à résoudre dans un domaine entièrement nouveau, il mérite d'être souligné que la mise en route des institutions se fit rapidement et sans heurts.

Etablissement des relations extérieures de la Communauté.

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis furent les premiers pays non membres à reconnaître la Communauté.

Le 23 août 1952, un communiqué annonçait l'envoi d'une délégation britannique permanente qui jetterait les bases d'une « association intime et durable » (1) entre la Communauté et le Royaume-Uni. A cette fin, un Joint Committee a été constitué vers la mi-octobre; il s'est réuni pour la première fois le 17 novembre. Il procède à des échanges d'informations, et discute de problèmes concrets tels que l'approvisionnement en charbon à coke et les conditions de travail dans les mines et hauts fourneaux. La Haute Autorité espère transformer cette collaboration en une association qui, suivant les termes de son premier rapport, devrait permettre « à l'Europe de s'unir et de se développer de concert avec la Grande-Bretagne ».

Avec les Etats-Unis, des relations cordiales furent rapidement établies : au lendemain de l'installation de la Haute Autorité, M. Acheson déclarait : « It is the intention of the United States to give the coal and steel Community the strong support that its importance to the political and economic unification of Europe warrants. As appropriate under the Treaty, the United States will now deal with the Community on coal and steel matters » (2). Dès le 2 septembre 1952, le gouvernement américain avait envoyé une mission permanente à cet effet. Le 18 février 1953, le Président Eisenhower chargeait M. David K. Bruce de représenter les Etats-Unis auprès de la Communauté.

En Europe, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Suisse et l'Autriche ont établi des relations suivies avec la Communauté. Ces pays ont envoyé des délégations permanentes à Luxembourg.

En outre, la Communauté a noué des contacts avec la Commission Economique pour l'Europe et le Bureau International du Travail, avec lesquels elle collabore à des travaux communs (3). Elle s'efforce de resserrer les liens avec le Conseil de l'Europe. En janvier 1953, il a été convenu que des représentants de la Haute Autorité pourraient prendre part aux discussions sur des questions d'intérêt commun au sein des commissions de l'Assemblée Consultative de l'Europe. Les membres de l'Assemblée de la Communauté et ceux de l'Assemblée Consultative de l'Europe ne faisant pas partie de la première tiendront une session annuelle spéciale à laquelle la Haute Autorité assistera en vue de répondre aux questions qui lui seraient posées. Ces contacts permanents, des discussions publiques et les explications fournies aux représentants des Etats qui ne sont pas membres de la C.E.C.A. ont pour but de favoriser la diffusion de l'idée européenne et la coordination de l'activité des institutions nouvelles.

(1) « Rapport Général sur l'activité de la Communauté » 1953, p. 24 (10 août 1952 - 12 avril 1953).

(2) The Department of State Bulletin, vol. XXVII, n° 687, 25 août 1952, p. 285.

(3) Par exemple : une classification commune des charbons; une étude sur les problèmes du travail dans les mines.

Les relations entre la Communauté d'une part, le G.A.T.T. et l'O.E.C.E. d'autre part, ont un caractère technique. Il s'agit de faire reconnaître au sein des nations une nouvelle entité économique et d'harmoniser les engagements nouveaux des six Etats membres et ceux qu'ils ont souscrits en tant que membres du G.A.T.T. et de l'O.E.C.E.

A l'occasion des discussions qui eurent lieu du 2 octobre au 10 novembre 1952, à Genève, le G.A.T.T. a octroyé aux pays membres une dérogation aux règles de l'Accord général en ce qui concerne le charbon et l'acier. Aux termes de cette dérogation, les Etats membres peuvent abolir les droits de douane sur les échanges de charbon et d'acier à l'intérieur de la Communauté, sans accorder les mêmes avantages aux Etats tiers membres du G.A.T.T., ainsi qu'ils auraient dû le faire en vertu de l'article 1 de l'Accord général.

Les trois pays de Benelux pourront, à la fin de la période transitoire, relever de deux points leurs droits sur l'acier pour les aligner sur le niveau tarifaire qui devrait alors être atteint par les autres Etats membres. Enfin, la Belgique est autorisée à isoler temporairement son marché du charbon.

Ces dérogations ne furent pas obtenues sans garanties; plusieurs Etats appréhendaient en effet que la Communauté suivit une politique autarcique et négligeât les intérêts vitaux des pays tiers. Les Etats membres devront adresser au G.A.T.T. un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la voie de la réalisation intégrale des objectifs du Traité.

De son côté, le 7 février 1953, l'O.E.C.E. a reconnu la Communauté comme une entité économique nouvelle dotée d'un régime douanier propre. Elle a admis une dérogation au Code de Libéralisation, en ce sens que la libération des échanges consentie entre les Etats membres de la Communauté, pouvait ne pas s'étendre aux Etats tiers membres de l'O.E.C.E., lorsqu'il s'agit des produits relevant du domaine d'activité de la Communauté.

Reconnaître cette dernière impliquait l'établissement de relations permanentes entre le Conseil de l'O.E.C.E. et la Haute Autorité. Dès le 16 décembre 1952, une liaison provisoire fut établie en vue de résoudre les problèmes de la répartition du charbon. Depuis le 23 mars 1953, un observateur de la Haute Autorité fut admis au Conseil, au Comité Exécutif et à divers comités techniques.

Après avoir obtenu sa reconnaissance par les principales puissances et par les institutions internationales, et avoir fixé ses rapports avec l'O.E.C.E. et le G.A.T.T., la Haute Autorité s'attacha à réaliser le marché commun.

Préliminaires à l'ouverture du marché commun.

La Haute Autorité a fait précéder l'ouverture du marché commun de nombreuses études et consultations, à l'effet d'éliminer les entraves et les discriminations les plus gênantes.

Modalités des prélèvements.

La première décision de la Haute Autorité fut d'établir son système de prélèvements destinés à couvrir ses dépenses administratives, ses interventions financières et sa contribution à l'encouragement de la recherche technique et économique.

Après avoir demandé l'avis du Conseil Spécial des Ministres sur les conditions d'assiette et de perception du prélèvement et afin de peser aussi peu que possible sur le niveau des prix, elle fixa par décision du 30 décembre 1952, le prélèvement à 0,3 p.c. à partir du 1^{er} janvier 1953, à 0,5 p.c. à partir du 1^{er} mars, à 0,7 p.c. à partir du 1^{er} mai et à 0,9 p.c. à partir du 1^{er} juillet 1953. La perception se fait sur la valeur ajoutée de la production marchande, calculée à partir d'une valeur moyenne à la tonne, fixée par la Haute Autorité et modifiable par décision de celle-ci.

Système de péréquation.

Le calcul de la péréquation à verser à la Belgique et à l'Italie est effectué sur les mêmes bases que les prélèvements. Les versements effectifs sont moins élevés qu'il ne fut prévu initialement, l'écart entre les prix de revient belges et étrangers s'étant réduit dans l'intervalle. Les charbonnages allemands et néerlandais, dont le prix de revient est nettement inférieur à la moyenne pondérée de la Communauté, sont appelés à verser 16,5 millions d'unités de compte de l'Union Européenne de Paiements pour la première année, 13,5 millions destinés aux charbonnages belges et 3 millions destinés aux mines de Sulcis. Les montants absolus des prélèvements sont faibles par rapport à la valeur marchande d'une tonne de charbon : 0,55 D.M. par tonne pour les mines allemandes et 0,42 fl. par tonne pour les mines néerlandaises.

Levée des discriminations en matière de transport.

Si la suppression des discriminations douanières et des restrictions de change fut très aisée, les Etats s'étant engagés à accorder automatiquement les licences et les devises nécessaires au commerce, il n'en fut pas de même des discriminations en matière de transport. Une commission d'experts fit l'inventaire des rabais accordés, des tarifs préférentiels, des droits de péage, des contrats spéciaux, des ruptures de charge. Elle parvint à éliminer, pour le 10 février 1953, tous les cas de discrimination flagrante; ils concernent surtout les chemins de fer, où l'interventionnisme est plus marqué que dans les autres moyens de transport.

L'Allemagne fait bénéficier les pays membres du tarif le plus bas pour tout transport de charbon, d'acier, de minerais : il en est résulté un abaissement appréciable des prix « rendus », spécialement des charbons lorrains et sarrois. Elle abolit une série de discriminations relatives aux charbons destinés à l'Autriche passant par les ports allemands du haut Danube, à l'exportation des minerais de manganèse

allemand, à l'importation en Allemagne des minerais de fer lorrains et luxembourgeois, et à celle des produits sidérurgiques de toute provenance en transit par les ports de mer ou à destination des chantiers navals allemands. De ce fait, les membres de la Communauté sont dorénavant mis sur le même pied que les nationaux.

La France a supprimé les discriminations sur les produits sidérurgiques luxembourgeois en transit et sur les produits relevant de la Communauté importés en France sous forme de trains complets. Les tarifs applicables aux exportations de minerais par rail ont été fortement réduits en faveur des étrangers; les avantages reconnus aux nationaux français sont supprimés.

La Belgique a abrogé la plupart des tarifs spéciaux accordés aux usagers nationaux. Ceux-ci payent dorénavant plus cher, tandis que les étrangers bénéficient d'une réduction.

Les Pays-Bas ont supprimé les subventions accordées dans les ports. Le Grand-Duché de Luxembourg a abrogé la réduction de 15 p.c. qu'il consentait au transport de minerais à destination de la Belgique.

Les différentes mesures prises dans ce domaine ont été regroupées dans le tableau ci-dessous, qui comprend les trafics recensés avant la mise en vigueur des modifications, pour permettre d'apprécier l'importance de celles-ci.

	Modifications de tarifs pour les utilisateurs		Trafics recensés avant le marché commun Tonnes
	étrangers P.c.	nationaux P.c.	
Allemagne :			
a) <i>Combustibles</i>			
1) importés . . .	— 9 à — 20		4.000.000
2) en transit vers l'Autriche . . .	— 10		—
b) <i>Minerais</i>			
1) importés . . .	— 20		300.000
2) exportés . . .	— 30		30.000
c) <i>Produits sidérurgiques</i>			
1) importés . . .	— 50		—
2) en transit vers les ports maritimes . . .	— 50		—
Belgique :			
Combustibles . . .			3.500.000
Produits sidérurgiques . . .	— 16	+ 20	1.000.000 600.000
Grand-Duché de Luxembourg :			
Minerais à destination de la Belgique . . .		+ 15	1.650.000
France :			
Minerais . . .	— 20	+ 2,5 à 5	5.000.000
Produits métallurgiques en transit par Strasbourg . . .	— 15		16.500.000 25.000

En outre, la commission d'experts a achevé la classification des tarifs spéciaux des chemins de fer

en vue de l'abrogation de ceux qui avantageraient les industries nationales du charbon et de l'acier. Il s'agit d'un travail de détail qui prépare la voie à une politique des transports tendant à stimuler la concurrence. Il entre dans les intentions de la Haute Autorité de créer des tarifs internationaux directs, d'abolir les ruptures de charge, d'harmoniser les tarifs des divers modes de transport d'un pays à l'autre. Il est permis d'en attendre un abaissement des frets pour les longs parcours, une pénétration géographique plus profonde de l'acier et du charbon dans les marchés nationaux, et des modifications dans les courants d'échanges. Les entreprises seront de ce fait soumises à une concurrence plus vive.

Controverses fiscales.

Autant que les discriminations en matière de transport, la diversité des systèmes fiscaux aboutit à des disparités entre prix nationaux. La France, en particulier, a un système fiscal très différent de celui des autres pays membres quant au niveau des impôts et aux modalités de perception. En Allemagne Occidentale, le gouvernement avait établi un système assez compliqué d'exonérations à l'exportation et de droits compensateurs à l'importation. Dès l'ouverture du marché commun, une controverse surgit entre la France et l'Allemagne concernant le maintien d'un régime fiscal favorisant les industries nationales.

Le bien-fondé des diverses critiques a été analysé par une Commission Spéciale, composée des délégations des six pays membres, que la Haute Autorité a chargée d'étudier les incidences des régimes fiscaux sur la circulation des produits. Les gouvernements ont été priés d'examiner l'effet sur les industries du charbon et de l'acier des dispositions relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, en vue d'adapter le système d'exonérations et de compensations actuellement en vigueur aux exigences du marché commun.

Enfin, la Haute Autorité a interdit une pratique manifestement discriminatoire : le vendeur ne peut plus désormais inclure dans son prix les impôts et les taxes qui lui seront ristournés, notamment en vue de favoriser l'exportation.

Ouverture du marché commun.

A la date fixée, le 10 février 1953, la Haute Autorité a assumé pour le charbon, la mitraille et le minerai, les fonctions que lui attribuait le Traité. Le 12 février, elle a publié les premières décisions sur les modes de cotation et les conditions de vente. Les barèmes de prix que chaque entreprise doit envoyer à la Haute Autorité et communiquer à toute personne intéressée, sont dorénavant établis d'une manière uniforme et comprennent les frais liés au mode de chargement, les conditions de paiement et les lieux de livraison. Toute modification doit être annoncée cinq jours ouvrables avant

sa mise en vigueur. Ainsi tout utilisateur est à même de confronter sur des bases identiques les prix des vendeurs.

Minerai de fer.

Au début de l'année 1953, le marché était bien approvisionné et les perspectives de production étaient très favorables. La Haute Autorité décida par conséquent d'abroger les contingentements à l'exportation et, rompant avec une vieille tradition, elle abandonna les prix au libre jeu de l'offre et de la demande. En France, en raison du régime des prix maxima, il en est résulté une hausse pour les utilisateurs nationaux et une légère diminution pour les clients étrangers par l'abrogation des doubles prix.

Evolution des prix au 10 février 1953 :

Clients français	854 ff.	1.240 ff.
Clients étrangers	1.925 ff.	1.240 ff.

Ces modifications n'affectèrent qu'une partie limitée des transactions, car dans la Communauté, de nombreuses minières appartiennent à des sociétés sidérurgiques qui s'approvisionnent en minerai au prix coûtant. Il n'existe donc pas pour le minerai un marché aussi large que pour la ferraille.

Ferraille.

La Communauté accusait un déficit en ferraille. D'un pays à l'autre, les prix présentaient de sensibles divergences selon les régimes de distribution et les procédés techniques adoptés en sidérurgie. Un marché libre, qui aurait égalisé les prix au niveau le plus élevé, ne pouvait donc être instauré sans perturber l'approvisionnement de certaines entreprises sidérurgiques. Afin de ne pas peser sur leurs prix de revient de l'acier, la Haute Autorité a fixé des prix maxima à un niveau relativement bas, assez rémunérateur cependant pour stimuler la collecte et assez élevé pour éviter une utilisation exagérée dans certaines régions peu consommatrices. De plus, la Communauté a été divisée en zones dont les prix de base diminuent d'un demi-dollar à mesure que l'on s'éloigne des centres de consommation. A l'ouverture du marché, ils variaient de 34,5 dollars pour la Ruhr à 30 dollars pour la neuvième zone. Ils ont été diminués de 3 dollars au 15 juin en vue de combattre toute constitution de stocks spéculatifs, et, une nouvelle fois, de 3 dollars au 15 janvier 1954.

La fixation de prix maxima ne stabilise pas nécessairement le marché. Aussi, la Haute Autorité a-t-elle autorisé, à titre d'essai, la création d'un bureau d'études du marché, d'une caisse de péréquation entre les consommateurs et d'un office chargé de négocier en commun des achats de ferraille à importer des pays tiers. Les autres offices ou organisations dont l'activité n'était pas compatible avec les dispositions du Traité ont été mis en liquidation.

Sur le marché commun de la ferraille, on a enregistré depuis la mise en œuvre de ces mesures, une intensification des échanges entre les six pays.

L'approvisionnement étant devenu abondant, la Haute Autorité envisage de libérer le marché prochainement.

Prix de la ferraille en \$ par tonne

Source : Recueil Statistique de la C.E.C.A.

	1949	1950	1951	1952	1953		
					Février	Mars (e)	Juin (e)
Allemagne (a)							
Essen	20,56	17,89	21,90	35,98	38,10	34,5	31,5
Pays-Bas (a)	11,83	12,56	18,79	21,32	21,29	34,0	31,0
France (b)							
Paris	14,64	12,96	19,30	30,10	28,28	34,0	31,0
Belgique (c)	23,69	22,89	62,19	62,59	40,60	36,0	33,0
Italie (d)							
Milan	27,—	26,96	54,91	70,86	52,73	36,5	33,5

(a) 1^{re} qualité d'enfournement franco gare.

(b) ferraille F.M. 1^{re} qualité taxe payée franco wagon.

(c) ferraille lourde F.M. pour enfournement franco gare de destination.

(d) ferraille lourde 1^{re} qualité franco départ mine.

(e) barèmes de la Haute Autorité départ gare, camion, quai.

L'organisation des marchés communs du minerai et de la ferraille fut relativement aisée parce qu'ils sont moins marqués par des interventions de l'Etat que ne l'est celui du charbon.

Charbon.

La Haute Autorité se rendit rapidement compte qu'elle ne pouvait libérer l'industrie charbonnière de toute réglementation. Le marché du charbon était loin d'être en équilibre, ainsi qu'en témoignaient les importations de charbon américain. La libre concurrence aurait porté les prix à un niveau exagéré, ébranlant la structure des prix dans les économies des Etats membres.

Pour ces raisons, la Haute Autorité a fixé des prix maxima moyens par bassin, qui ne s'écartaient pas trop de ceux qui étaient pratiqués antérieurement.

Pour les qualités dont l'approvisionnement était critique, des prix maxima spécifiques furent introduits, en particulier pour les fines à coke, pour le coke de hauts fourneaux et pour les charbons domestiques. Cette fixation de prix a été assortie par la Haute Autorité d'une autorisation temporaire permettant le maintien de quelques subventions existantes, dans le but d'éviter des déplacements trop brusques de production dans certains pays.

L'aide que le gouvernement français accorde depuis longtemps aux fabriques d'agglomérés, les subventions aux importations de fines à coke en Lorraine, de coques en France, aux exportations de charbon flambant de Sarre et de Lorraine en Allemagne du Sud, sont maintenues pendant un délai variable suivant le cas, en vue de sauvegarder la capacité de production des exploitations françaises.

Les réductions de prix que le gouvernement fédéral allemand avait concédées à des catégories

de consommateurs (navigation intérieure, chemins de fer, foyers domestiques, entreprises de la pêche de haute mer) ont été maintenues à la condition que les charges résultant de l'application de ces prix réduits soient supportées par les houillères allemandes, même en ce qui concerne les tonnages en provenance d'autres bassins de la Communauté. De plus, il ne peut y avoir de discriminations entre les compagnies de navigation rhénane.

Aux Pays-Bas, une caisse avait été instituée pour ramener les prix des charbons importés au niveau de ceux qui sont produits sur le territoire national et pour niveler les frais de transport en faveur de tous les consommateurs néerlandais. Craignant de perturber le marché intérieur, la Haute Autorité a autorisé le maintien en activité de cette caisse jusqu'au 31 mars 1954.

L'Italie, qui avait érigé des cokeries, continuera d'imposer des droits de douane sur le coke en provenance des autres Etats membres jusqu'à ce que soient définitivement établies des conditions nouvelles de transport et que leurs effets sur les prix du coke se soient clairement manifestés. Ceci donne à l'Italie un délai de deux ans qu'elle mettra à profit pour achever la modernisation de ses cokeries.

En vue de conserver les débouchés traditionnels à certains bassins, la Haute Autorité a autorisé jusqu'au 31 mars 1954, des dérogations à la cotation départ mine et le maintien des prix de zone ou de rabais pour les livraisons, à l'Allemagne du Sud et à la rive gauche du Rhin, de charbons en provenance des bassins de la Sarre, de la Lorraine, et d'Aix-la-Chapelle. En France, on applique des prix de zone aux expéditions de charbon sarro-lorrain aux départements de l'ouest.

Les cokeries belges ont été autorisées, jusqu'au 31 mars 1954, à consentir quelques rabais qui

mettent leurs prix au niveau de ceux de leurs concurrents étrangers. En revanche, le gouvernement belge n'a pas demandé jusqu'à présent à bénéficier des mécanismes d'isolement du marché commun, car les coûts de production entre les différents bassins charbonniers se sont sensiblement rapprochés.

Ces dérogations temporaires et la fixation de prix maxima par bassin, n'ont d'autre but que d'éviter les déséquilibres économiques qu'entraînent la suppression des droits de douane et la levée des contingents et des discriminations. Elles atténuent temporairement les modifications dans les courants d'échange qui sont appelés à prendre plus d'ampleur à mesure que les entreprises s'adapteront aux nouvelles conditions de la concurrence. Au reste, la Haute Autorité a déjà prescrit qu'une réorientation des débouchés du Sud vers l'Ouest devait être entreprise immédiatement pour le bassin d'Aix-la-Chapelle. Il faut s'attendre à une lente interpénétration des marchés, à un développement de la concurrence qui préparent la voie à la liberté des prix. Pour les neuf premiers mois de 1953 on a pu constater une sensible intensification des échanges au sein des pays de la Communauté.

Après la suppression des dénivellations artificielles entre les prix des principales matières premières de l'acier, le marché de ce dernier produit pouvait être ouvert plus aisément.

Fonte et acier.

La date d'ouverture fut reportée du 10 avril au 1^{er} mai, sauf pour les aciers spéciaux qui requièrent une législation particulière et entreront seulement le 1^{er} mai 1954 dans le marché commun.

Les pays Benelux fixèrent à 200.000 tonnes le contingent tarifaire annuel des produits sidérurgiques prévu à l'article 15 de la Convention relative aux Dispositions transitoires. Cet article stipule que « en vue de laisser aux Etats membres toute liberté pour négocier des concessions de la part des pays tiers, notamment en échange d'un abaissement des droits sur l'acier dans le sens d'une harmonisation avec les tarifs les moins protecteurs pratiqués dans la Communauté, les Etats membres conviennent, à dater de l'établissement du marché commun pour l'acier, des dispositions suivantes :

» Dans le cadre de contingents tarifaires, les pays du Benelux conservent aux importations en provenance des pays tiers et destinées à leur propre marché le bénéfice des droits qu'ils appliquent lors de l'entrée en vigueur du Traité.

» Ils soumettent les importations effectuées en sus de ce contingent, qui sont réputées destinées à d'autres pays de la Communauté, à des droits égaux au droit le moins élevé appliqué dans les autres Etats membres ».

Au sein même de la Communauté, toute barrière douanière, tout droit est aboli au 1^{er} mai 1953, sauf pour les importations d'acier en Italie. Ce pays a pu, en vertu de l'article 30 de la Convention relative

aux dispositions transitoires, maintenir jusqu'au 1^{er} août 1953 des droits de douane sur l'acier, tout au plus égaux à ceux qui résultent de la Convention d'Anney du 10 octobre 1949. Ensuite, l'Italie doit appliquer pendant deux ans des droits inférieurs d'environ 10 p.c. à ce taux.

Hormis le cas de l'Italie, les produits sidérurgiques circulent sans entrave à partir du 1^{er} mai selon les fluctuations des prix uniformément établis.

Chaque pays ayant ses propres règles de cotation, une commission a élaboré une nomenclature unique des « extras de dimension et de qualité » payés pour les profilés dont les dimensions diffèrent des produits courants. Suivant les pays, les frais de transport étaient à charge du producteur, du consommateur ou répartis entre les deux; dorénavant les entreprises cotent leurs produits départ une ou plusieurs localités à partir desquelles les frais de transport seront à charge des acheteurs.

Les conditions de vente étant uniformisées, la Haute Autorité abrogea la réglementation des prix en France et en Italie où les gouvernements avaient fixé des prix maxima, en Belgique où producteurs et consommateurs établissaient un prix sous la surveillance du gouvernement. Elle estima que les conditions étaient favorables au rétablissement de la libre concurrence aussi bien pour les prix de l'acier que pour les taux des « extra ». Dans le but de surveiller l'efficacité du nouveau régime, les entreprises durent publier leurs barèmes. Les prix de base de l'acier, après l'ouverture du marché commun, ont enregistré les modifications suivantes par rapport au prix antérieur, exprimées en p.c. de celui-ci.

Source : Conseil Spécial des Ministres. Circulaire d'information, 16 juin 1953.

Pays-Bas	Allemagne	Italie	Luxembourg	Belgique	France
- 7,6	- 2,8	- 1,9	- 0,6	+ 1,8	+ 5,0

Le 1^{er} février 1954, les barèmes furent modifiés dans le sens d'une baisse de 4 à 8 p.c. selon les pays.

Pour les exportations hors de la Communauté, les sidérurgistes des six pays membres se sont mis d'accord pour réclamer un prix uniforme à l'acheteur. La Haute Autorité a demandé aux sidérurgistes s'ils étaient disposés à dissoudre cette entente à l'exportation. Dans la négative, elle examinerait les moyens que le Traité lui donne d'y mettre fin.

Conclusions

Au moment où l'idée du plan Schuman a été lancée, les industries du charbon et de l'acier voyaient leur activité entravée par le cloisonnement économique que les droits de douane, les limitations quantitatives, les discriminations entre les producteurs avaient introduit dans les échanges internationaux.

Cet état de chose fut modifié en quelques mois

par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, pour faire place au « premier marché commun européen régi par des institutions supranationales » (1). Les exceptions aux règles du marché commun ont été moins nombreuses qu'on aurait pu l'attendre, et il n'a pas fallu jusqu'à présent isoler l'industrie charbonnière belge.

Au mécanisme d'interventions quantitatives, la Haute Autorité a substitué celui de la libre formation des prix, avec un minimum de subventions transitoires et de fixations de prix maxima s'appliquant uniquement à la ferraille et à quelques catégories de charbon. Elle a évité de la sorte des déplacements brusques de production et des mouvements excessifs de prix, tout en favorisant une interpénétration progressive des anciens marchés nationaux. Entre ces derniers, on a déjà observé une intensification des échanges de charbon, de ferraille, de minerais de fer et d'acier.

Le marché commun ne fonctionne cependant pas encore dans des conditions idéales de concurrence. Aussi, la Haute Autorité « consciente des progrès qui restent à accomplir pour que l'ensemble du marché commun fonctionne, dans la concurrence, comme si les six pays n'en faisaient qu'un » (2) se propose de réexaminer dans les prochains mois, les dérogations et les entraves qui font obstacle à la libre concurrence.

(1) Exposé de la situation de la Communauté au début de 1954, p. 11.

(2) Ibid., p. 25.

Avant même que le marché commun ne soit parfaitement établi, la Haute Autorité s'est mise à étudier les besoins d'investissement dans les industries de la Communauté, les possibilités de financement ouvertes aux entreprises et les moyens de contribuer à la réalisation des investissements reconnus nécessaires. Son intervention limitée « tendra, en premier lieu, à fournir à l'industrie sidérurgique des matières premières suffisantes, à des prix abaissés : charbons cokéfiabiles, coke et minerai de fer » (1). Elle coopérera aussi au financement de la construction de logements pour les travailleurs. « Dès cette première étape, la Haute Autorité espère pouvoir apporter une contribution financière appréciable aux entreprises de la Communauté, les aidant à se placer dans des conditions telles qu'elles puissent tirer tous les avantages possibles du marché commun en ce qui concerne l'abaissement des coûts de production et des prix de vente, pour le bénéfice des 160 millions de consommateurs de la Communauté » (1).

Passant ainsi du stade de la mise en place des organes et de l'ouverture du marché commun à celui de l'intégration de plus en plus poussée des économies des six pays membres en matière de charbon et d'acier, la Communauté nouvelle apporte une contribution de première importance aux efforts entrepris afin d'orienter l'économie de l'Europe occidentale vers des voies nouvelles.

(1) Exposé de la situation de la Communauté au début de 1954, p. 55-56.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de février 1954. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

Crédit à la consommation. (*Fabrimétal, bulletin de la Fédération des entreprises de l'industrie des fabrications métalliques, Bruxelles, n° 401, 1^{er} mars 1954, pp. 141-143.*)

Les crédits spéciaux d'investissement. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, IX, n° 8, 21 février 1954, pp. 57-58, 64.*)

VANDENDAEL Pr., Ontstaan en ontwikkeling van het landbouw-crediet naar Raiffeisenstelsel in Oost-Vlaanderen. (*De Gids op maatschappelijk gebied, Anvers, n° 1, janvier 1954, pp. 90-100.*)

van HECKE G., Les répercussions des règles du contrôle des changes sur la validité et l'exécution des obligations commerciales. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XVII, n° 12, 1953, pp. 863-870.*)

2. BOURSE — EPARGNE

A propos du projet de loi instituant la S.N.I. (*Comité National pour le développement de l'épargne mobilière - Bulletin d'information, Bruxelles, n° 11, février 1954, pp. 13-17.*)

Les dépôts collectifs. (*Kredietbank, Bruxelles, 1953, 15 p.*)

MASOIN M., Faut-il favoriser l'épargne ou bien l'investissement? (*Comité National pour le développement de l'épargne mobilière - Bulletin d'information, Bruxelles, n° 12, mars 1954, pp. 2-7.*)

Une résolution du Comité National en faveur de la création, en Belgique, d'« Investment Trust ». (*Comité National pour le développement de l'épargne mobilière - Bulletin d'information, Bruxelles, n° 12, mars 1954, pp. 12-16.*)

VELTER G., L'industrie des fabrications métalliques et le financement des investissements. (*Comité National pour le développement de l'épargne mobilière - Bulletin d'information, Bruxelles, n° 11, février 1954, pp. 2-6.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

Le budget de 1954 et la situation financière. (*Statistiques et Etudes financières, Ministère des Finances, Paris, n° 62, février 1954, pp. 167-182.*)

SCHREUDER E., Chronique de la législation fiscale des pays Benelux. La législation fiscale belge en 1952. (*Bulletin for International Fiscal Documentation, Amsterdam, VII, n° 5, 1953, pp. 280-284.*)

5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT

Les divers types de crédits octroyés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (*Lesigne, Bruxelles, 1954, 8 p.*)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

Wij kunnen de werkloosheid bestrijden als de Regering ons helpt. (*Vias Berichten, Courtrai, n° 8, 20 février 1954, pp. 1-2.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

Autour de la convertibilité internationale des monnaies. (*Problèmes économiques - La documentation française, Paris, n° 318, 2 février 1954, pp. 1-5.*)

BAUER G., Multilateral convertibility should be our aim. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXIX, n° 5296, 4 février 1954, p. 13.*)

Convertibility and E.P.U. continental views. (*The Statist, Londres, CLIX, n° 3962, 13 février 1954, pp. 216-217.*)

DESCHAMPS J., L'O.E.C.E. et les problèmes de l'économie européenne. (*Banque - Revue du banquier, de son personnel et de sa clientèle, Paris, XXIII, n° 92, février 1954, pp. 75-78.*)

FLEMING L., U.S. should aid, but not force, currency convertibility. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXIX, n° 5300, 18 février 1954, pp. 34-35.*)

FRANKFURTHER A., Internationaal betalingsverkeer na de tweede wereldoorlog. (*Bank- en effectenbedrijf, La Haye, II, n° 5, février 1954, pp. 65-67.*)

HILL W., La Banque Internationale de Reconstruction et de Développement et l'industrie européenne. (*Bulletin Commercial Belge - Office Belge du Commerce Extérieur, Bruxelles, LXVIII, n° 1, janvier 1954, pp. 25-32.*)

La prochaine réunion de l'Organisation Européenne de Coopération Economique. (*Perspectives - Bulletin hebdomadaire de la Société d'Etudes et d'Informations Economiques, Paris, X, n° 8, 27 février 1954.*)

Le rapport de la commission Randall et la conférence de Sydney. (*Perspectives - Bulletin hebdomadaire de la Société d'Etudes et d'Informations Economiques, Paris, X, n° 6, 13 février 1954.*)

L'or et ses problèmes : le marché international, le marché français, l'avenir de l'or. (*Perspectives, Bulletin hebdomadaire de la Société d'Etudes et d'Informations Economiques, Paris, X, n° 8, 27 février 1954.*)

Mc LAUGHLIN D., Gold price and gold standard. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXIX, n° 5296, 4 février 1954, pp. 12, 34.*)

RICHEBACHER K., Gespaltene Ausländer-Konvertibilität. (*Der Volkswirt - Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, n° 7, 13 février 1954, pp. 11-13.*)

Weltbank und Internationaler Währungsfonds als Instrumente des amerikanischen Imperialismus. (*Berichte des Deutschen Wirtschaftsinstituts, Berlin, IV, 1953, n° 21/22, pp. 1-32.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

BUITENHUIS C., Conjunctuurbeweging en Benelux. (*Economisch-Statistische Berichten - uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1914, 10 février 1954, pp. 105-107.*)

DE PAUW J., « Benelux : succes of mislukking ? » (*Handel en Ambacht-Officieel Tijdschrift van de Unie van de Middenstand van het gewest Gent, Gand, VIII, n° 2, février 1954, pp. 111-112.*)

La nouvelle réunion Benelux. (*L'Echo de l'Industrie, Luxembourg, XXXII, n° 6, 13 février 1954, pp. 1-2.*)

9. PLAN SCHUMAN

KIERSCH G., Die Entwicklung der Haldenbestände an Steinkohle und Koks in der Montan-Union. (*Mitteilungen der Rheinisch-Westfälischen Insti-*

tuts für Wirtschaftsforschung, Essen, V, n° 1, janvier 1954, pp. 1-11.)

KRAWIELICKI R., Das Monopolverbot im Schumanplan. (*Mohr, Tübingen, 1952, IX-122 p.*)

Le Plan Schuman et la politique antitrust. (*Fabrimétal, bulletin de la Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications métalliques, Bruxelles, n° 397, 1^{er} février 1954, pp. 72-73.*)

Les problèmes de l'industrie houillère belge. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, IX, n° 6, 7 février 1954, pp. 41-42, 48.*)

LEWINSOHN R., Kohlenkrise in Frankreich. (*Der Volkswirt - Wirtschafts - und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, n° 7, 13 février 1954, pp. 16-18.*)

Problems of the coal and steel community. (*The Statist, Londres, CLIX, n° 3961, 6 février 1954, pp. 181-182.*)

10. GENERALITES

Evolution du commerce extérieur du Congo belge. (*Banque Belge d'Afrique, Bulletin d'information, Bruxelles, février 1954, pp. 1-4.*)

Situation économique et financière de la Belgique. (*Banque de Bruxelles, revue trimestrielle, Bruxelles, n° 1, 1954, pp. 1-16.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Loi du 28 décembre 1953

portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel (Moniteur des 1-2 février 1954, p. 562).

Le montant de 3 milliards de francs fixé par l'article 1^{er} de la loi du 17 avril 1952 est porté à 3.500.000.000 de francs à partir du 1^{er} janvier 1954.

Toutefois, le Roi pourra élever ce montant de 500 millions par libération successive de deux tranches de 250 millions chacune.

Arrêté royal du 30 décembre 1953

portant octroi de subventions à la Caisse nationale de Crédit professionnel (Moniteur du 28 février 1954, p. 1.484).

Dans les limites des crédits prévus par la loi budgétaire, le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes peut accorder à la Caisse nationale de Crédit professionnel des subventions destinées à couvrir la perte d'intérêts financiers résultant pour elle de la mise à la disposition de certaines industries de capitaux destinés à favoriser une politique d'investissement.

Arrêté ministériel du 20 janvier 1954

relatif aux conditions de rachat au pair des obligations attribuées en paiement des indemnités de réparation des dommages de guerre aux biens privés (Moniteur du 19 février 1954, p. 1.170).

Arrêté royal du 30 janvier 1954

relatif à l'émission de l'emprunt 4 ½ p.c. 1954-1972 (Moniteur du 3 février 1954, p. 577).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt intérieur, dénommé emprunt 4 ½ p. c. 1954-1972.

Art. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations au porteur de 1.000 francs, 5.000 francs, 10.000 francs, 50.000 francs et 100.000 francs.

Elles porteront intérêt au taux de 4 ½ p. c. l'an à partir du 18 février 1954 et seront munies de 18 coupons d'intérêt annuels, payables le 18 février de chacune des années 1955 à 1972.

Art. 3. — Ces obligations pourront être converties par les porteurs en inscriptions nominatives sur le Grand-Livre de la Dette publique.

Art. 4. — L'emprunt est amortissable en dix-huit ans, à concurrence de 2 ½ p. c. du capital nominal pendant chacune des dix-sept premières années et le solde, la dernière année; le cas échéant, le capital nominal à amortir chaque année sera arrondi au million de francs supérieur.

Les obligations à rembourser le 18 février de chacune des dix-sept années 1955 à 1971 seront désignées par un tirage au sort à effectuer le 18 janvier de chacune de ces années, ou le lendemain si la date fixée est un jour férié légal.

Les obligations sont remboursables au pair, à 101 p. c. ou à 102 p. c. de la valeur nominale, selon qu'elles auront été désignées pour l'amortissement des années 1955 à 1960, des années 1961 à 1966 ou des années 1967 à 1971; elles cessent de porter intérêt à partir de la date fixée pour leur remboursement.

Les obligations non désignées pour l'amortissement des dix-sept premières années seront remboursables le 18 février 1972 au taux de 102 p. c. de leur valeur nominale.

Art. 5. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations seront effectués aux caisses de l'Etat (Banque Nationale de Belgique) à Bruxelles et en province.

Art. 6. — Les intérêts et la prime de remboursement seront exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Arrêté ministériel du 30 janvier 1954

relatif à l'émission de l'emprunt 4 ½ p.c. 1954-1972
(Moniteur du 3 février 1954, p. 578).

Arrêté royal du 30 janvier 1954

relatif à l'émission de certificats de trésorerie 4 p.c. à cinq ans de 1954 (Moniteur du 3 février 1954, p. 580).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre, aux conditions qu'il déterminera, des certificats de Trésorerie, à cinq ans d'échéance, portant intérêt au taux de 4 p. c. l'an à partir du 15 mars 1954 et remboursables le 15 mars 1959 au pair de la valeur nominale.

Art. 2. — Ces certificats seront émis en coupures de 1.000 francs, 5.000 francs, 10.000 francs, 50.000 francs et 100.000 francs et seront munis de cinq coupons d'intérêt annuels pour les échéances du 15 mars de chacune des années 1955 à 1959.

Art. 3. — Le paiement des coupons et le remboursement des certificats seront effectués aux guichets du caissier de l'Etat (Banque Nationale de Belgique), à Bruxelles et en province.

Art. 4. — Les certificats pourront être convertis en inscriptions nominatives sur le Grand-Livre de la Dette publique.

Art. 5. — Les coupons d'intérêt et les arrérages de rentes nominatives seront exempts de tous impôts et taxes réels

quelconques, présents ou futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Arrêté ministériel du 30 janvier 1954

relatif à l'émission de certificats de trésorerie 4 p.c. à cinq ans de 1954 (Moniteur du 3 février 1954, p. 580).

Arrêté ministériel du 20 février 1954

modifiant l'arrêté ministériel du 13 mars 1937 qui règle l'exécution des articles 2 et 3 de la loi du 12 février 1937 modifiant le régime fiscal des boissons fermentées mousseuses (Moniteur du 25 février 1954, p. 1.308).

Loi du 23 février 1954

autorisant des régularisations, augmentant et réduisant certains crédits ouverts pour l'exercice 1953 et allouant des crédits supplémentaires pour les dépenses se rapportant aux exercices 1952 et antérieurs (Moniteur du 27 février 1954, p. 1.370).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 31 décembre 1953

relatif à la répartition d'un crédit entre les planteurs de tabac (Moniteur du 26 février 1954, p. 1.341).

Arrêté royal du 10 février 1954

relatif à l'amélioration de l'espèce bovine (Moniteur du 12 février 1954, p. 929).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

1. *Convention générale entre la Belgique et la France sur la sécurité sociale; Accord complémentaire concernant le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers et saisonniers; Accord complémentaire concernant le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés; Protocole relatif à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et à l'allocation temporaire aux vieux; Protocole relatif aux allocations en cas de chômage, signés à Bruxelles, le 19 janvier 1948.*

2 *Et Accord sur l'application des dispositions de l'article 13, paragraphes 2 et 3, de la Convention en ce qui concerne les travailleurs saisonniers, conclu par échange de lettres, datées à Paris le 29 juillet 1953.*

(Moniteur du 25 février 1954, p. 1.309.)

I. *Accord entre la Belgique et la France relatif aux travailleurs frontaliers et Annexes, signés à Paris, le 8 janvier 1949.*

II. *Avenant, signé à Paris, le 28 novembre 1953.*

(Moniteur du 25 février 1954, p. 1.310.)

Arrêté royal du 15 janvier 1954

pris en exécution de l'article 11 de la loi du 29 mai 1952 organique du Conseil national du Travail (Moniteur du 28 février 1954, p. 1.497).

Arrêté royal du 28 janvier 1954

établissant un régime spécial de travail pour le personnel occupé dans les biscuiteries, les biscoteries et les entreprises de fabrication de pain d'épices, de massepain et de pâtisserie industrielle (Moniteur du 28 février 1954, p. 1.499).

Arrêté royal du 15 février 1954

déterminant en matière de vacances annuelles, les journées d'interruption de travail à assimiler à des journées de travail effectif et les conditions dans lesquelles elles peuvent être prises en considération (Moniteur du 19 février 1954, p. 1.174).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté ministériel du 14 janvier 1954

instituant un contrôle officiel et obligatoire des poudres de lait (Moniteur du 5 février 1954, p. 800).

Arrêté royal du 10 février 1954

relatif à la vente sur le marché intérieur et à l'importation de plants de pommes de terre (Moniteur du 18 février 1954, p. 1.123).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Loi du 16 janvier 1954

portant approbation de l'Accord sur les Dettes extérieures allemandes et des Annexes, signés à Londres, le 27 février 1953 (Moniteur du 17 février 1954, p. 1.014).

Arrêté royal du 10 février 1954

relatif à la vente sur le marché intérieur et à l'importation de plants de pommes de terre (Moniteur du 18 février 1954, p. 1.123).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Loi du 3 août 1953

portant approbation de l'Arrangement concernant les colis postaux, du Protocole final, du Règlement d'exécution et des Annexes, signés à Bruxelles, le 11 juillet 1952 (Moniteur du 4 février 1954, p. 590).

Arrêté royal du 24 décembre 1953

portant création du Comité supérieur des Transports — Errata (Moniteur du 4 février 1954, p. 774).

Protocole relatif à la Conférence européenne des Ministres des Transports, Règlement et Acte final, signés à Bruxelles, le 17 octobre 1953 (Moniteur du 20 février 1954, p. 1.194).

Arrêté royal du 31 décembre 1953

modifiant l'arrêté royal du 10 septembre 1936, codifiant la législation postale en service international (Moniteur du 26 février 1954, p. 1.338).

Arrêté ministériel du 1^{er} février 1954

relatif aux frets pour les contrats d'affrètement conclus à l'intervention de l'Office régulateur de la navigation intérieure (Moniteur du 11 février 1954, p. 893).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 12 décembre 1953

rendant obligatoire la décision du 10 novembre 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie diamantaire, concernant une modification des décisions rendues obligatoires par l'arrêté du Régent du 7 novembre 1946 portant fixation des conditions de salaire dans l'industrie diamantaire (Moniteur des 8-9 février 1954, p. 849).

Arrêté royal du 1^{er} février 1954

déterminant, pour les travailleurs relevant de la Commission paritaire nationale de la pêche maritime, des modalités spéciales d'application de la loi du 31 octobre 1950, rendant définitives et incorporant dans la rémunération des travailleurs les majorations de salaires prévues par la loi du 6 juillet 1948 octroyant une majoration de salaire en contrepartie de certaines allocations compensatoires (Moniteur du 21 février 1954, p. 1.242).

X — LEGISLATION SOCIALE
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

1. *Convention générale entre la Belgique et la France sur la sécurité sociale; Accord complémentaire concernant le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers et saisonniers; Accord complémentaire concernant le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés; Protocole relatif à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et à l'allocation temporaire aux vieux; Protocole relatif aux allocations en cas de chômage, signés à Bruxelles, le 19 janvier 1948.*

2. *Et Accord sur l'application des dispositions de l'article 13, paragraphes 2 et 3, de la Convention en ce qui concerne les travailleurs saisonniers, conclu par échange de lettres, datées à Paris le 29 juillet 1953.*

(Moniteur du 25 février 1954, p. 1.309.)

Arrêté royal du 28 janvier 1954

modifiant l'arrêté royal du 28 juillet 1953 relatif à l'octroi du pécule familial de vacances en 1953 (Moniteur du 5 février 1954, p. 798).

Arrêté royal du 29 janvier 1954

pris en exécution de l'article 51, alinéa 3, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (Moniteur du 5 février 1954, p. 798).

Arrêté royal du 30 janvier 1954

réglant l'attribution des subsides de l'Etat en faveur des services d'assurance mutualiste libre (Moniteur du 10 février 1954, p. 875).

Arrêté royal du 2 février 1954

fixant les taux d'intervention de l'Etat pour 1953 dans les frais de fonctionnement des colonies gérées ou agréées par l'Œuvre nationale de l'Enfance ainsi que les subsides pour les homes et colonies de vacances, cures de jour, maisons maternelles, crèches et pouponnières (Moniteur du 17 février 1954, p. 1.106).

Arrêté royal du 2 février 1954

modifiant l'arrêté royal du 31 décembre 1951 portant institution et organisation de la Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales des communes, établissements publics qui en dépendent et associations de communes (Moniteur du 26 février 1954, p. 1.339).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté ministériel du 20 janvier 1954

relatif aux conditions de rachat au pair des obligations attribuées en paiement des indemnités de réparation des dommages de guerre aux biens privés (Moniteur du 19 février 1954, p. 1.170).

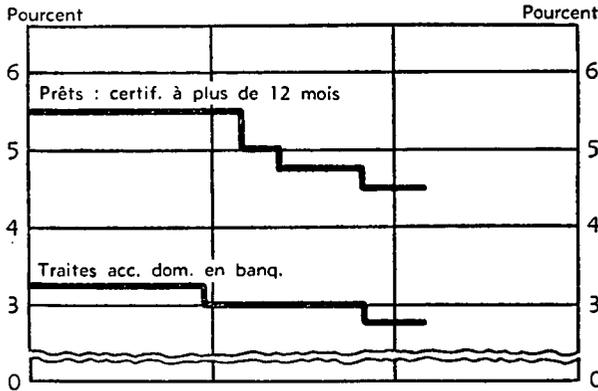
Arrêté royal du 30 janvier 1954

coordonnant les lois relatives à la réparation des dommages de guerre aux biens privés (Moniteur du 19 février 1954, p. 1.142).

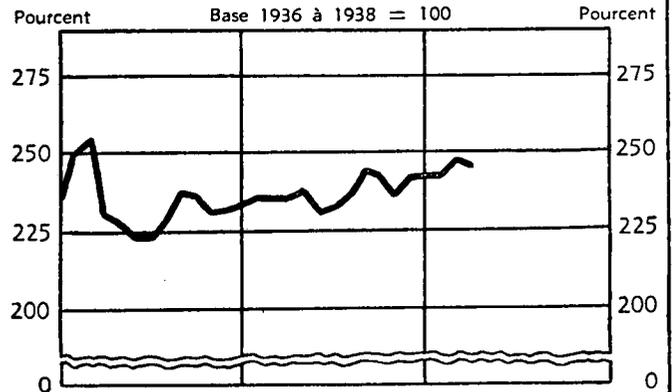
Les lois des 1^{er} octobre 1947, 25 mai 1951, 1^{er} août 1952 et 31 juillet 1953 sont coordonnées conformément au texte annexé au présent arrêté.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

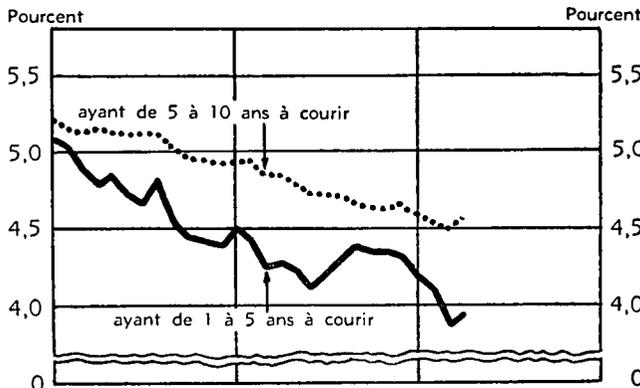
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



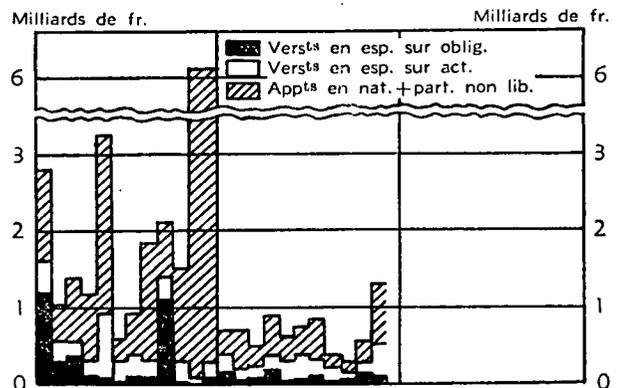
INDICE GENERAL DES ACTIONS



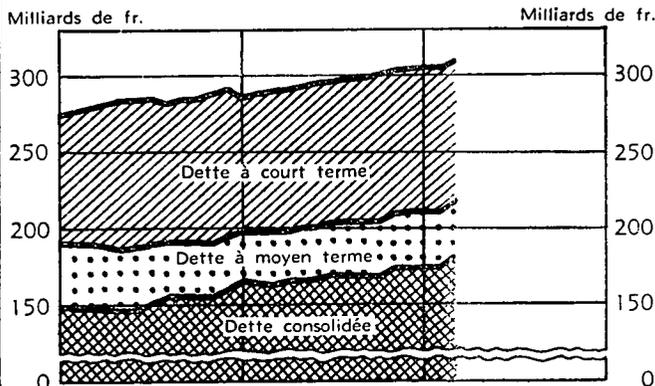
RENDEMENTS D'OBLIGATIONS (1)



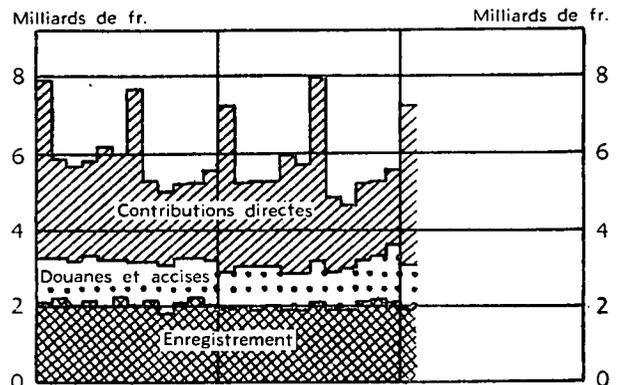
EMISSIONS DE CAPITAUX



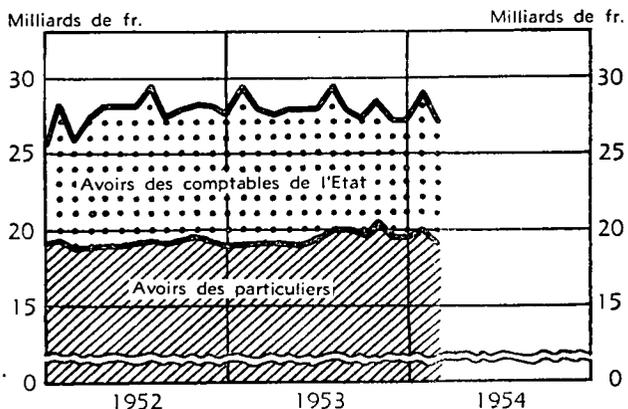
DETTE PUBLIQUE



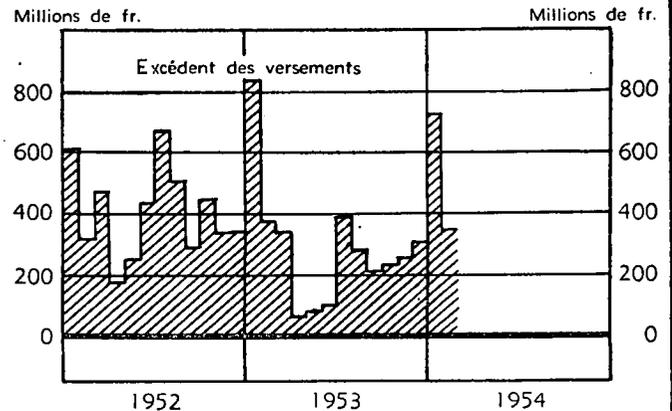
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



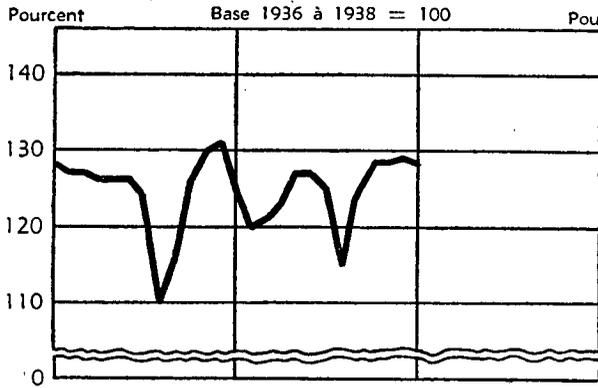
CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



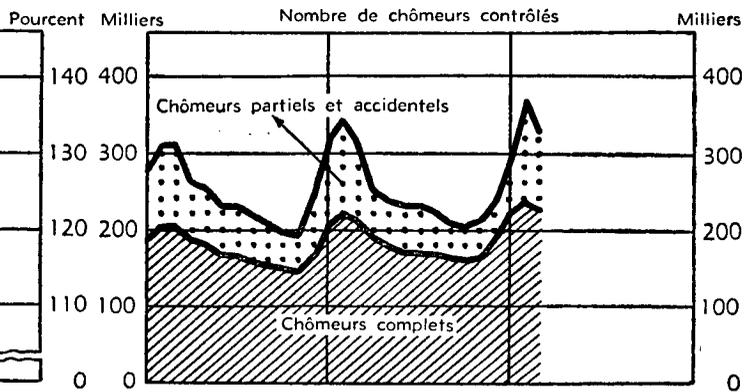
(1) Bons de caisse 4 1/2 % (parastataux) dont l'Etat garant. l'intérêt et l'amort.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

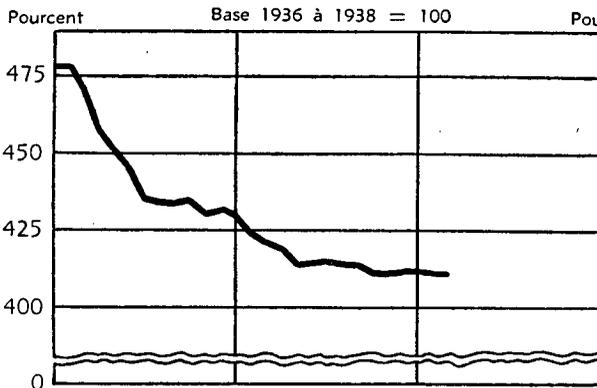
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



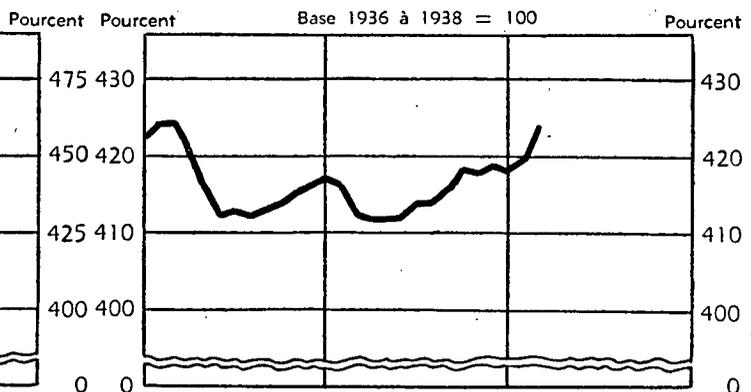
CHOMAGE



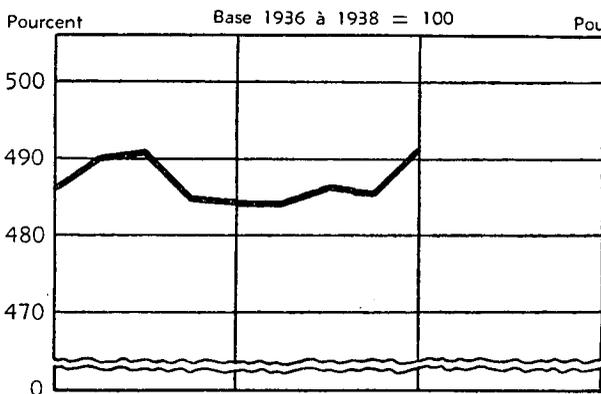
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



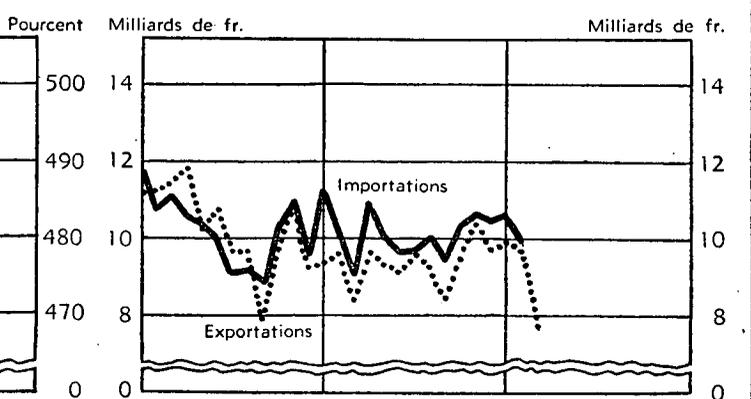
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



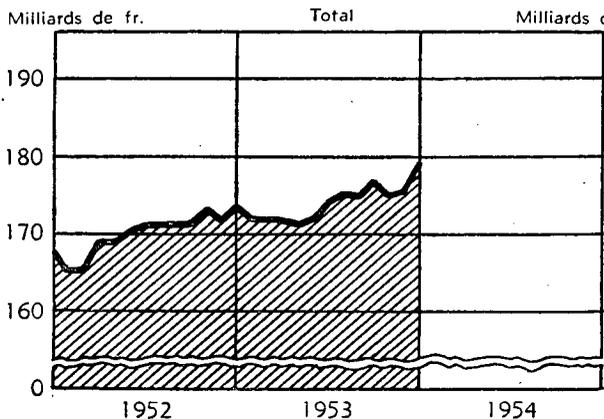
INDICE DES SALAIRES HORAIRES MOYENS



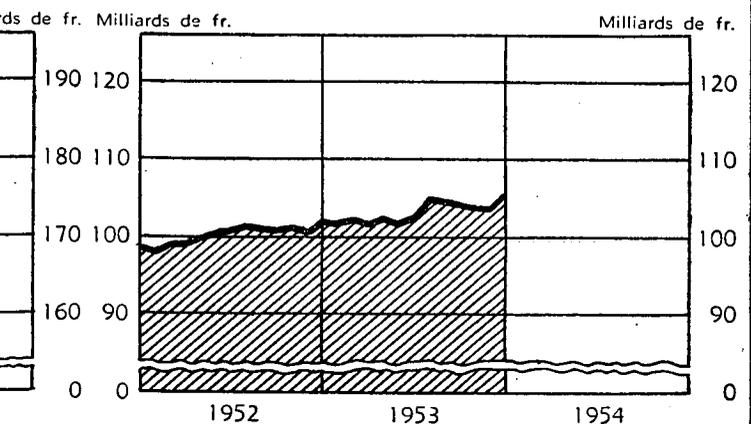
COMMERCE EXTERIEUR



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique										Call-Money		
	Escompte				Prêts et avances sur *						Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 22-8-52 et 20-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics				
1952 Moyenne	3,24	3,74	4,74	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50 ¹	1,25	1,25	
1953 Moyenne	2,96	3,46	4,46	4,89	2,—	2,1875	2,375	4,89	4,89	3,34	1,25	1,25	
1952 Déc. (dep. 18)	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
1953 Janvier	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Février	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Mars (dep. 5)	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Avril	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Mai (dep. 21)	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Juin	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Juillet	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Août	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Septembre ...	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Oct. (dep. 29)	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75 ²	1,25	1,25	
Novembre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Décembre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
1954 Janvier	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Février	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	

¹ Moyenne des cinq derniers mois.

² 3 % du 8 au 28 octobre 1953.

* Quantité de l'avance en février 1954

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %
Certificats de trésorerie émis à plus de 12 mois	90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1951 à 10 ou 15 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1952 à 10 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 8 1/2 % à 15 ans au plus (1942)	90 %	Obligations 3 1/2 % de l'Assainissement Monétaire, 2e série	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 20 ans au plus (1948)	90 %	Autres effets publics	80 %
Certificats de trésorerie 8 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %		

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Caisse générale d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	8 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75 001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1952 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1952 Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

* Moyenne de quatre banques.

III. — L'argent au jour le jour
(millions de francs)

Cours des métaux précieux
à Bombay¹

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs ²	en compensation ³	hors compensation ⁴
	Banques de dépôts	Autres organismes ¹				
1951	2.034	772	2.806	2.578	2.788	2.596
1952	2.398	754	3.152	2.645	3.115	2.682
1953	2.378	694	3.072	2.319	2.996	2.395
1953 Juillet	2.337	424	2.761	1.624	2.753	1.632
Août	1.966	499	2.465	3.209	2.465	3.209
Septembre ...	2.163	578	2.741	2.684	2.741	2.684
Octobre	2.530	542	3.072	1.894	3.061	1.905
Novembre	2.204	754	2.958	2.589	2.949	2.598
Décembre	2.717	950	3.667	2.466	3.568	2.565
1954 Janvier	2.398	950	3.348	2.021	3.330	2.039
Février :						
5 au 11	2.134	711	2.845	2.656	2.845	2.656
12 au 18	2.888	865	3.753	1.979	3.753	1.979
19 au 25	2.423	914	3.337	2.608	3.337	2.608
26 au 4/3	2.842	785	3.627	2.747	3.627	2.747
Mars :						
5 au 11	2.602	622	3.224	3.019	3.224	3.019
12 au 18	2.629	546	3.175	3.224	3.175	3.224

Moyennes journalières	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin ²	Argent Conversion en pence par oz. fin ²
1952	364/0	78
1953	345/9	75
1952 Décembre	321/3	71
1953 Janvier	348/9	74
Février	359/8	80
Mars	347/6	72
Avril	348/0	76
Mai	349/6	78
Juin	362/5	76
Juillet	350/0	74
Août	350/5	74
Septembre ...	347/9	74
Octobre	327/6	78
Novembre	330/3	73
Décembre	326/6	73
1954 Janvier	333/9	75
Février	347/5	78

¹ Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

² Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

³ Notamment l'Institut de Réescote et de Garantie et l'Office National du Ducroire.

⁴ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

¹ Prix de l'oz. d'or fin : à Londres : 248 sh. depuis le 18 septembre 1949; à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1954.

² Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels, au 28 février 1954, fixés par la Banque Nationale de Belgique en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

10¹

Devises	Cours contractuel ou moyen	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles
(francs belges)

10²

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P. B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.
1952	11,45	50,29	14,27	51,38	139,86	173,98 ¹	—	—	—	—	—
1953	11,47	49,96	14,27	50,81	140,14	174,04	13,19 ²	9,67 ³	7,24 ⁴	11,97 ⁵	6,99 ⁶
1952 Décembre	11,45	50,16	14,24	51,67	140,05	174,04	—	—	—	—	—
1953 Janvier	11,45	50,15	14,23	51,67	140,04	174,03	13,16 ⁷	—	—	—	—
Février	11,45	50,07	14,20	51,26	140,22	174,03	13,16	9,66 ⁸	—	—	—
Mars	11,45	50,05	14,22	50,90	140,38	174,05	13,16	9,66	—	—	—
Avril	11,45	50,04	14,23	50,88	140,39	174,05	13,16	9,67	—	—	—
Mai	11,45	49,95	14,22	50,25	140,15	174,05	13,19	9,67	7,24 ⁹	11,94	—
Juin	11,47	49,98	14,24	50,27	139,98	174,05	13,21	9,65	7,24	11,96	—
Juillet	11,49	49,96	14,30	50,35	140,01	174,05	13,23	9,65	7,24	11,97	—
Août	11,51	49,97	14,35	50,55	140,13	174,05	13,25	9,69	7,24	11,98	—
Septembre ...	11,51	49,85	14,34	50,64	140,05	174,03	13,20	9,69	7,24	11,98	—
Octobre	11,50	49,83	14,29	50,72	140,11	174,04	13,18	9,71	7,23	11,98	—
Novembre	11,48	49,85	14,30	50,99	140,24	174,05	13,17	9,70	7,23	11,97	—
Décembre	11,45	49,87	14,28	51,26	140,00	174,05	13,17	9,66	7,22	11,97	6,99 ⁶
1954 Janvier	11,46	49,95	14,29	51,34	139,92	174,08	13,18	9,65	7,23	11,97	6,99
Février	11,45	49,91	14,25	51,62	139,76	174,07	13,16	9,63	7,21	11,94	6,99

¹ Moyenne du 7 juillet au 31 décembre 1952. — ² Moyenne du 26 janvier au 31 décembre 1953. — ³ Moyenne du 23 février au 31 décembre 1953. — ⁴ Moyenne du 18 mai au 31 décembre 1953. — ⁵ Moyenne du 4 mai au 31 décembre 1953. — ⁶ Moyenne du 14 au 31 décembre 1953. — ⁷ Moyenne du 26 au 30 janvier 1953. — ⁸ Moyenne du 28 au 27 février 1953. — ⁹ Moyenne du 18 au 29 mai 1953.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		8 novembre 1953	1er décembre 1953	4 janvier 1954	1er février 1954	1er mars 1954
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100,—	80,50	80,55	80,50	80,65	80,85
Dette 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100,—	79,10	79,35	79,65	80,—	80,30
Empr. de l'Assain. mon., 2 ^e série (pair), 3 1/2 % ²	100,—	99,—	99,65	99,90	100,—	100,—
Empr. de l'Assain. mon., 2 ^e série (impair), 3 1/2 % ²	100,—	98,15	98,80	99,60	99,75	99,90
Dette unifiée 4 % ^{1 2}	100,—	91,65	92,—	92,35	92,60	92,25
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	88,80	89,35	90,20	90,45	90,25
Emprunt 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	98,10	98,80	99,10	99,25	98,80
Emprunt 4 1/2 %, 1952, à 10 ans ²	100,—	98,90	99,—	99,25	99,80	99,35
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	97,65	98,25	98,70	98,70	98,35
Emprunt 4 1/2 %, 1953, à 20 ans ²	100,—	97,50	97,75	98,55	98,50	98,30
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968 à 15 ans ²	100,—	—	—	—	98,—	98,—
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série ^{1 2}	100,—	112,—	112,—	112,—	112,50	112,90
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 1/2 %, 1943, 1 ^{2 3}	100,—	104,90	105,—	105,10	105,75	105,80
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 ²	100,—	103,65	103,65	103,85	105,10	105,10
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100,—	106,20	106,30	106,30	107,50	107,20
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	100,10	100,70	101,10	101,85	101,—
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	495,—	494,—	499,—	500,—	502,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1.000,—	947,—	962,—	980,—	986,—	982,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967)	1.000,—	998,—	998,—	998,—	999,—	1.000,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bon.)						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	498,—	501,—	507,—	507,—	507,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (2 %, 5 % dès 1957) ²	1.000,—	984,—	988,—	998,—	1.000,—	1.000,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) ²	1.000,—	998,—	998,—	1.000,—	1.008,—	1.015,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ²	1.000,—	1.010,—	1.025,—	1.038,—	1.031,—	1.028,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	458,—	462,—	473,—	468,—	469,—
Régie des Télégr. et Téléph., 4 %, 1950 ²	100,—	100,40	100,85	101,60	103,60	103,10
Régie des Télégr. et Téléph. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	99,50	99,80	100,05	100,25	100,—
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	98,45	98,55	98,85	98,95	98,80
Régie des Télégr. et Téléphones à 15 ans 4 1/2 %, 1953 2 ^e s. ²	100,—	—	—	98,50	98,40	98,30
Soc. Nat. Ch. de fer belges, à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950, 2 ^e s. ²	100,—	99,40	100,30	100,60	100,65	100,20
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1952-1962 ²	100,—	99,50	99,85	99,85	100,20	99,70
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1953-1965 ²	100,—	98,—	98,50	99,—	99,20	99,—
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	99,15	99,55	100,30	100,40	99,95
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	99,10	99,60	99,75	100,20	99,80
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	220,—	221,—	221,—	226,—	230,—
Intérêts à bonifier :						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	94,05	94,05	94,05	93,95	93,85
Dette coloniale 1950-60, 4 % ²	100,—	100,60	100,75	100,55	100,45	100,10
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	103,80	104,05	103,90	103,80	103,50

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944. — ³ Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.

II. — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15¹

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Assur., banq., soc. à portef.	Entr. immob., hypoth. et hôtel	Chemin de fer et transport par eau	Tramw., Chem. de fer vicinaux et transports	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Distribution d'eau	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Ind. textiles et soieries	Entreprises coloniales	Plantations	Alimentation	Industries diverses
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1954 1 ^{er} févr. ...	102	101	101	100	101	105	104	107	103	104	111	96	97	102	104	102	102	102	102	103
1 ^{er} mars ...	99	97	100	103	99	105	98	100	97	105	99	93	97	107	100	99	100	102	101	97
Indices par rapport à la période 1936 à 1938																				
1953 2 mars ..	235	241	116	280	72	100	189	38	198	256	171	239	77	78	205	166	474	60	135	257
1 ^{er} avril ...	237	248	118	288	70	101	189	38	193	246	168	234	71	72	202	161	483	58	134	265
4 mai	231	243	116	288	73	103	191	41	193	238	161	226	71	77	205	154	458	59	132	269
1 ^{er} juin	232	247	116	299	71	103	194	42	193	233	159	224	75	80	202	149	458	57	136	268
1 ^{er} juill. ...	236	252	118	298	71	107	194	41	192	247	163	224	79	86	205	152	469	56	137	284
3 août ...	244	265	124	307	73	114	202	41	195	259	169	242	78	85	223	150	472	59	139	297
1 ^{er} sept. ...	242	262	134	309	77	112	208	43	193	259	169	247	83	86	219	150	466	58	141	289
1 ^{er} oct. ...	236	253	135	304	75	112	207	42	183	248	161	237	83	92	215	149	456	54	142	274
3 nov. ...	241	264	136	299	75	117	211	42	182	257	167	227	84	101	220	152	469	51	143	281
1 ^{er} déc. ...	242	265	132	306	75	117	212	43	183	258	169	228	77	95	226	160	472	54	146	277
1954 4 janv. ...	242	273	131	318	78	119	217	44	183	250	171	223	79	93	229	155	464	51	148	277
1 ^{er} févr. ...	247	277	132	319	79	125	226	47	189	260	189	215	77	95	238	158	472	52	151	285
1 ^{er} mars ...	245	269	132	328	78	131	221	47	184	272	187	201	75	102	239	157	474	53	152	276

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1952	250	159	150	14.790	19.644	14.949	19.794
1953	248	135	130	12.484	16.443	12.619	16.573
1953 Février	20	11	11	1.084	1.344	1.095	1.355
Mars	22	12	12	1.381	1.940	1.393	1.952
Avril	20	11	11	1.112	1.462	1.123	1.473
Mai	17	10	10	809	1.082	819	1.092
Juin	22	12	12	1.011	1.341	1.023	1.353
Juillet	21	12	12	1.090	1.742	1.102	1.754
Août	21	10	10	922	1.262	932	1.272
Septembre	22	10	10	966	1.306	976	1.316
Octobre	22	13	13	1.108	1.303	1.121	1.316
Novembre	19	10	10	988	1.210	998	1.220
Décembre	22	11	10	967	1.155	978	1.165
1954 Janvier	20	10	9	1.144	1.226	1.154	1.235
Février	20	11	10	1.401	1.609	1.412	1.619

IV. — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

16

1. — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe															
		Echéance de 1 à 5 ans						Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans					
		Etat		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Etat		Sociétés		Etat	Sociétés		
		3½ %	4 %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4 %	4½ %	4½ %	4 %	4 %	4½ %	
1953 Janvier	4,48	4,45	4,34	4,67	4,43	4,71	4,76	5,90	5,21	4,72	4,84	4,93	4,96	5,95	4,49	5,75	5,45
Février	4,46	4,—	3,99	4,40	4,25	4,70	4,70	5,76	5,72	4,62	4,76	4,84	4,95	5,75	4,46	5,65	5,36
Mars	4,45	4,—	3,93	4,30	4,27	4,62	4,65	5,95	5,66	4,64	4,74	4,83	4,97	—	4,47	5,70	5,36
Avril	4,43	3,99	3,75	4,13	4,22	4,59	4,60	6,72	5,35	4,58	4,67	4,78	4,94	—	4,51	5,61	5,36
Mai	4,42	3,82	3,81	4,07	4,13	4,51	4,53	6,37	5,04	4,52	4,64	4,72	4,90	—	4,49	5,34	5,37
Juin	4,41	3,75	4,10	4,19	4,18	4,43	4,44	6,04	5,27	4,59	4,68	4,72	4,86	—	4,51	5,52	5,44
Juillet	4,40	3,62	4,—	3,88	4,27	4,28	4,70	6,28	5,36	4,55	4,60	4,71	4,83	—	4,51	5,31	5,44
Août	4,39	3,61	3,88	4,01	4,37	4,16	4,65	5,90	5,22	4,54	4,58	4,65	4,80	—	4,51	5,32	5,36
Septembre	4,38	3,71	3,65	3,96	4,35	4,16	4,65	6,—	5,18	4,40	4,58	4,63	4,81	—	4,51	5,14	5,39
Octobre	4,37	3,80	3,64	3,94	4,34	4,16	4,61	6,22	5,27	4,16	4,59	4,63	4,81	—	4,52	5,34	5,34
Novembre	4,36	3,81	3,98	3,94	4,30	4,21	4,62	6,37	5,35	4,57	4,60	4,66	4,80	—	—	5,30	5,32
Décembre	4,35	3,93	3,85	3,57	4,18	4,16	4,48	6,71	5,31	4,51	4,49	4,59	4,72	—	—	5,15	5,25
1954 Janvier	4,33	3,84	3,74	3,29	4,10	4,03	4,32	6,63	4,97	4,49	4,46	4,55	4,67	—	—	5,02	5,28
Février	4,32	3,65	3,34	3,78	3,88	3,96	4,01	6,81	5,16	4,38	4,32	4,50	4,54	—	—	4,85	5,26
Mars	4,34	3,60	3,52	3,94	3,94	3,96	4,15	6,82	5,26	4,47	4,41	4,57	4,59	—	—	4,91	5,37

2. — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités											Emprunts à lots				
	Echéance de 1 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans			
	Sociétés		Villes		Sociétés		Colonie		Para-étatiques		Villes		Sociétés		Dette directe de l'Etat	Dette indirecte de l'Etat
	4½ %	5 %	4 %	4 %	4½ %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
1953 Janvier	5,47	6,20	4,91	6,21	5,04	4,99	4,58	5,43	5,60	5,93	5,14	5,16	4,81	5,32		
Février	4,58	5,61	4,88	5,93	4,79	4,78	4,57	5,34	5,57	5,90	5,10	5,14	4,73	5,22		
Mars	5,48	5,97	4,88	5,97	4,81	4,83	4,57	5,31	5,53	5,81	5,06	5,13	4,75	5,26		
Avril	5,20	6,23	4,83	6,06	4,83	4,74	4,57	5,28	5,50	5,95	4,96	5,11	4,79	5,35		
Mai	4,98	6,37	4,81	6,—	4,65	4,76	4,47	5,21	5,47	5,71	4,86	5,03	4,79	5,37		
Juin	5,14	6,47	5,16	6,02	4,86	4,76	4,50	5,14	5,43	5,67	4,83	5,01	4,78	5,33		
Juillet	4,55	5,54	5,23	5,87	4,74	4,54	4,50	5,11	5,29	5,65	4,77	4,98	4,76	5,28		
Août	4,62	6,19	5,30	5,76	4,44	4,42	4,50	5,08	5,02	5,66	4,76	4,93	4,73	5,27		
Septembre	4,66	6,64	5,16	5,95	4,64	4,68	4,50	4,99	4,99	5,49	4,76	4,92	4,70	5,28		
Octobre	4,99	7,70	5,03	5,90	4,64	4,48	4,50	4,93	4,95	5,34	4,74	4,89	4,70	5,27		
Novembre	4,66	7,11	5,—	5,78	4,65	4,68	4,51	4,91	4,93	5,36	4,73	4,89	4,67	5,31		
Décembre	4,81	—	4,99	5,81	4,72	4,99	4,51	4,91	4,91	5,36	4,71	4,87	4,63	5,24		
1954 Janvier	4,70	7,55	4,97	5,88	4,70	4,92	4,51	4,90	4,90	5,39	4,72	4,88	4,58	5,12		
Février	4,81	7,69	4,96	5,60	4,67	4,69	4,53	4,90	4,89	5,32	4,71	4,87	4,54	5,14		
Mars	5,02	8,25	4,96	5,74	4,68	4,51	4,54	4,90	4,89	5,48	4,71	4,86	4,54	5,21		

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 231.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal			Montant nominal	1	
1951	1.836	1.425	1.260	799	5.805	6.196	5.731	91	2.483	10.104	113,1	1.348	3.876	4.363
1952	2.165	1.640	1.401	1.235	14.251	16.407	15.698	72	3.476	21.523	41,4	1.386	13.666	5.541
1952 11 prem. mois .	1.925	1.494	1.262	789	10.794	11.039	10.376	29	3.257	15.790	41,4	1.091	8.669	5.172
1953 11 prem. mois .	1.953	1.499	1.339	521	3.355	2.099	1.792	25	853	4.451	1,4	1.456	725	1.804
1952 Novembre	156	99	74	140	2.027	3.958	3.950	—	—	4.057	0,1	90	3.841	93
Décembre	240	146	139	446	3.457	5.368	5.322	4	65	5.579	—	297	4.996	218
1953 Janvier	216	176	157	38	69	45	39	4	156	377	—	117	19	216
Février	216	143	139	25	163	362	350	1	20	525	—	408	17	83
Mars	214	129	113	65	169	208	168	2	80	417	0,1	102	64	195
Avril	187	166	158	46	868	266	253	6	217	649	—	151	200	277
Mai	140	88	80	59	704	294	210	1	50	432	0,1	67	106	167
Juin	185	109	93	62	292	190	185	1	6	305	—	82	77	125
Juillet	181	267	243	42	183	135	110	2	55	457	—	230	49	129
Août	111	74	71	29	83	65	63	1	10	149	—	64	4	76
Septembre ...	170	107	99	34	64	67	64	2	30	204	—	101	12	80
Octobre	195	171	131	60	126	131	122	2	140	442	—	83	64	246
Novembre	138	69	55	61	631	336	226	3	90	495	1,2	51	112	209
Décembre ... p		236	201			835	812		33	1.104	10,0	248	556	252
1954 Janvier p		174	153			257	241		—	431	—	115	47	232

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1951	181	2.836	1.779	62	1.524	1.673	1.411	2	70	4.579	10,7	1.181	564	1.526
1952	279	1.187	835	110	6.417	6.182	5.093	5	212	7.581	46,6	1.806	2.570	1.811
1952 10 prem. mois	211	1.028	699	91	3.213	3.604	2.525	2	100	4.732	39,1	1.568	254	1.541
1953 10 prem. mois	193	884	632	77	2.235	1.250	918	3	105	2.239	8,1	261	214	1.188
1952 Août	22	80	79	12	1.261	1.334	1.332	1	50	1.464	—	1.236	19	206
Septembre ...	17	60	42	9	342	531	182	—	—	591	—	26	4	194
Octobre	25	52	49	7	68	29	29	—	—	81	—	33	12	33
Novembre ...	14	37	27	6	3.052	2.024	2.014	—	—	2.061	—	14	2.000	27
Décembre	17	24	22	8	57	487	487	—	—	511	—	152	316	41
1953 Janvier	15	35	28	13	276	258	258	—	—	293	7,7	37	112	145
Février	20	62	54	5	267	83	70	—	—	145	0,3	4	—	121
Mars	22	87	57	6	27	21	21	—	—	108	—	22	9	47
Avril	17	97	82	6	142	159	42	—	—	256	—	30	2	92
Mai	14	18	14	9	561	148	148	—	—	166	—	8	28	126
Juin	21	169	145	6	482	201	63	2	70	440	—	40	8	230
Juillet	30	204	109	10	209	161	127	1	35	400	—	42	55	174
Août	17	75	35	8	123	134	124	—	—	209	—	14	—	145
Septembre ...	13	61	43	4	27	30	13	—	—	91	—	12	—	44
Octobre	24	76	64	10	121	55	53	—	—	131	—	54	—	63

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

17³

Détail des émissions

(millions de francs)

NOVEMBRE 1953

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés ¹						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés ¹ (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves dans les augmentations de capital	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	de personnes à responsabilité limitée		Augmentations de capital	Nombre	Montant	Nombre			Montant	
							Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant													
Banques	—	—	—	—	—	1	8,2	1,6	1,6	—	—	—	—	—	—	1,6	—	—	—	—	—	—	—	—	
Assurances	—	—	—	—	—	2	10,0	17,5	3,5	—	—	—	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Opérat. financières et immobilières	10	5,6	3,3	2	0,5	0,3	11	37,8	30,6	14,5	—	—	—	—	—	0,8	7,5	3	2,4	—	—	—	—	—	
Commerce de détail	4	1,4	1,0	16	2,2	2,2	2	5,1	5,3	5,3	—	—	—	0,7	0,8	—	—	12	1,6	—	—	—	—	—	
Comm. de gros et comm. extérieur	11	12,3	9,0	23	7,7	7,7	4	1,9	5,6	5,6	—	—	—	0,5	3,2	1,6	2,0	13	26,9	—	—	1	0,4	—	
Fabrications métalliques	2	5,1	1,0	6	3,2	3,0	4	8,3	17,2	16,4	1	20,0	—	—	1,0	—	16,2	4	4,3	—	—	—	—	—	
Métallurgie du fer	1	0,5	0,5	—	—	—	1	5,2	4,8	4,8	—	—	—	0,5	—	—	4,8	1	0,4	—	—	—	—	—	
Métaux non ferreux	—	—	—	1	0,6	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries textiles	3	0,6	0,6	3	0,7	0,7	4	9,7	2,4	2,4	—	—	—	0,3	0,1	0,7	1,0	3	2,2	—	—	1	9,5	—	
Industries alimentaires	2	2,9	0,9	2	0,9	0,6	3	4,0	7,4	7,4	—	—	—	0,4	0,4	2,6	4,8	5	1,2	—	—	1	3,0	—	
Industrie du bois	2	3,2	2,6	1	0,1	0,1	1	0,4	2,8	2,8	—	—	—	1,2	—	—	2,8	3	2,0	—	—	—	—	—	
Industries chimiques	2	1,8	1,8	—	—	—	5	437,2	121,7	47,8	—	—	—	1,7	—	1,5	2,8	3	0,3	—	—	—	—	—	
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2,1	—	—	1	0,9	—
Papier et imprimerie	—	—	—	—	—	—	2	35,2	24,4	23,1	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1,5	—	—	1	8,5	—
Transport	1	0,5	0,5	2	0,2	0,2	1	7,5	15,0	15,0	—	—	—	—	0,1	15,0	—	2	0,2	—	—	—	—	—	
Tourisme	—	—	—	—	—	—	1	3,5	3,1	3,1	—	—	—	—	—	3,1	—	2	0,8	—	—	—	1	0,4	—
Intermédiaires	3	0,5	0,5	4	0,3	0,3	2	0,4	0,3	0,3	—	—	—	0,3	0,1	—	—	4	0,8	—	—	—	—	—	
Déchets et matières de récupérat.	—	—	—	1	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction	3	2,6	2,6	9	3,8	3,4	7	6,5	8,5	5,1	1	40,0	—	—	—	—	—	3	0,3	—	—	—	1	0,2	—
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,5	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes ...	—	—	—	—	—	—	1	0,4	0,2	0,2	—	—	—	—	—	0,2	—	1	1,9	—	—	—	—	—	
Carrières	—	—	—	1	0,1	0,1	2	0,9	0,7	0,7	—	—	—	—	—	0,1	0,6	1	0,1	—	—	—	—	—	
Chaux	1	0,2	0,2	1	0,5	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	1	1,2	18,7	18,7	—	—	—	—	—	—	18,7	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Editions, librairies, presse	1	4,0	4,0	1	0,9	0,9	1	1,0	1,0	1,0	—	—	—	3,9	0,8	—	1,0	1	0,1	—	—	—	—	—	
Films, théâtres, attractions	1	1,0	1,0	1	0,1	0,1	1	0,3	0,1	0,1	—	—	—	—	0,1	—	0,1	1	0,8	—	—	—	—	—	
Artisanat	1	0,7	0,4	10	3,2	3,2	—	—	—	—	—	—	—	—	1,9	—	—	5	1,1	—	—	—	—	—	
Agric., hort., élev., pêche	—	—	—	—	—	—	1	25,9	34,1	34,1	—	—	—	—	—	—	34,1	4	0,9	—	—	—	—	—	
Divers non dénommés	1	0,2	0,2	4	0,5	0,5	3	20,4	12,7	12,7	—	—	—	—	0,2	—	12,0	4	0,3	—	—	—	1	2,8	
Totaux...	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	61	631,0	335,7	226,2	3	90,0	—	1,2	11,7	12,5	27,3	111,9	82	52,7	—	—	8	25,7	

¹ Coopératives : 15 sociétés constituées au capital minimum de 1.823.100 francs; 8 sociétés dissoutes au capital minimum de 1.876.500 francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

17⁴

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)				Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													

1. — selon le lieu où s'exerce leur activité

NOVEMBRE 1953

Belgique	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	60	605,1	301,6	192,1	3	90,0	—	1,2	51,5	77,8	52,7	—	25,7
Etranger	—	—	—	—	—	—	1	25,9	34,1	34,1	—	—	—	—	—	34,1	—	—	—
Totaux.....	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	61	631,0	335,7	226,2	3	90,0	—	1,2	51,5	111,9	52,7	—	25,7

2. — selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	38	14,9	12,5	87	22,3	21,2	28	26,9	13,3	12,4	—	—	—	—	16,0	5,4	17,9	—	1,9
de 1 à 5 millions	11	28,2	17,6	2	3,5	3,5	22	63,3	59,3	50,6	—	—	—	—	20,5	27,6	14,8	—	5,8
de 5 à 10 millions	—	—	—	—	—	—	1	10,0	5,2	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	18,0
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	7	68,4	106,4	84,6	1	20,0	—	1,2	15,0	44,8	20,0	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	2	350,9	59,1	59,1	2	70,0	—	—	—	34,1	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	111,5	92,4	18,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux.....	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	61	631,0	335,7	226,2	3	90,0	—	1,2	51,5	111,9	52,7	—	25,7

VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE¹

18

(Emissions publiques à long et moyen terme)

Périodes	en Belgique	à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1952	23.760	\$ U.S. 50 fr. cong. 100
1953	20.996	fr. s. 50 fr. cong. 265 fr. s. 60
1953 Février ...	1.600	fr. cong. 165
Mars	3.500	—
Avril	1.000	—
Mai	—	—
Juin	4.570	—
Juillet	500	—
Août	150	—
Septembre .	1.500	—
Octobre ...	6.901	—
Novembre .	475	fr. s. 60
Décembre .	400	—
1954 Janvier ...	1.500	—
Février ...	11.514	—

VII. OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Remboursements nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1952 Moyenne ...	409	72	276
1953 Moyenne ...	415	57	233
1953 Février ...	331	124	267
Mars	425	23	383
Avril	314	14	226
Mai	423	22	263
Juin	457	11	329
Juillet	419	10	245
Août	447	23	105
Septembre .	372	—	210
Octobre ...	564	18	116
Novembre .	465	68	150
Décembre .	424	12	240
1954 Janvier ...	370	688	268
Février ...	432	14	269

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1952 Moyenne ...	1.267
1953 Moyenne ...	1.466
1953 Janvier ...	1.264
Février ...	1.139
Mars	1.400
Avril	1.249
Mai	1.379
Juin	1.526
Juillet	1.850
Août	1.496
Septembre .	1.561
Octobre ...	1.774
Novembre .	1.286
Décembre .	1.669
1954 Janvier ...	1.458

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales. — r : Chiffres rectifiés.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ⁵
	Intérieure			extérieure ^{1 2}	intér.	extér. ²	totale	intér. ⁵	extér. ²	totale		
	directe	indirecte	totale									
1952 Décembre	119.197	8.725	127.922	14.276	31.249	3.341	34.590	68.729	1.251	69.980	19.210	265.978
1953 Janvier	117.911	8.702	126.613	14.265	32.354	3.328	35.682	68.647	502	69.149	19.576	265.285
Février	117.814	8.695	126.509	14.319	31.478	3.324	34.802	72.383	4	72.387	19.899	267.916
Mars	119.694	8.687	128.381	14.561	32.006	3.078	35.079	72.102	4	72.106	19.721	269.848
Avril	121.009	8.678	129.687	14.567	31.808	3.068	34.876	71.549	4	71.553	19.315	269.998
Mai	122.192	8.673	130.865	14.562	31.525	3.074	34.599	72.146	599	72.745	19.792	272.563
Juin	124.931	8.660	133.591	14.449	31.402	2.825	34.227	69.486	1.610	71.096	20.667	274.030
Juillet	124.839	8.656	133.495	14.441	31.362	2.825	34.187	69.714	2.786	72.500	20.486	275.109
Août	124.736	8.656	133.392	14.515	32.378	2.823	35.201	69.551	4.358	73.909	20.361	277.378
Septembre ..	124.632	8.648	133.280	14.481	32.975	2.817	35.792	69.115	4.351	73.466	20.914	277.933
Octobre	131.401	8.639	140.040	14.580	32.759	2.818	35.577	64.600	4.552	69.152	20.346	279.695
Novembre ..	130.992	8.632	139.624	14.612	33.996	2.817	36.813	64.532	4.549	69.081	20.528	280.658
Décembre	130.564	8.624	139.188	14.578	33.098	2.567	35.665	66.732	4.543	71.275	21.223	281.929
1954 Janvier	129.315	8.600	137.915	14.606	32.897	2.570	35.467	69.615	4.545	74.160	19.945	282.093
Février	138.124	8.593	146.717	14.636	31.327	2.572	33.899	68.510	4.547	73.057	19.241	287.550

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum		A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie ¹		Créances consolidées sur l'Etat ²	Effets publics nationaux ³	
1950 Juin	5.016		34.939	1.062	41.017
Septembre	2.881		34.939	1.079	38.899
Décembre	4.136		34.939	1.077	40.152
1951 Mars	555		34.860	1.093	36.508
Juin	1.222		34.860	1.172	37.254
Septembre	2.949		34.860	1.188	38.997
Décembre	6.529		34.860	1.221	42.610
1952 Mars	7.178		34.763	1.269	43.210
Juin	8.865		34.763	1.435	45.063
Septembre	8.953		34.763	1.475	45.191
Décembre	6.260		34.763	1.478	42.501
1953 Mars	7.819		34.660	1.565	44.044
Juin	6.009		34.660	1.653	42.322
Septembre	8.965		34.660	1.678	45.303
Décembre	8.040		34.660	1.678	44.378

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 19 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 3, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (sans distinction d'exercice)

25³

Source : *Moniteur belge*.

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953)

Recettes	millions de francs	Dépenses	millions de francs
Voies et moyens :		Dépenses ordinaires :	
Impôts	67.746	Dettes publiques	9.953
Taxes, péages et redevances	2.229	Pensions	10.522
Revenus patrimoniaux	1.106	Dotations	253
Remboursements	1.255	Non-valeurs et remboursements	1.104
Produits divers	859	Administration { rémunérations	16.216
Produits d'emprunts consolidés	2	générale { matériel	5.489
Impôts d'assainissement monétaire	526	Subventions	24.028
Recettes résultant de la guerre	828	Travaux	1.766
		Autres dépenses	3.581
		Dépenses résultant de la guerre	4.344
Total...	74.551	Total...	77.256
Recettes extraordinaires :		Dépenses extraordinaires :	
Diverses	3.504	Service de la dette publique	605
Produits de l'emprunt d'assainiss. mon.	5	Crédits relatifs aux avances	1.340
Produits d'emprunts consolidés	15.340	Crédits relatifs aux participations	846
Impôts d'assainissement monétaire	73	Crédits relatifs { immob. nouv. ...	14.040
		aux immobilis. { rest. du dom. pub.	1.486
		Autres dépenses	32
		Investissements par l'aide Marshall ...	15
		Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	874
Total...	18.922	Total...	19.238
TOTAL GENERAL...	93.473	TOTAL GENERAL...	96.494
Mali...	— 3.021		

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1952 Moyenne mensuelle	2.730	1.140	2.070	5.940	—
1953 Moyenne mensuelle	2.568	1.081	1.997	5.646	—
1952 Novembre	1.945	1.083	2.246	5.274	65.761
Décembre	2.252	1.237	2.029	5.518	71.279
1953 Janvier	4.409	980	1.928	7.317	7.317
Février	2.121	990	1.966	5.077	12.394
Mars	2.268	1.125	1.901	5.294	17.688
Avril	2.261	1.092	1.957	5.310	22.998
Mai	2.967	1.015	1.916	5.898	28.896
Juin	2.730	1.068	1.939	5.737	34.633
Juillet	4.748	1.129	2.069	7.946	42.579
Août	1.877	1.029	1.893	4.799	47.378
Septembre	1.562	1.147	1.940	4.649	52.027
Octobre	1.883	1.144	2.088	5.115	57.142
Novembre	1.985	1.083	2.232	5.300	62.442
Décembre	2.000	1.175	2.129	5.304	67.746
1954 Janvier	4.202	1.022	1.964	7.188	7.188

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 janvier 1954 pour les exercices 1953 et 1954

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1953		Exercice 1954		Janvier 1954
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1954
I. Contributions directes 1	28.214	28.937	1.427	1.335	1.427
II. Douanes et accises	13.200	12.934	697	763	697
dont douanes	4.381	4.200	324	358	324
accises	7.911	8.578	302	393	302
taxes spéciales de consommat.	669		30		30
III. Enregistrement	23.953	24.035	1.963	2.045	1.963
dont enregistrement	2.353	2.370	176	168	176
successions	1.122	925	82	82	82
timbres et taxes assimilées	20.201	20.500	1.684	1.767	1.684
Total 1 ...	65.367	65.906	4.087	4.143	4.087
Différence par rapport aux éval. budgét.	— 539		— 56		

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

30¹

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en novembre 1953

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paie- ment	Dettes obliga- toires ¹	Coupons d'obliga- tions bruts ²
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			
(millions de francs)										
A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	79,4	2,0
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières et immobilières ...	26	23	3	1.534,4	753,4	178,7	0,1	156,7	1.140,2	40,2
Commerce de détail	26	18	8	151,9	260,6	59,5	0,5	27,8	2,1	0,1
Commerce de gros et commerce extérieur	66	45	21	79,1	65,0	14,0	4,8	3,6	7,6	0,5
Fabrications métalliques	27	19	8	425,5	342,7	59,8	6,0	25,6	164,2	10,1
Métallurgie du fer	6	5	1	2.689,5	2.033,1	264,6	0,2	165,8	276,1	14,5
Métaux non ferreux	2	2	—	553,0	272,4	227,0	—	202,5	6,2	0,3
Industries textiles	30	17	13	280,7	126,2	17,1	7,5	5,1	10,0	0,5
Industries alimentaires	14	10	4	59,5	55,0	4,6	3,2	2,1	29,8	1,5
Industrie du bois	4	4	—	1,3	7,4	0,2	—	—	10,0	0,6
Industries chimiques	16	12	4	1.809,9	1.342,0	161,3	37,7	105,3	23,3	1,2
Industrie du verre	1	1	—	30,9	52,8	2,6	—	2,2	—	—
Electricité	1	1	—	700,0	168,9	59,6	—	52,1	261,8	15,3
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	6	4	2	32,2	—12,1	0,3	0,2	0,1	—	—
Papier et imprimerie	8	5	3	200,4	177,6	4,8	11,7	3,8	13,3	0,7
Transport	2	1	1	0,3	0,9	—	0,3	—	12,0	0,6
Tourisme	3	2	1	3,3	—0,6	—	0,4	—	0,1	—
Intermédiaires	6	4	2	5,3	2,2	0,8	0,3	0,7	1,2	0,1
Déchets et matières de récupération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction	4	3	1	7,6	0,8	0,1	0,2	—	10,9	0,6
Charbon	1	1	—	60,0	34,1	3,6	—	3,2	30,6	1,4
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	1	1	—	0,3	0,2	—	—	—	16,3	1,0
Carrières	1	1	—	6,0	4,9	0,1	—	—	—	—
Chaux	1	—	1	5,0	0,5	—	0,1	—	—	—
Industries céramiques	4	2	2	50,2	72,4	4,0	2,1	1,8	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	5	4	1	1,3	4,2	5,5	0,1	2,9	—	—
Films, théâtres, attractions	3	3	—	0,3	0,8	0,1	—	—	—	—
Artisanat	9	5	4	4,5	1,4	0,7	0,8	—	0,9	0,1
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	4	3	1	10,8	1,9	1,1	—	0,7	1,0	0,1
Divers non dénommés	12	7	5	10,1	3,5	0,5	0,2	0,1	5,0	0,2
TOTAL...	289	203	86	8.713,3	5.772,2	1.070,6	76,4	762,1	2.102,0	91,6
B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales	1	1	—	0,5	0,5	0,3	—	0,1	—	—
Sociétés industrielles	7	6	1	700,0	101,9	114,2	0,2	89,5	151,6	9,6
Sociétés agricoles	5	5	—	218,0	196,4	50,5	—	35,4	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	1	1	—	100,0	33,3	25,4	—	18,5	—	—
Construction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	14	13	1	1.018,5	332,1	190,4	0,2	143,5	151,6	9,6
C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	1	—	1	65,1	6,5	—	0,5	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	3	3	—	47,4	61,5	13,4	—	7,4	—	—
Sociétés diverses	4	4	—	247,3	—44,8	—7,5	—	1,7	—	—
TOTAL...	8	7	1	359,8	23,2	20,9	0,5	9,1	—	—
TOTAL GENERAL...	311	223	88	10.091,6	6.127,5	1.281,9	77,1	914,7	2.253,6	101,2

¹ Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de novembre 1953 :

(millions de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat	674,7
Coupons d'emprunts de la Colonie	—
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	52,3
Coupons d'emprunts d'organismes divers	7,4
	784,4
Coupons d'emprunts extérieurs	84,5

Tableau rétrospectif *

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéficiaire	en perte			bénéfice	perte			
1951 ²	11.608	8.892	2.716	106.891	84.142	19.990	994	10.774	25.832 ³	1.216
1952 ²	12.118	9.293	2.825	117.894	88.757	24.715	1.026	12.988	29.747 ³	1.259
1952 Septembre ...	369	254	115	2.275	1.715	385	43	148	2.322	101
Octobre	630	456	174	9.029	7.103	1.669	103	1.026	2.392	105
Novembre ...	348	258	90	11.542	7.813	2.166	48	1.322	2.229	99
Décembre ...	322	235	87	4.401	3.814	720	59	315	2.668	123
1953 Janvier	108	79	29	2.274	1.069	191	20	118	3.266	150
Février	146	109	37	442	972	290	10	38	2.521	112
Mars	1.546	1.145	401	11.315	9.485	1.980	211	1.114	2.242	98
Avril	2.510	1.824	686	23.937	13.811	3.065	350	1.935	2.790	123
Mai	2.355	1.721	634	29.853	20.468	5.513	417	2.821	2.064	89
Juin	1.240	889	351	19.882	13.196	3.584	176	1.902	2.200	96
Juillet	515	380	135	13.060	6.006	4.708	83	2.787	2.922	131
Août	201	141	60	1.479	1.251	197	47	134	2.001	81
Septembre ...	290	197	93	1.914	1.552	231	34	101	2.351	103
Octobre	562	413	149	10.870	6.343	1.423	165	878	2.378	105
Novembre	311	223	88	10.092	6.127	1.282	77	915	2.254	101

* Les chiffres de 1953 sont provisoires.

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.² Déduction faite des doubles emplois.³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1952 Moy. mens.	1.080	677	403	40.748 ²
1952 Décembre .	1.174	835	339	40.748 ²
1953 Janvier ...	1.440	601	839	41.587
Février ...	1.001	627	374	41.961
Mars	1.167	830	337	42.298
Avril	989	920	69	42.367
Mai	934	854	80	42.447
Juin	1.056	951	105	42.552
Juillet	1.242	843	399	42.951
Août	1.044	746	298	43.249
Septembre .	1.017	800	217	43.466
Octobre ...	1.078	847	231	43.697
Novembre p	951	696	255	43.952
Décembre p	1.282	978	304	44.256
1954 Janvier . p	1.389	665	724	46.205 ²
Février . p	1.097	751	346	46.551

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés
à la Caisse de Retraite *

(millions de francs)

Périodes	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10-3-1925 et 18-6-1930)	Totaux
	Loi du 10-3-1865	Loi du 15-12-1937			
		Versements obligat.	Versements facultat.		
1951 Moy. mens.	3,0	34,6	12,8	23,2	73,6
1952 Moy. mens.	3,2	35,5	13,3	26,1	78,1
1952 Avril	2,7	35,1	13,5	26,0	77,3
Mai	3,4	37,2	13,5	26,4	80,5
Juin	4,7	32,9	12,4	25,7	75,7
Juillet ...	2,6	34,3	12,4	25,8	75,1
Août	2,4	37,1	12,7	25,4	77,6
Septembre .	3,0	35,5	13,5	25,9	77,9
Octobre ...	3,9	34,9	12,4	27,2	78,4
Novembre ...	2,2	34,4	12,8	26,2	75,6
Décembre .	3,2	34,2	14,5	26,5	78,4
1953 Janvier ...	3,1	38,1	14,4	26,5	82,1
Février ...	4,8	34,6	13,2	25,7	78,3
Mars	3,6	37,7	14,1	26,4	81,8
Avril	3,5	34,6	12,6	26,4	77,1
Mai	4,0	39,4	13,7	25,5	82,6
Juin	4,1	33,8	13,0	26,8	77,7

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 189,7 millions de francs en 1950, 211,8 millions de francs en 1951 et 229 millions de francs (montant provisoire) en 1952. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs).

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1951 : 7.122.116 et au 31 décembre 1952 : 7.223.062.² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

Périodes	Indice général *	Indices par industries																							
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports			Gaz et électricité
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Soie, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques 1	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer 2	Ensemble 2	
a) Indice des salaires horaires moyens																									
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1951 Juin	466	466	446	481	468	469	473	427	456	472	448	491	487	489	439	455	456	405	387	440	460	450	418	424	500
Septembre	472	477	459	487	478	471	478	427	459	476	450	495	492	493	472	468	461	401	387	455	467	492	415	418	510
Décembre 3	486	508	469	495	501	479	488	441	488	495	476	519	505	512	480	484	470	424	405	469	460	465	423	431	516
1952 Mars 3	490	510	472	505	499	493	498	452	477	498	474	511	499	505	482	483	473	430	405	475	463	443	446	445	526
Juin	490	515	476	508	501	491	499	440	490	508	465	516	499	508	489	491	468	429	408	458	479	428	448	444	540
Septembre	485	514	478	492	489	499	495	436	458	496	458	504	482	493	489	484	458	422	399	462	484	439	448	446	527
Décembre	484	520	472	498	501	493	496	436	464	500	464	506	482	494	472	483	449	418	399	460	479	455	452	453	526
1953 Mars	484	497	477	493	492	497	495	440	460	464	513	486	499	463	484	453	416	399	463	474	445	454	452	452	530
Juin	486	505	475	493	491	500	497	440	459	467	513	493	503	459	488	458	414	399	463	496	445	453	452	452	528
Septembre	485	499	480	485	497	502	495	444	464	469	512	489	501	458	488	457	414	399	461	491	449	455	454	454	530
Décembre	p491	507	491	493	522	p500	p500	447	469	p477	525	501	513	459	487	458	413	p399	463	484	455	459	458	458	538
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																									
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1951 Juin	455	424	422	441	457	447	446	416	434	453	439	492	499	496	433	415	467	410	391	468	433	394	—	—	516
Septembre	459	424	428	441	464	448	448	417	434	453	442	483	507	495	460	437	469	410	391	486	430	394	—	—	516
Décembre 3	472	456	435	449	501	457	469	419	470	464	457	505	519	512	467	455	477	413	408	499	432	410	—	—	526
1952 Mars 3	475	459	439	461	495	467	468	428	470	472	457	501	510	506	472	446	478	423	408	505	438	410	—	—	536
Juin	474	456	439	463	482	466	467	420	463	474	451	500	508	504	480	450	474	419	408	490	453	410	—	—	544
Septembre	469	456	440	446	481	469	462	415	452	469	445	490	494	492	479	443	467	420	398	491	457	410	—	—	528
Décembre	468	449	438	457	489	468	467	412	452	470	449	490	494	492	461	444	456	421	398	490	451	410	—	—	530
1953 Mars	469	444	448	453	482	470	465	411	449	448	492	497	494	461	445	463	420	398	492	455	410	—	—	—	529
Juin	469	448	448	445	471	473	462	413	449	449	496	499	498	458	446	466	419	398	493	470	410	—	—	—	529
Septembre	469	445	448	440	478	473	461	411	457	453	490	506	498	458	442	459	419	398	491	458	410	—	—	—	531
Décembre	p474	446	454	447	483	p473	p464	406	458	p458	511	518	515	458	446	461	419	p398	493	462	410	—	—	—	531
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																									
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1951 Juin	450	419	438	458	483	442	453	469	424	423	417	484	502	493	422	435	413	419	352	425	463	413	—	—	464
Septembre	456	419	446	458	491	443	455	469	425	427	417	488	511	500	450	467	420	418	352	439	453	413	—	—	465
Décembre 3	468	455	458	464	506	455	465	480	454	435	433	504	527	515	457	475	432	423	370	457	457	426	—	—	476
1952 Mars 3	474	457	462	475	517	470	478	483	441	443	438	499	525	512	463	467	432	433	370	461	460	436	—	—	486
Juin	473	454	461	481	514	466	477	476	440	444	430	493	521	507	470	492	428	430	371	442	482	449	—	—	493
Septembre	467	454	462	467	505	468	472	475	432	442	428	480	498	489	469	482	418	431	363	442	477	449	—	—	479
Décembre	467	452	461	470	522	466	475	475	432	441	429	478	496	487	458	482	414	431	363	443	486	449	—	—	481
1953 Mars	467	447	468	470	513	469	475	475	427	430	481	495	488	452	485	418	431	363	443	496	457	—	—	—	485
Juin	469	451	464	465	507	472	474	475	427	432	486	501	494	456	488	423	431	363	444	501	457	—	—	—	485
Septembre	468	448	464	457	505	476	473	475	432	435	483	498	490	456	481	418	431	363	443	499	457	—	—	—	486
Décembre	p473	449	476	466	514	p475	p477	475	432	p442	495	516	506	456	486	424	431	p363	444	495	457	—	—	—	486

* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

1 Ces indices ne tiennent pas compte des primes et allocations ajoutées aux salaires, sauf en décembre 1951 et mars 1952.

2 Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

3 Ces indices tiennent compte de l'allocation temporaire prévue au *Moniteur belge* du 10 novembre 1951.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ²		Titres, effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1952 Moyenne	38 ¹	2,3	159,0	1,9	9,4	156,6	84,6	2,9	4,1	163,7	257,1	177,1	58,8	340,8	315,9
1953 Moyenne	38 ¹	2,4	154,8	1,8	8,4	159,4	75,6	2,6	3,2	166,2	242,0	185,3	56,1	351,5	298,1
1952 Décembre	38	2,3	180,6	2,1	13,2	168,3	94,9	2,9	3,9	175,6	292,6	192,3	65,4	367,9	358,0
1953 Janvier	38	2,3	167,7	1,7	8,2	161,4	87,6	2,7	3,0	168,1	266,5	176,7	56,0	344,8	322,5
Février	38	2,2	147,7	1,4	7,2	148,8	86,8	2,5	3,2	154,9	244,9	163,0	50,8	317,9	295,7
Mars	38	2,4	181,4	1,8	7,4	162,1	65,5	2,8	3,5	169,1	257,8	183,9	52,6	353,0	310,4
Avril	38	2,2	156,5	2,0	10,0	157,0	69,7	2,6	3,3	163,8	239,5	183,7	55,5	347,5	295,0
Mai	38	2,2	137,9	2,0	7,8	148,0	75,6	2,7	3,2	154,9	224,5	174,9	49,8	329,8	274,3
Juin	38	2,7	168,0	2,2	10,4	165,2	73,1	2,9	3,8	173,0	255,3	193,0	58,7	366,0	314,0
Juillet	38	2,4	144,5	2,4	6,5	162,6	75,9	2,6	3,6	170,0	230,5	188,4	60,5	358,4	291,0
Août	38	2,5	122,3	1,5	6,3	148,5	73,0	2,4	2,6	154,9	204,2	174,2	52,8	329,1	257,0
Septembre	38	2,6	142,5	1,9	7,6	160,8	67,6	2,5	3,2	167,8	220,9	188,3	57,0	356,1	277,9
Octobre	38	2,6	166,5	1,9	14,4	169,4	78,9	2,7	3,1	176,6	262,9	203,3	61,6	379,9	324,5
Novembre	38	2,1	135,9	1,5	6,6	154,4	72,8	2,5	2,9	160,5	218,2	185,6	53,4	346,1	271,6
Décembre	38	2,3	186,2	1,7	8,4	174,4	81,4	2,7	3,1	181,1	279,1	209,0	64,3	390,1	343,4
1954 Janvier	38	2,2	167,4	1,5	8,6	158,0	77,6	2,6	2,8	164,3	256,4	181,9	56,1	346,2	312,5
Février	38	2,2	151,8	1,4	8,1	152,4	69,7	2,4	2,8	158,4	232,4	182,4	52,1	340,8	284,5

¹ Au 31 décembre.

² Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global *	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1952 Moyenne	652 ¹	28,1	21,0	27,9	71,7	28,0	71,7	199,3	91	3,74
1953 Moyenne	664 ¹	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92	3,80
1952 Décembre	652	27,4	20,8	28,8	74,3	28,3	74,3	205,7	91	3,83
1953 Janvier	654	29,4	20,9	29,7	76,5	30,0	76,5	212,7	92	3,69
Février	655	27,6	20,8	28,0	69,1	27,7	69,1	193,9	92	3,88
Mars	656	27,4	20,9	25,1	66,3	25,3	66,3	183,0	91	3,42
Avril	657	27,8	20,8	26,9	71,3	28,4	71,3	197,9	91	3,96
Mai	658	27,5	20,7	30,4	72,4	29,3	72,4	204,5	92	4,27
Juin	658	27,9	21,1	29,4	71,7	28,0	71,7	200,8	92	3,64
Juillet	659	29,5	21,4	31,6	79,6	33,2	79,6	224,0	91	4,02
Août	660	26,8	21,4	28,5	69,0	28,5	69,0	195,0	92	3,84
Septembre	661	27,3	21,0	27,2	65,2	25,1	65,2	182,7	91	3,35
Octobre	662	28,4	21,8	29,4	77,8	32,0	77,8	217,0	92	3,75
Novembre	663	27,1	21,2	27,2	67,6	27,0	67,6	189,4	92	3,83
Décembre	664	27,2	21,1	30,8	76,3	28,8	76,3	212,2	92	3,91
1954 Janvier	666	28,6	20,9	30,3	79,0	32,0	79,0	220,3	92	4,07
Février	667	27,2	20,4	26,2	66,5	26,8	66,5	186,0	92	3,75

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs	
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques		Engrais chimiques
<i>Nombre de produits.....</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1952 Moyenne	444	402	485	395	473	556	507	291	534	462	346	374	280	359
1953 Moyenne	415	387	475	344	430	552	455	280	420	458	303	315	276	366
1952 Décembre	429	409	485	361	453	557	491	293	460	464	320	335	286	377
1953 Janvier	423	383	486	355	446	557	483	292	446	454	316	330	283	369
Février	419	375	480	355	438	557	473	286	431	455	312	322	286	372
Mars	419	377	486	361	435	551	473	276	430	459	311	321	287	372
Avril	413	373	484	346	429	551	473	275	408	459	302	312	277	368
Mai	413	366	489	348	424	551	456	275	402	459	299	312	269	367
Juin	414	371	501	337	425	551	445	275	413	459	299	312	268	367
Juillet	413	391	468	333	429	551	446	281	422	459	299	312	268	364
Août	413	399	462	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	362
Septembre	411	394	465	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	360
Octobre	411	400	458	337	426	551	438	281	418	458	300	311	272	363
Novembre	412	407	453	339	426	550	438	281	417	458	302	312	277	363
Décembre	413	404	462	343	424	550	438	278	415	457	303	312	280	361
1954 Janvier	412	401	477	350	419	550	438	278	396	457	304	312	281	361
Février	412	394	495	340	420	550	438	282	396	457	304	312	282	358

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques. — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
<i>Nombre de produits.....</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1952 Moyenne	325	650	499	412	412	369	550	416	273	442	477	525	420	584
1953 Moyenne	232	625	427	384	457	329	478	341	259	447	438	487	402	456
1952 Décembre	302	630	432	390	447	345	502	314	264	443	460	509	412	527
1953 Janvier	277	630	428	385	445	342	480	328	264	443	455	493	412	524
Février	265	630	423	384	444	337	481	331	264	443	450	486	411	511
Mars	248	627	422	386	461	338	477	326	264	443	446	480	408	508
Avril	243	624	422	386	466	331	480	322	264	443	436	480	404	447
Mai	245	624	422	391	470	324	489	377	256	445	437	496	396	450
Juin	233	621	421	388	462	324	491	365	256	445	437	488	402	449
Juillet	222	623	422	387	460	325	488	355	256	445	434	488	402	428
Août	224	623	423	385	463	327	477	349	256	445	435	488	404	431
Septembre	223	623	426	377	453	322	468	328	256	446	435	488	403	429
Octobre	192	625	434	378	456	323	468	328	256	447	431	488	396	429
Novembre	204	625	442	379	454	325	467	345	256	458	429	485	393	436
Décembre	202	628	443	381	448	332	472	341	256	458	429	484	392	434
1954 Janvier	195	624	449	378	438	329	475	335	253	461	424	472	396	426
Février	190	625	449	376	431	325	481	328	253	461	422	465	392	428

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statistica)	France (Statistique générale de la France) ¹	Pays- Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Administra- tion du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'Indus- trie, des Arts et Métiers et du Travail)
1952 Moyenne	114	106	143	140	149	148	102
1953 Moyenne	107	p 104	138	134	149	139	98
1952 Novembre	111	105	140	138	148	142	101
Décembre	110	104	141	139	149	143	100
1953 Janvier	109	104	141	137	149	142	99
Février	108	104	139	136	148	141	99
Mars	108	105	140	136	150	141	99
Avril	106	104	139	134	152	140	98
Mai	106	104	139	135	151	140	99
Juin	107	104	139	134	151	140	98
Juillet	106	105	137	133	150	139	98
Août	106	105	137	133	149	138	98
Septembre ...	106	105	137	133	149	138	98
Octobre	106	105	136	133	148	138	98
Novembre ...	106	104	137	134	149	138	98
Décembre	106	p 104	138	134	149	138	97
1954 Janvier	106	p 106	p 139	p 135	p 148		98

¹ France : nouvel indice des prix de gros (819 articles), base 100 en 1949. L'ancien indice (185 articles), ramené à la base 100 en 1948, s'élevait approximativement à 112 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

Périodes	Indices général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires
Nombre de produits	56	34	22
1952 Moyenne	416	392	453
1953 Moyenne	415	395	446
1952 Décembre	417	398	446
1953 Janvier	416	397	445
Février	413	393	443
Mars	412	391	444
Avril	412	390	445
Mai	412	390	447
Juin	414	393	446
Juillet	414	393	446
Août	416	396	447
Septembre	419	400	447
Octobre	418	400	446
Novembre	419	401	446
Décembre	418	400	445
1954 Janvier	420	404	445
Février	424	409	445

PRODUCTION

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de Houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'ex- traction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1952 Moyenne	98	135	400	309	601	413	809	2.532	24,3	1.673
1953 Moyenne	95	132	385	307	606	417	790	2.505	24,3	3.074
1952 Décembre	100	137	419	321	616	451	835	2.642	24,4	1.673
1953 Janvier	98	135	407	332	629	440	831	2.639	25,1	1.767
Février	96	133	359	292	591	415	778	2.435	23,4	1.859
Mars	96	133	431	329	638	446	842	2.686	25,7	2.071
Avril	98	135	420	327	624	429	820	2.620	24,8	2.404
Mai	99	137	377	296	590	412	716	2.391	22,5	2.626
Juin	96	133	413	329	658	455	767	2.622	25,6	2.954
Juillet	92	129	311	256	499	339	734	2.139	21,7	3.010
Août	90	126	365	277	575	386	729	2.332	24,1	2.955
Septembre	92	128	387	298	596	423	796	2.500	25,0	2.975
Octobre	94	130	404	327	641	431	834	2.637	25,9	3.112
Novembre	97	133	399	304	613	401	801	2.518	24,0	3.117
Décembre	97	133	350	311	619	427	833	2.540	24,0	3.074
1954 Janvier	p		389	306	618	411	831	2.555		3.096
Février	p		358	290	584	408	795	2.436		3.154

¹ Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonde	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	37 ¹	261	253	202
1952 Moyenne	535	4.848	124	672	50 ²	398	416	314
1953 Moyenne	496	4.736	111	585	42 ²	351	366	280
1952 Novembre	542	4.872	118	649	50	395	407	307
Décembre	571	4.894	127	633	50	419	443	323
1953 Janvier	563	4.841	128	649	50	390	415	296
Février	493	4.817	107	617	50	342	366	263
Mars	536	4.789	94	579	49	390	398	302
Avril	511	4.807	82	545	47	375	391	311
Mai	517	4.778	92	569	47	368	367	270
Juin	495	4.727	106	557	46	378	394	291
Juillet	477	4.690	80	556	45	330	326	238
Août	472	4.692	101	551	41	314	320	262
Septembre	457	4.678	130	584	41	309	336	279
Octobre	479	4.704	141	613	41	338	364	294
Novembre	466	4.678	133	598	41	333	349	263
Décembre	486	4.636	134	606	42	350	370	290
1954 Janvier	499	4.618				p 359	p 373	p 284

¹ Au 31 décembre 1938.

² Au 31 décembre.

II. — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute ¹	Coton	Laine ²	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1952 Moyenne	898	5.141	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.688	373
1953 Moyenne	760	5.973	152	6.875	533	1.835	1.281	p619	p3.655	p5.591	p2.012	p525
1952 Octobre	945	6.117	137	7.679	610	2.037	1.558	935	3.763	6.507	2.262	483
Novembre	773	5.718	150	6.657	534	1.765	1.399	792	3.579	5.523	2.005	433
Décembre	889	6.244	188	6.717	564	1.975	1.337	857	3.766	5.503	2.087	459
1953 Janvier	692	6.133	156	6.990	587	1.878	1.150	725	3.623	5.305	1.864	511
Février	769	5.418	140	6.422	553	1.738	1.027	615	3.394	5.207	1.777	512
Mars	819	6.016	182	6.889	605	1.974	1.203	656	3.776	5.666	1.992	544
Avril	730	5.861	111	6.836	541	1.704	1.269	609	3.986	5.476	1.918	535
Mai	675	5.016	146	5.885	455	1.629	1.153	525	3.252	4.705	1.717	451
Juin	791	6.066	172	6.515	500	1.838	1.571	596	3.882	5.252	2.073	504
Juillet	533	5.708	97	5.180	414	1.189	1.050	480	3.675	4.717	1.805	396
Août	691	5.702	130	6.402	423	1.748	1.393	525	3.408	4.933	1.887	405
Septembre	792	5.821	163	8.305	523	2.122	1.433	721	3.727	6.293	2.389	581
Octobre	938	6.659	160	7.849	608	2.204	1.461	717	3.895	7.064	2.373	650
Novembre	868	6.685	189	7.390	571	1.989	1.319	586	3.624	6.090	2.143	593
Décembre	825	6.596	176	7.841	618	2.011	1.346	p678	p3.620	p6.382	p2.212	p617

¹ Y compris les tapis en jute.

² Y compris couvertures et tapis en laine.

III. — PRODUCTIONS DIVERSES

56²

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique). — Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries *	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson ²		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) ³	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
(milliers de tonnes)						(millions de pièces)				(milliers de tonnes)										
1936-1938 Moy.	250 ¹	117 ²	154 ²	15,8	14,7	7,3	15,5 ¹	18,3	3,1	169	11,4	17,5	17,2	121	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1952 Moyenne	343	136	145	15,8	14,7	7,3	18,3	3,1	169	11,4	25,0	16,0	147	19,0	12,4	19,8	4.114	3,6	33,0	
1953 Moyenne	386	p125	p164	15,2	13,8	7,7	20,1	3,3	172	12,0	31,9	16,4	158	19,5	12,4	23,1	4.694	3,7	31,8	
1952 Novembre	319	131	91	12,2	10,7	6,9	19,3	3,3	168	11,4	155,8	25,7	250	17,6	10,9	21,1	4.264	3,0	30,8	
Décembre	193	132	73	12,7	10,9	11,0	22,1	3,3	134	9,6	24,3	14,3	259	16,3	10,4	23,9	4.960	3,9	37,1	
1953 Janvier	171	130	73	12,5	10,6	14,6	22,4	3,5	111	9,1	0,7	12,4	220	20,7	10,3	33,4	4.758	3,9	32,4	
Février	240	120	83	11,0	9,8	13,4	21,4	3,1	92	8,1	0,4	9,4	207	14,4	10,2	30,7	4.371	3,5	35,2	
Mars	384	141	174	14,9	13,2	13,7	21,8	3,3	91	8,5	0,1	13,3	188	15,9	11,9	30,0	4.770	5,6	43,9	
Avril	410	124	185	15,8	14,2	3,6	20,2	3,2	117	11,8	—	12,3	185	20,1	12,5	11,7	5.078	3,5	29,9	
Mai	495	114	154	16,3	14,8	0,5	17,4	2,5	166	11,6	—	12,6	153	17,5	14,3	17,6	4.066	3,6	24,1	
Juin	467	124	182	15,6	14,0	1,5	20,1	3,5	220	13,5	—	15,7	131	19,7	14,2	29,4	5.607	3,7	29,9	
Juillet	433	109	180	14,9	13,5	2,9	15,0	2,6	237	14,8	—	16,0	96	24,8	14,1	12,3	4.050	3,4	27,1	
Août	442	114	188	15,4	14,1	4,8	18,0	2,9	228	13,2	—	15,7	52	20,7	14,0	10,3	4.315	3,4	26,0	
Septembre	435	131	202	14,3	12,8	9,3	21,5	3,7	241	13,6	5,8	14,5	32	20,4	11,3	23,6	3.612	3,4	35,0	
Octobre	447	136	203	16,3	14,9	6,8	21,8	3,9	240	14,0	169,1	28,2	132	19,1	12,3	28,8	5.316	3,1	31,6	
Novembre	355	124	190	17,3	16,4	7,6	20,3	3,7	174	12,9	174,3	30,8	247	22,1	10,9	29,1	4.949	3,5	35,6	
Décembre	349	p132	p155	18,0	16,8	13,3	21,6	3,6	152	12,3	33,0	16,4	253	18,9	12,5	20,2	5.432	3,4	31,4	
1954 Janvier	p255			18,0	15,7	12,4	19,7	3,8	p118	p9,4	—	11,3	231	20,7	9,9	15,5	5.031	2,8	35,2	

¹ Moyenne 1938.

² Moyenne 1937-1938-1939.

³ Fin de mois.

⁴ Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberghe; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprcs et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production ¹				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1952 Moyenne	30,9	394	364	789	16,7	9,9	796
1953 Moyenne	32,7	400	384	817	17,8	17,9	817
1952 Novembre	30,7	419	363	813	15,6	6,8	822
Décembre	34,8	448	378	861	20,5	7,8	873
1953 Janvier	38,3	440	388	866	13,1	8,0	871
Février	34,6	392	355	781	6,6	8,0	780
Mars	35,6	405	398	839	8,5	6,0	841
Avril	32,4	363	377	772	18,8	0,7	790
Mai	26,2	349	363	738	24,2	2,8	760
Juin	29,6	366	373	769	28,2	9,8	787
Juillet	26,9	337	334	698	33,5	10,8	721
Août	28,8	370	360	759	24,2	16,3	767
Septembre	31,8	403	396	831	19,8	39,3	811
Octobre	35,9	445	424	904	18,4	36,3	887
Novembre	34,3	443	416	893	9,6	32,1	871
Décembre	37,7	488	428	955	8,9	44,7	919
1954 Janvier	41,3	488	431	960	8,6	45,9	922

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1951 : 238; au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1953 : 221.

¹ Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) ¹

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Énergie.

Périodes	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages	Total de gaz produit en Belgique (7) = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	Impor-tations	Expor-tations	Solde : impor-tations moins expor-tations (10) = (8) - (9)	Total de gaz disponible en Belgique (11) = (7) + (10)
	Régies et associations de communes	Sociétés privées	Régies	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique	Production destinée aux fournitures industrielles						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(8)	(9)	(10)	(11)		
1952 Moyenne	0,05	1,06	5,60	57	77	7,05	148	0,21	1,98	-1,76	146
1953 Moyenne	0,05	1,06	5,25	57	75	8,81	147	0,45	2,36	-1,91	145
1952 Octobre	0,05	0,98	5,69	55	74	8,70	145	0,36	1,98	-1,62	143
Novembre	0,04	0,94	5,77	56	71	8,36	142	0,73	2,04	-1,31	141
Décembre	0,04	1,00	6,41	61	76	8,27	153	0,67	2,20	-1,53	152
1953 Janvier	0,04	1,01	6,51	63	77	8,42	156	0,84	2,19	-1,35	155
Février	0,04	0,93	5,67	55	69	8,31	139	0,89	1,90	-1,01	138
Mars	0,03	1,01	6,03	62	81	9,31	159	0,66	1,91	-1,25	158
Avril	0,04	0,98	5,34	53	79	9,34	148	0,43	1,74	-1,31	147
Mai	0,05	1,13	5,37	55	78	8,81	148	0,48	1,58	-1,10	147
Juin	0,05	1,09	5,17	53	76	9,62	145	0,59	1,53	-0,94	144
Juillet	0,06	1,19	4,54	52	68	9,39	135	0,43	1,53	-1,10	134
Août	0,06	1,18	4,36	55	70	8,58	139	0,45	1,53	-1,07	138
Septembre	0,05	1,14	4,64	57	70	8,90	142	0,53	3,11	-2,58	140
Octobre	0,05	1,05	4,92	61	76	8,36	152	0,04	4,10	-4,06	148
Novembre	0,04	0,96	5,08	60	75	8,20	149	0,03	3,60	-3,57	146
Décembre	0,04	0,98	5,33	62	79	8,52	155	0,03	3,61	-3,58	152

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisations, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

- N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (5) est destinée à la distribution publique.
 b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.
 c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.
 d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952) s'élève à 18.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Janvier	439	476	552	540	521	590	413	411	219	227	536	577	566	552
Février	364	350	569	532	507	545	396	406	228	217	542	538	586	423
Mars	443	472	598	605	560	624	386	399	243	239	546	569	579	551
Avril	497	499	614	609	590	667	393	406	237	236	522	560	513	504
Mai	448	486	590	570	629	659	393	403	244	229	546	551	458	449
Juin	369	419	481	538	552	619	361	402	228	243	497	551	363	388
Juillet	466	496	525	558	680	726	409	434	229	235	536	586	385	397
Août	369	346	471	507	616	688	397	423	223	227	528	557	363	375
Septembre	502	447	611	605	681	672	410	396	233	233	532	562	542	546
Octobre	612	558	565	585	660	715	404	411	250	241	563	600	554	542
Novembre	487	498	513	507	799	920	411	392	220	221	545	565	444	465
Décembre	545	521	585	579	1.027	1.087	485	493	256	248	658	710	496	472
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
Janvier	476	445	540	546	590	576	411		227		577		552	

* Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 56².

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habilleme nt				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie			Parf.		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Au nages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total ¹	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets sports, voyage
1953 Janvier ...	136	291	137	146	203	77	100	111	169	118	128	121	125	116	203	124	105	109	119	118	113	57
Février ...	117	258	126	123	182	70	82	90	105	88	98	157	119	111	204	120	89	94	93	93	106	58
Mars	135	262	137	146	191	91	153	151	122	115	110	154	126	127	215	136	94	96	100	99	111	107
Avril	140	257	135	146	188	83	190	167	135	125	110	164	129	126	202	133	96	111	107	108	116	141
Mai	137	238	120	133	172	82	179	178	152	130	98	169	123	125	238	136	86	91	96	95	116	131
Juin	126	222	116	134	163	69	138	127	143	110	90	154	113	122	224	132	96	95	91	92	116	138
Juillet	144	225	120	149	168	69	166	157	194	135	106	170	129	139	218	146	106	120	104	106	147	183
Août	127	223	119	142	166	54	108	111	123	98	91	152	112	134	224	143	99	107	195	182	127	126
Septembre ...	137	242	137	143	182	75	144	133	123	110	110	179	135	132	298	148	99	104	200	186	119	82
Octobre ...	152	280	140	154	201	78	207	187	150	136	103	158	123	136	328	155	110	131	123	124	125	168
Novembre ...	158	262	145	150	195	72	177	138	151	126	88	136	105	111	268	126	117	276	160	177	116	575
Décembre ...	185	333	204	175	255	63	151	134	179	138	94	165	120	155	348	174	228	301	248	256	170	415
1954 Janvier ...	136	288	152	142	208	67	110	117	164	115	122	125	123	115	261	129	103	103	121	118	113	57

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement				Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habilleme nt	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie, papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1953 Janvier	75	76	102	144	120	166	87	105	151	150	127	94	102	182	93	69	106
Février	49	42	46	132	115	149	85	98	125	149	86	92	99	167	70	62	100
Mars	99	94	90	147	127	157	115	178	162	164	122	103	112	171	92	89	109
Avril	109	115	102	143	125	154	113	162	162	165	111	116	117	149	102	105	110
Mai	101	105	133	142	121	152	100	165	149	164	174	102	135	190	108	107	109
Juin	79	77	183	137	127	151	86	124	130	180	215	106	123	180	96	94	113
Juillet	80	86	144	144	123	160	87	192	144	190	166	100	137	186	122	121	121
Août	52	48	55	138	119	152	77	129	143	166	299	100	128	209	86	84	p 120
Septembre	71	75	61	149	122	157	111	217	155	160	424	107	128	211	88	81	p 119
Octobre	111	131	93	151	126	167	113	151	141	174	208	94	119	185	98	94	p 108
Novembre	87	84	69	140	116	156	102	136	129	165	210	93	119	161	79	86	p 106
Décembre	81	90	74	p163	p133	p192	p101	p136	p144	p216	p235	p117	p149	p160	121	96	
1954 Janvier	p 66	p 61	70											80	81		

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1952 Moyenne .	9,8	32,4	683	873
1953 Moyenne .	10,9	36,9	684	834
1953 Janvier ...	9,6	29,4	650	748
Février ...	7,5	27,7	548	748
Mars	8,6	30,6	652	870
Avril	8,4	32,4	734	819
Mai	8,8	33,1	623	803
Juin	9,8	37,4	876	990
Juillet	10,0	27,5	691	766
Août	10,8	41,3	760	848
Septembre .	15,5	45,5	701	906
Octobre ...	15,3	43,9	648	818
Novembre .	14,4	48,4	605	832
Décembre .	12,1	46,0	723	860
1954 Janvier ...	11,1	33,6	648	769

III. — ABATTAGES DANS LES 67

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1952 Moyenne .	18,7	3,1	9,5	34,8	5,1
1953 Moyenne .	18,8	3,5	10,2	33,9	5,6
1953 Janvier ...	18,3	3,6	8,5	35,9	9,2
Février ...	16,4	3,0	9,3	33,0	6,6
Mars	18,0	3,3	10,9	36,7	3,9
Avril	19,5	3,0	12,4	38,7	3,7
Mai	17,3	2,7	10,8	33,2	2,2
Juin	18,1	2,8	10,7	34,1	2,1
Juillet	19,8	3,3	11,8	35,3	2,1
Août	18,1	3,1	9,9	30,9	2,0
Septembre .	22,7	4,4	11,3	34,7	5,3
Octobre ...	18,6	3,9	8,5	30,9	6,9
Novembre .	18,2	4,4	8,3	31,1	11,1
Décembre .	21,1	4,6	9,8	31,9	11,6
1954 Janvier .p	19,2	4,5	8,7	29,1	10,9

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat ²	Total général			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	—	226	239	— 13	106
1951 Moyenne	250	571	33	854	121	975	958	17	98
1952 Moyenne	276	582	35	893	76	969	955	14	99
1952 Septembre	301	606	33	940	76	1.016	949	67	93
Octobre	274	642	36	952	76	1.028	964	64	94
Novembre	242	574	31	847	76	923	903	20	98
Décembre	270	595	39	904	76	980	919	61	94
1953 Janvier <i>p</i>	280	535	44	859	53	912	992	— 80	109
Février <i>p</i>	238	501	37	776	53	829	931	—102	112
Mars <i>p</i>	266	598	34	898	53	951	967	— 16	102
Avril <i>p</i>	278	553	33	864	53	917	945	— 28	103
Mai <i>p</i>	290	519	30	839	53	892	930	— 38	104
Juin <i>p</i>	274	566	33	873	49	922	950	— 28	103
Juillet <i>p</i>	348	518	32	898	49	947	951	— 4	100
Août <i>p</i>	368	571	39	979	49	1.028	924	104	90
Septembre <i>p</i>	301	568	33	902	49	951	923	28	97
Octobre <i>p</i>	268	619	36	923	49	972	951	21	98
Novembre <i>p</i>	250	575	37	862	49	911	905	6	99

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic 1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Grosses marchandises ²					
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total	
								Service interne belge	Service international	Transit		Total
(milliers)				(millions)	(milliers)	(millions)						
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428	
1952 Moyenne	297	99	57	354	19,1	629	5.501	203	209	94	506	
1953 Moyenne	274	95	55	328			5.150				477	
1952 Octobre	337	108	62	399	20,0	630	6.152	230	207	92	529	
Novembre	291	97	54	345	19,5	604	5.416	202	181	87	469	
Décembre	276	109	60	336	19,9	616	5.347	178	230	104	512	
1953 Janvier <i>p</i>	258	103	54	312	<i>p</i> 20,6	<i>p</i> 622	4.843	170	200	86	456	
Février <i>p</i>	242	92	49	291	<i>p</i> 18,2	<i>p</i> 555	4.556	154	184	88	426	
Mars <i>p</i>	291	98	57	348	<i>p</i> 19,2	<i>p</i> 596	5.428	192	208	106	507	
Avril <i>p</i>	276	93	54	330	<i>p</i> 18,9	<i>p</i> 626	5.225	181	198	105	484	
Mai <i>p</i>	262	86	53	315	<i>p</i> 19,4	<i>p</i> 655	4.929	164	191	106	460	
Juin <i>p</i>	285	93	57	342	<i>p</i> 18,0	<i>p</i> 618	5.343	171	216	124	511	
Juillet <i>p</i>	253	84	55	308	<i>p</i> 17,4	<i>p</i> 675	4.825	150	204	113	466	
Août <i>p</i>	272	96	43	315	<i>p</i> 17,7	<i>p</i> 670	4.733	160	169	94	423	
Septembre <i>p</i>	282	97	56	338	<i>p</i> 19,0	<i>p</i> 629	5.258	173	210	107	489	
Octobre <i>p</i>	313	99	58	371	<i>p</i> 19,1	<i>p</i> 605	5.890	196	215	105	517	
Novembre <i>p</i>	286	100	57	343	<i>p</i> 19,1	<i>p</i> 596	5.557	181	208	103	493	
Décembre <i>p</i>	267	103	62	329			5.216				488	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Non compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic ¹

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Produits des carrières sables, silix, et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
	(millions)											
1938 Moyenne ² ...	458	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1952 Moyenne	506	5.501	229	2.072	661	721	445	640	29	228	81	395
1953 Moyenne	477	5.150										
1952 Octobre	529	6.152	666	2.252	654	725	445	684	23	208	81	414
Novembre ...	469	5.416	716	2.035	533	649	375	493	17	167	71	360
Décembre	512	5.347	219	2.275	752	743	338	358	21	212	83	346
1953 Janvier	456	4.843	124	2.172	659	647	326	298	18	203	81	315
Février	426	4.556	115	1.949	627	587	314	374	20	204	71	295
Mars	507	5.428	162	2.038	700	665	465	631	26	298	81	362
Avril	484	5.225	124	2.011	686	653	463	665	25	172	73	353
Mai	460	4.929	105	1.899	625	582	465	641	21	176	68	347
Juin	511	5.343	102	2.029	727	667	477	677	19	211	72	362
Juillet	466	4.825	124	1.945	661	534	417	551	17	217	63	296
Août	423	4.733	114	2.082	447	493	403	565	49	216	65	299
Septembre ...	489	5.258	151	2.150	623	542	434	643	41	253	74	347
Octobre	517	5.892	687	2.190	635	597	469	625	18	231	75	365
Novembre	493	5.556	662	2.232	587	562	392	482	17	231	68	322
Décembre	488	5.216										

¹ Non compris les transports militaires.² Y compris le Nord-Belge.B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Produits des carrières sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux
												T.-km. transportées
												(milliers)
1938 Moyenne ² ...	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1952 Moyenne	3.356	130	1.679	17	218	293	521	7	120	33	338	2.608
1953 Moyenne												2.019
1952 Octobre	4.023	536	1.867	18	235	299	555	3	114	33	363	4.601
Novembre ...	3.493	565	1.646	13	213	231	389	2	91	29	314	4.695
Décembre	3.033	93	1.816	14	216	189	269	2	100	34	300	1.944
1953 Janvier	2.848	40	1.750	15	200	205	230	2	103	28	275	1.286
Février	2.654	37	1.560	11	183	199	279	2	102	28	253	1.294
Mars	3.208	35	1.666	15	200	320	495	2	141	29	305	1.867
Avril	3.131	31	1.610	15	198	312	539	2	87	34	303	1.784
Mai	2.898	30	1.446	13	172	304	523	2	88	30	290	1.605
Juin	3.033	30	1.497	12	181	320	551	2	104	29	307	1.805
Juillet	2.624	35	1.341	12	132	266	444	3	117	25	249	1.476
Août	2.810	36	1.429	12	152	277	472	32	108	27	265	1.512
Septembre ...	3.003	79	1.496	11	152	286	527	19	109	32	292	1.997
Octobre	3.534	511	1.597	12	166	293	500	2	108	34	311	4.319
Novembre	3.298	490	1.598	17	162	259	374	2	99	22	275	3.769
Décembre												1.509

¹ Non compris les transports militaires.² Non compris le Nord Belge, en ce qui concerne la S.N.C.B.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1952 Moyenne	980	2.335	1.304	804	174	986	3.589	1.503	593	3.555	1.494	878
1953 Moyenne	1.084	2.538	1.201	925	156	1.147	3.678	1.565	713	3.677	1.573	817
1953 Février	917	2.143	1.049	785	139	892	3.118	1.363	565	3.151	1.360	761
Mars	1.091	2.422	1.091	929	152	1.207	3.782	1.626	816	3.643	1.528	735
Avril	1.085	2.451	1.104	964	140	1.138	3.700	1.566	769	3.512	1.482	707
Mai	1.090	2.488	1.177	926	159	1.153	3.534	1.488	726	3.698	1.563	797
Juin	1.076	2.506	1.209	937	147	1.267	3.827	1.616	785	3.855	1.604	815
Juillet	1.148	2.690	1.418	967	152	1.210	3.836	1.619	742	3.843	1.626	873
Août	1.121	2.807	1.261	938	185	1.334	3.665	1.597	726	3.898	1.784	962
Septembre	1.086	2.553	1.460	921	169	1.218	3.661	1.616	698	3.715	1.635	874
Octobre	1.163	2.697	1.269	981	179	1.150	3.907	1.652	742	4.104	1.733	894
Novembre	1.110	2.582	1.130	936	162	1.147	3.842	1.633	721	3.740	1.622	792
Décembre	1.158	2.678	1.100	1.009	137	1.010	3.814	1.611	679	3.775	1.624	799
1954 Janvier	1.053	2.536		940	146		3.618	1.518	562	3.570	1.501	740
Février	911	2.207		775	135		1.778	746	250	1.945	821	538

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1952 Moyenne	157	126	130	157	126	78	134	54
1953 Moyenne	156	116	117	156	117	76	118	46
1953 Février	129	118	92	127	109	90	82	35
Mars	157	122	117	160	130	76	102	64
Avril	160	107	127	162	107	62	133	58
Mai	149	103	90	142	100	69	123	41
Juin	169	133	147	171	130	86	135	36
Juillet	145	105	123	145	110	57	126	56
Août	149	125	132	150	120	46	115	38
Septembre	162	119	144	161	123	81	109	50
Octobre	171	129	112	169	125	87	146	44
Novembre	172	116	128	172	122	60	137	33
Décembre	165	112	103	169	114	102	120	55
1954 Janvier	145	119		143	115			
Février	123	103		125	100			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1951 Moyenne ..	6.077	2.814	2.119	325	11.335	1.570	1.067	757	77	3.471	170,2	63,0	46,4	9,9	289,5
1952 Moyenne ..	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.295	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4
1952 Novembre ..	5.202	2.742	2.068	331	10.343	1.416	974	768	75	3.233	158,8	64,0	50,0	9,8	282,6
Décembre ..	4.957	2.288	1.796	282	9.323	1.468	838	702	62	3.070	160,6	50,6	40,8	8,3	260,3
1953 Janvier ...	4.755	2.160	1.745	299	8.959	1.379	770	647	73	2.869	153,5	48,1	38,8	9,5	249,9
Février ...	5.711	1.917	1.683	308	9.619	1.383	601	613	74	2.671	144,9	42,4	38,0	9,3	234,6
Mars	7.913	2.990	2.407	475	13.785	2.011	964	820	113	3.908	208,0	67,8	53,0	15,2	344,0
Avril	7.797	3.440	2.443	562	14.242	1.800	1.143	811	131	3.885	185,8	80,3	52,0	17,2	335,3
Mai	7.354	3.366	2.628	458	13.806	1.821	1.118	876	109	3.924	191,6	78,3	56,9	15,0	341,8
Juin	7.477	3.475	2.999	430	14.381	1.839	1.115	970	103	4.027	196,6	79,4	62,2	15,8	354,0
Juillet	7.215	3.287	2.865	354	13.721	1.781	1.122	940	83	3.926	175,4	73,6	61,4	12,6	323,0
Août	7.473	3.311	3.071	325	14.180	1.836	1.086	1.066	78	4.066	183,3	70,7	69,5	11,8	335,3
Septembre ..	7.298	3.576	3.181	360	14.415	1.806	1.157	1.073	86	4.122	181,2	76,7	71,8	12,7	342,4
Octobre ...	8.208	3.715	2.957	358	15.238	2.001	1.263	939	87	4.290	195,3	83,4	66,3	13,6	358,6
Novembre ..	7.333	3.338	2.740	416	13.827	1.818	1.105	924	98	3.945	177,3	78,2	61,8	13,7	331,0

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL

75

D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p. c.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1953 Janvier	1.710	147	2.460	978	81	408	2.259	1.507	360	43	9.953	3.692		
Février	1.525	142	2.199	814	135	405	1.976	1.372	399	51	9.018	3.403		
Mars	1.767	148	2.583	962	161	486	2.292	1.751	539	93	10.782	3.402		
Avril	1.596	162	2.339	923	133	548	1.859	1.744	499	90	9.893	2.991		
Mai	1.537	156	2.335	927	138	449	2.009	1.549	428	73	9.601	2.895		
Juin	1.486	179	2.505	847	137	499	1.785	1.758	436	78	9.710	2.747		
Juillet	1.598	153	2.592	1.019	96	486	2.002	1.707	419	54	10.126	2.809		
Août	1.521	145	2.429	863	135	482	1.875	1.491	387	85	9.413	2.976		
Septembre ...	1.619	170	2.197	1.215	86	567	2.300	1.524	555	79	10.312	2.859		
Octobre	1.803	176	2.253	1.028	102	545	2.449	1.659	545	82	10.642	2.863		
Novembre ...	1.628	175	2.515	810	131	525	2.505	1.592	453	73	10.407	3.149		
Décembre ...	1.905	219	2.557	881	115	584	2.063	1.722	438	101	10.585	3.203		
1954 Janvier											p 9.898	p3.093		
<i>Exportations.</i>														
1953 Février	386	13	810	512	66	556	4.885	769	299	30	8.326	5.564	— 692	92,3
Mars	388	15	1.009	588	85	787	5.514	847	343	38	9.614	4.764	—1.168	89,2
Avril	324	12	896	474	78	633	5.437	1.001	326	61	9.242	5.103	— 651	93,4
Mai	332	14	824	562	86	632	5.337	997	292	45	9.121	4.641	— 480	95,0
Juin	365	18	896	717	58	634	5.494	1.017	319	17	9.535	4.109	— 175	98,2
Juillet	335	19	765	599	90	541	5.258	1.092	308	50	9.057	4.393	—1.069	89,4
Août	441	17	606	647	74	712	4.633	909	359	37	8.435	3.719	— 978	89,6
Septembre ...	392	17	806	775	80	675	5.331	963	437	51	19.527	3.851	— 785	92,4
Octobre	483	15	878	662	58	734	5.291	1.733	417	37	0.308	4.358	— 334	96,9
Novembre ...	601	10	851	547	74	655	5.298	1.185	388	55	9.664	4.245	— 743	92,9
Décembre ...	534	14	913	541	98	749	5.425	1.205	361	34	9.874	5.087	— 711	93,3
1954 Janvier	339	12	844	614	87	812	5.290	1.199	335	61	9.593	4.559	p— 305	p96,9
Février											p 7.640	p5.689		
<i>Importations.</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1953 Janvier	234	7,3	1.382	841	6,4	88	100	34,2	3,0	—	2.696			
Février	186	7,2	1.485	745	10,6	95	97	20,9	3,2	0,1	2.650			
Mars	205	8,1	1.841	850	13,4	96	121	30,8	4,2	0,1	3.170			
Avril	203	8,5	2.019	801	10,1	118	118	25,4	4,2	0,1	3.308			
Mai	217	8,3	1.972	870	12,1	88	123	22,4	3,9	0,1	3.317			
Juin	223	9,4	2.239	810	10,4	90	113	35,3	4,3	0,1	3.535			
Juillet	276	8,3	2.115	953	9,0	93	119	27,9	4,2	0,1	3.606			
Août	260	7,1	1.780	858	13,5	108	110	22,0	3,8	0,1	3.162			
Septembre ...	243	8,8	1.943	1.127	8,2	127	121	23,9	4,8	0,1	3.607			
Octobre	353	9,1	2.055	1.007	11,4	115	120	41,3	4,9	0,1	3.717			
Novembre ...	324	8,4	1.840	850	11,7	121	121	24,4	4,0	0,1	3.305			
Décembre ...	355	10,8	1.782	878	9,4	128	106	31,3	4,1	0,1	3.305			
1954 Janvier											p3.200			
<i>Exportations.</i>														
1953 Février	53	0,6	257	441	4,6	202	521	14,1	2,9	0,1	1.496			
Mars	54	0,7	473	525	5,8	301	638	17,1	3,2	0,1	2.018			
Avril	48	0,5	438	414	5,3	228	650	23,6	3,2	0,1	1.811			
Mai	43	0,7	441	531	5,6	239	681	20,7	2,9	0,1	1.965			
Juin	54	0,8	547	671	4,2	248	768	23,5	3,3	0,1	2.320			
Juillet	45	1,0	501	603	6,5	210	667	25,2	3,4	0,1	2.062			
Août	63	0,8	492	706	5,3	325	648	24,0	3,5	0,1	2.268			
Septembre ...	52	0,7	636	833	5,8	255	663	24,3	4,0	0,1	2.474			
Octobre	100	0,5	602	669	4,8	287	662	35,4	4,4	0,1	2.365			
Novembre ...	116	0,6	598	583	6,2	255	682	31,6	4,4	0,1	2.277			
Décembre ...	99	0,8	280	586	7,4	323	611	29,3	3,8	0,1	1.941			
1954 Janvier	41	0,6	377	675	6,6	331	634	35,5	4,1	0,1	2.104			
Février											p1.343			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyennes journalières			Chômeurs		
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	Totaux
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1953 Février	249	254	503	212	99	311	5.115	2.365	7.480
Mars	238	170	408	189	57	246	5.690	1.687	7.377
Avril	213	166	379	179	57	236	3.930	1.263	5.193
Mai	214	186	400	171	58	229	4.800	1.604	6.404
Juin	208	157	365	171	56	227	4.109	1.351	5.460
Juillet	209	165	374	172	52	224	3.954	1.187	5.141
Août	210	149	359	164	45	209	4.749	1.318	6.067
Septembre	203	136	339	162	42	204	3.894	1.005	4.899
Octobre	198	135	333	163	44	207	3.932	1.051	4.983
Novembre	232	168	400	186	51	237	5.402	1.488	6.890
Décembre	248	200	448	214	74	288	4.721	1.620	6.341
1954 Janvier				236	132	368			
Février				227	101	328			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													
Moyenne journalière par mois													
1953 Février	—	—	24	311,5	65,9	50,9	54,4	65,9	29,1	22,1	11,4	4,5	7,3
Mars	—	—	30	246,1	56,0	41,5	43,6	55,3	21,8	15,6	7,3	1,0	4,0
Avril	—	—	22	235,9	54,0	39,6	41,3	54,2	21,7	14,4	6,5	0,6	3,6
Mai	—	—	28	228,7	52,3	38,2	38,3	54,0	21,5	14,3	6,3	0,4	3,4
Juin	—	—	24	227,5	52,0	39,2	38,0	53,2	20,9	14,2	6,1	0,5	3,4
Juillet	—	—	23	223,5	50,6	38,5	36,8	53,0	20,5	14,0	6,3	0,5	3,3
Août	—	—	29	209,2	47,8	35,8	32,6	49,2	19,9	14,1	6,1	0,6	3,1
Septembre	—	—	24	204,2	48,6	34,3	32,9	45,9	19,0	14,0	5,7	0,7	3,1
Octobre	—	—	24	207,5	51,6	33,5	34,3	44,5	19,3	14,5	5,5	0,9	3,4
Novembre	—	—	29	237,4	57,6	38,3	41,3	50,4	22,2	15,5	6,9	1,3	3,9
Décembre	—	—	22	288,2	64,4	46,1	50,1	65,1	27,9	18,9	8,8	2,2	4,7
1954 Janvier	—	—	30	368,0									
Février	—	—	24	327,8									
Moyenne journalière par semaine													
1954 Février	7	13	6	400,7	85,3	64,9	67,2	82,7	41,1	27,2	15,9	6,4	10,0
	14	20	6	312,7	67,2	50,5	52,6	64,6	30,2	22,5	12,7	4,7	7,7
	21	27	6	288,8	63,9	47,0	48,3	59,8	27,4	20,6	11,5	4,0	6,3
	28	6	6	309,0	65,7	47,2	51,4	63,1	28,4	20,9	21,2	4,5	6,6

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES CONSIDERES COMME APTES AU TRAVAIL

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total ¹			Chômeurs complets ¹			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
(milliers)									
1952 Moyenne ²	121	76	197	74	50	124	47	26	73
1953 Moyenne	120	71	191	79	50	129	41	21	62
1953 Février	179	76	255	103	53	156	76	23	99
Mars	122	70	192	85	50	135	37	20	57
Avril	110	72	182	75	50	125	35	22	57
Mai	103	73	175	68	50	118	35	23	58
Juin	101	72	173	68	49	117	33	23	56
Juillet	101	69	170	70	48	118	31	21	52
Août	92	64	156	64	47	111	28	17	45
Septembre	91	60	151	64	45	109	27	15	42
Octobre	92	61	153	64	45	109	28	16	44
Novembre	113	67	180	80	49	129	33	18	51
Décembre	148	81	229	102	53	155	46	28	74
1954 Janvier	225	81	306	118	56	174	107	25	182
Février	194	72	266	113	52	165	81	20	101

¹ Non compris les chômeurs complets considérés comme difficiles à placer, soit en raison d'une déficience de leur aptitude physique, soit en raison de leur âge.

² Estimation : Jusqu'à juin 1952, le nombre de chômeurs complets aptes au travail a été estimé en déduisant le nombre, au 15 de chaque mois, des chômeurs complets partiellement aptes au travail et difficiles à placer, de la moyenne journalière du nombre total des chômeurs complets.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gen de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1952 Décembre	15,1	1,0	1,1	1,5	8,0	3,2	33,8	10,6	23,7	2,7	1,6	1,3	26,5	16,1	4,8	12,0	16,1	—	—	5,9	5,2	0,5	12,4	0,9	204,0
1953 Janvier	16,3	1,1	1,1	2,1	8,6	3,0	40,6	11,9	25,9	2,8	1,7	1,5	28,5	18,2	4,9	12,6	17,3	—	—	6,1	5,4	0,5	13,0	1,0	224,1
Février	15,9	1,1	1,2	2,1	8,0	2,8	36,2	10,9	25,5	2,7	1,6	1,4	28,0	16,1	4,3	12,4	16,9	—	—	6,0	5,4	0,5	12,8	1,0	212,8
Mars	13,5	0,8	1,2	1,6	6,2	2,9	27,1	9,3	23,9	2,7	1,7	1,4	26,5	13,4	3,9	12,3	15,9	—	—	5,7	5,3	0,5	12,7	1,0	189,5
Avril	12,5	0,9	1,1	1,5	4,4	3,2	22,3	8,3	23,0	2,7	1,7	1,3	26,6	12,5	4,1	12,1	15,5	—	—	5,4	5,2	0,5	12,6	1,1	178,5
Mai	7,9	1,0	1,2	1,4	3,8	3,2	20,2	7,9	23,3	2,7	1,8	1,4	27,4	12,6	4,6	11,3	15,2	—	—	5,2	5,2	0,4	12,4	1,2	171,3
Juin	11,1	0,9	1,2	1,3	3,6	3,2	19,5	7,3	22,7	2,6	1,9	1,3	26,7	13,6	5,2	10,5	15,0	—	—	4,7	5,1	0,4	12,2	1,2	171,2
Juillet	10,9	0,9	1,2	1,3	3,6	3,2	20,4	7,7	23,2	2,7	1,8	1,3	26,9	13,8	5,3	10,2	15,0	—	—	4,0	5,0	0,5	11,9	1,1	171,9
Août	9,9	0,9	1,1	1,3	3,5	3,1	19,0	7,0	22,1	2,6	1,7	1,2	24,9	13,3	4,9	10,0	14,7	—	—	4,1	4,8	0,5	11,9	1,2	163,7
Septembre	8,4	0,9	1,2	1,3	4,0	2,8	19,4	6,8	23,1	2,5	1,6	1,3	23,8	12,5	4,4	9,5	14,4	—	—	5,0	5,2	0,4	12,3	1,2	162,0
Octobre	6,7	0,9	1,2	1,3	4,9	2,7	20,3	7,0	23,6	2,5	1,6	1,3	23,3	12,1	4,5	9,6	14,7	—	—	6,2	5,3	0,4	12,5	1,0	163,6
Novembre	12,9	1,0	1,5	1,6	6,0	2,9	26,2	8,0	25,4	2,5	1,7	1,2	24,4	13,7	5,1	10,6	15,6	—	—	6,3	5,4	0,4	12,7	0,9	186,0
Décembre	16,5	1,1	1,5	1,9	7,3	3,0	35,7	10,0	27,4	2,7	1,7	1,3	27,0	16,9	6,2	11,6	17,0	—	—	6,3	5,3	0,5	12,8	0,9	214,6
Chômeurs partiels et accidentels																									
1952 Décembre	2,3	2,0	0,1	2,0	2,1	0,3	38,0	5,8	11,3	1,4	0,8	0,3	23,8	11,4	5,4	2,9	4,3	5,4	0,3	0,3	0,4	0,1	0,4	0,0	121,1
1953 Janvier	2,2	1,7	0,5	2,7	2,0	0,2	43,7	5,7	11,1	1,2	0,7	0,3	18,7	9,8	3,0	2,7	4,5	7,7	0,1	0,3	0,3	0,1	0,5	0,0	119,7
Février	1,8	2,3	0,1	2,6	1,7	0,2	29,6	4,5	10,8	1,0	0,7	0,3	18,2	7,6	2,4	2,6	4,0	6,9	0,1	0,3	0,4	0,1	0,5	0,0	98,7
Mars	0,6	0,3	0,0	0,6	1,0	0,3	3,8	1,9	8,1	0,7	0,7	0,3	17,6	5,3	2,5	2,2	2,7	6,6	0,1	0,3	0,3	0,1	0,5	0,1	56,6
Avril	0,6	0,3	0,4	0,6	0,9	0,4	2,5	1,6	7,5	0,7	0,9	0,3	18,3	5,7	3,7	2,2	2,6	6,7	0,3	0,3	0,3	0,0	0,5	0,1	57,4
Mai	1,3	0,3	0,8	0,4	0,8	0,4	2,5	1,5	6,9	0,6	0,8	0,3	18,5	5,7	4,1	2,0	2,5	6,3	0,6	0,3	0,3	0,0	0,5	0,0	57,4
Juin	1,0	0,3	0,3	0,4	0,8	0,4	2,4	1,4	7,0	0,6	0,7	0,3	15,9	7,0	5,8	2,0	2,4	5,9	0,7	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	56,3
Juillet	1,0	0,3	0,2	0,4	0,8	0,4	2,3	1,3	6,3	0,5	0,6	0,3	15,0	6,3	5,2	2,0	2,3	4,8	0,6	0,2	0,3	0,1	0,4	0,0	51,6
Août	0,9	0,3	0,2	0,4	0,7	0,3	2,1	1,2	6,5	0,5	0,5	0,3	12,0	5,2	4,3	1,7	2,3	4,8	0,4	0,2	0,3	0,0	0,4	0,0	45,5
Septembre	0,7	0,4	0,5	0,4	0,6	0,3	2,1	1,1	6,8	0,4	0,3	0,2	10,7	4,6	2,2	1,6	1,8	5,8	0,6	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	42,2
Octobre	0,8	0,4	0,8	0,4	0,6	0,3	2,0	1,2	6,7	0,5	0,3	0,2	9,7	5,3	2,8	1,8	2,1	5,8	1,1	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	43,9
Novembre	1,0	0,4	0,2	0,5	0,7	0,3	3,8	1,6	7,0	0,5	0,3	0,2	10,8	7,6	4,1	1,7	2,2	5,9	1,5	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	51,4
Décembre	1,2	0,7	0,4	1,2	0,8	0,3	7,5	2,8	8,5	0,7	0,5	0,2	17,0	11,3	6,4	2,3	2,7	5,8	2,1	0,3	0,4	0,1	0,4	0,0	73,6
Total des chômeurs contrôlés																									
1952 Décembre	17,4	2,9	1,1	3,5	10,1	3,5	71,8	16,4	34,9	4,1	2,4	1,6	50,2	27,5	10,3	15,0	20,4	5,4	0,3	6,3	5,6	0,6	12,8	1,0	325,1
1953 Janvier	18,5	2,9	1,6	4,8	10,5	3,2	84,3	17,6	37,0	4,0	2,4	1,7	47,3	27,9	7,9	15,3	21,9	7,7	0,1	6,4	5,7	0,6	13,5	1,0	343,8
Février	17,7	3,4	1,3	4,8	9,6	3,0	65,8	15,4	36,3	3,8	2,3	1,7	46,2	23,7	6,7	15,0	20,8	6,9	0,1	6,4	5,7	0,5	13,4	1,0	311,5
Mars	14,1	1,1	1,2	2,3	7,2	3,2	30,9	11,2	32,0	3,4	2,4	1,7	44,1	18,7	6,4	14,6	18,5	6,6	0,1	6,1	5,6	0,5	13,2	1,0	246,1
Avril	13,0	1,2	1,6	2,1	5,3	3,6	24,8	9,9	30,5	3,4	2,6	1,7	44,9	18,2	7,8	14,3	18,1	6,7	0,3	5,7	5,5	0,5	13,1	1,1	235,9
Mai	9,3	1,2	2,0	1,8	4,6	3,6	22,6	9,4	30,2	3,3	2,6	1,6	45,9	18,3	8,7	13,3	17,7	6,3	0,6	5,5	5,5	0,5	12,9	1,3	228,7
Juin	12,2	1,3	1,5	1,7	4,5	3,6	21,9	8,7	29,7	3,2	2,5	1,5	42,6	20,6	11,0	12,4	17,3	5,9	0,7	5,0	5,4	0,4	12,6	1,3	227,5
Juillet	11,8	1,2	1,4	1,7	4,4	3,6	22,7	9,0	29,5	3,2	2,5	1,6	42,0	20,0	10,5	12,2	17,3	4,8	0,6	4,3	5,2	0,5	12,3	1,2	223,5
Août	10,8	1,2	1,3	1,7	4,2	3,4	21,1	8,2	28,5	3,1	2,3	1,5	37,0	18,5	9,2	11,7	16,9	4,8	0,4	4,3	5,1	0,5	12,3	1,2	209,2
Septembre	9,1	1,3	1,7	1,7	4,6	3,1	21,5	7,9	29,9	2,9	1,9	1,5	34,5	17,1	6,6	11,1	16,2	5,8	0,6	5,3	5,5	0,5	12,7	1,2	204,2
Octobre	7,5	1,3	2,0	1,7	5,5	3,0	22,3	8,2	30,2	3,1	1,9	1,5	33,0	17,4	7,3	11,4	16,8	5,8	1,1	6,5	5,6	0,5	12,9	1,0	207,5
Novembre	13,8	1,4	1,7	2,1	6,7	3,2	30,0	9,6	32,4	3,1	2,0	1,4	35,2	21,3	9,3	12,2	17,8	5,9	1,5	6,6	5,7	0,5	13,1	0,9	237,4
Décembre	17,7	1,8	1,9	3,1	8,0	3,3	43,2	12,8	35,9	3,5	2,1	1,5	44,0	28,1	12,7	13,9	19,7	5,8	2,1	6,6	5,7	0,5	13,3	1,0	288,2

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1953 31 mai	1953 30 juin	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.343	2.315	2.408	2.250	2.324	2.249	2.278	4.567
Prêts au jour le jour	2.304	2.243	1.555	1.939	1.994	1.915	2.011	1.640
Banquiers	2.961	2.865	3.131	3.355	3.307	2.998	3.208	3.526
Maison-mère, succursales et filiales ...	804	642	878	1.092	947	736	741	529
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.624	3.390	3.315	3.036	2.950	3.262	3.355	3.178
Portefeuille-effets	44.180	44.114	43.246	42.476	44.149	44.237	43.783	43.410
a) Portefeuille commercial ²	10.478	10.063	9.485	9.910	10.971	10.695	11.375	11.880
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	10.005	10.246	11.175	11.713	11.883	11.619	11.592	10.828
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence 95 %	23.697	23.805	22.586	20.853	21.795	21.923	20.816	21.207
Reports et avances sur titres	1.369	1.334	1.391	1.374	1.329	1.540	1.509	1.512
Débiteurs par acceptations	7.749	7.991	8.099	7.939	7.852	7.747	7.755	8.136
Débiteurs divers	16.184	16.125	16.824	16.199	15.872	15.854	15.222	15.792
Portefeuille-titres	11.021	11.160	11.368	12.610	12.712	13.436	14.189	14.285
a) Valeurs de la réserve légale	243	243	237	237	237	237	237	237
b) Fonds publics belges	8.827	8.993	9.194	10.402	10.495	11.134	11.890	11.986
c) Fonds publics étrangers	77	78	73	73	73	96	97	95
d) Actions de banques	930	930	902	909	908	959	959	971
e) Autres titres	944	916	962	989	999	1.010	1.006	998
Divers	2.957	3.047	2.961	2.940	2.970	3.127	3.013	3.013
Capital non versé	4	4	4	4	4	4	4	4
Total disponible et réalisable.....	95.500	95.228	95.180	95.214	96.410	97.105	97.068	99.592
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	2	2	2	4	4	4	4	4
Immeubles	786	833	824	826	832	842	847	850
Participation dans les filiales immobil.	297	290	248	248	248	254	254	254
Créances sur filiales immobilières	250	249	248	250	253	251	255	256
Matériel et mobilier	108	110	118	120	119	123	126	112
Total de l'immobilisé.....	1.443	1.484	1.440	1.448	1.456	1.474	1.486	1.476
Total général actif.....	96.943	96.712	96.620	96.662	97.866	98.579	98.554	101.068
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	526	638	632	768	563	967	484	504
Emprunts au jour le jour	—	6	1	10	4	5	2	2
Banquiers	6.468	6.295	6.237	6.200	5.968	6.151	6.344	7.373
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.547	1.137	1.448	1.389	1.324	1.499	1.596	1.583
Acceptations	7.751	7.991	8.099	7.939	7.852	7.747	7.755	8.136
Autres valeurs à payer à court terme	2.033	1.532	1.646	1.124	1.389	1.958	1.499	1.650
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1.115	1.049	1.017	1.089	916	846	857	805
Dépôts et comptes courants	64.847	65.369	64.455	65.134	66.680	65.917	66.428	67.430
a) A vue et à un mois au plus	56.811	57.831	56.610	57.228	58.724	57.371	58.080	58.967
b) A plus d'un mois	8.036	7.538	7.845	7.906	7.956	8.546	8.348	8.463
Obligations et bons de caisse	1.172	1.206	1.237	1.285	1.490	1.631	1.739	1.921
Montants à libérer sur titres et partic.	654	640	640	641	640	637	637	641
Divers	4.878	4.810	5.204	5.078	5.034	5.207	5.208	4.928
Total de l'exigible.....	90.991	90.673	90.616	90.657	91.860	92.565	92.549	94.973
C. Non exigible :								
Capital	3.505	3.508	3.503	3.503	3.503	3.513	3.525	3.556
Fonds indispos. par prime d'émission	125	125	113	113	113	113	100	109
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	246	246	240	240	240	240	240	240
Réserve disponible	1.987	2.071	2.055	2.056	2.057	2.057	2.056	2.115
Provisions	89	89	93	93	93	91	84	75
Total du non exigible.....	5.952	6.039	6.004	6.005	6.006	6.014	6.005	6.095
Total général passif.....	96.943	96.712	96.620	96.662	97.866	98.579	98.554	101.068

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre et 31 décembre 1953 respectivement à 7.209, 6.915, 7.588, 7.411, 6.585, 7.186, 7.048 et 8.025 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85²

(millions de francs)

Rubriques	1954 28 janvier	1954 4 février	1954 11 février	1954 18 février	1954 25 février	1954 4 mars	1954 11 mars	1954 18 mars
ACTIF								
Encaisse en or	38.962	39.075	39.356	39.356	39.356	39.356	39.356	39.356
Avoirs sur l'étranger	1.074	951	613	613	617	583	563	634
Devises étrangères et or à recevoir	1.894	1.869	1.845	1.820	1.795	1.770	1.745	1.720
Oréances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P. { sans provision spéciale	11.075	10.987	11.053	10.989	11.212	11.146	11.306	11.332
{ avec provision spéciale	2.731	2.819	2.687	2.750	2.527	2.593	2.433	2.497
b) pays membres de l'U.E.P.	578	616	643	673	751	854	1.034	624
c) autres pays	266	271	281	285	289	292	304	308
Débiteurs pour change et or, à terme	20	20	20	20	20	20	20	20
Effets commerciaux sur la Belgique	5.771	5.748	5.309	4.965	4.869	4.589	6.808	5.642
Avances sur fonds publics	2	226	16	96	1	77	156	127
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P.	398	418	221	366	302	313	290	329
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	6.860	8.120	8.735	7.225	7.335	8.725	4.615	4.875
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	—	—	6	6	6	6	6	6
c) autres effets publics belges	75	82	78	71	76	74	44	34
Monnaies divisionnaires et d'appoint	261	246	243	257	260	254	271	290
Avoirs à l'Office { Compte A	2	2	1	2	2	2	2	2
des Chèques Post. { Compte B	366	373	373	345	324	183	147	127
Oréance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.677	1.677	1.677	1.677	1.677	1.692	1.717	1.741
Immeubles, matériel et mobilier	967	967	967	967	967	967	967	967
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	743	746	746	746	746	745	745	745
Divers	411	420	359	396	368	410	380	395
	108.793	110.293	109.889	108.285	108.160	109.311	107.569	106.431
PASSIF								
Billets en circulation	99.080	100.335	99.598	98.111	98.234	99.348	98.844	97.374
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire	2	2	6	6	1	5	6	4
{ Comptes Accord de Coopération Economique .	198	199	118	109	104	104	111	116
Banques à l'étranger : comptes ordinaires	1.057	1.102	1.129	1.127	1.196	1.172	1.146	1.161
Comptes courants divers	1.767	1.770	2.477	2.330	2.067	2.110	1.473	1.422
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	477	494	291	335	531	757	845	565
Autres pays { a)	280	387	388	390	396	286	313	308
{ b)	366	373	373	345	324	183	147	127
Total des engagements à vue	103.227	104.662	104.380	102.753	102.853	103.965	102.385	101.077
Comptes spéc. pour avances U.E.P.	2.731	2.819	2.687	2.750	2.528	2.593	2.433	2.497
Devises étrangères et or à livrer	73	47	55	26	26	29	26	128
Caisse de Pensions du Personnel	743	746	746	746	746	745	745	745
Divers	227	227	229	218	215	187	188	192
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392
	108.793	110.293	109.889	108.285	108.160	109.311	107.569	106.431

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1953 30 juin	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 31 janvier
ACTIF								
Encaisse or	3.896	3.915	3.937	3.956	3.996	4.024	4.297	4.449
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	4.962	5.366	5.583	5.884	5.716	5.970	5.781	5.919
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	1	1	1	1	116	327	219	239
Certificats du Trésor belge	1.025	1.025	1.900	1.600	1.191	1.191	1.213	1.239
Autres avoirs	94	14	102	287	333	825	1.232	1.080
Francs belges à recevoir	1.525	1.275	—	—	—	—	—	—
Avoirs en autres monnaies	38	20	33	71	41	34	53	191
Débiteurs pour change et or à terme	16	11	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	17	13	5	6	5	5	29	39
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	28	27	24	37	24	29	16	12
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	31	19	2	4	19	2	2	15
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuts) émis par le Congo Belge	—	—	50	50	75	125	100	50
Effets publics belges émis en francs cong.	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	103	103	103	103	103	103	103	408
Immeubles, matériel et mobilier	72	75	75	77	78	82	85	87
Divers	181	162	171	177	186	193	10	13
	16.425	16.462	16.422	16.639	16.319	17.346	17.576	18.177

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.274	4.487	4.477	4.399	4.278	4.215	4.458	4.454
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	2.173	1.612	1.364	878	599	1.506	3.692	4.355
Ruanda-Urundi	767	779	796	819	793	796	867	790
Comptes courants divers	4.567	4.413	4.653	5.248	6.254	6.797	4.380	4.534
Valeurs à payer	1.623	1.626	123	176	145	186	83	106
<i>Total des engagements à vue</i>	13.404	12.917	11.413	11.520	12.069	13.500	13.480	14.239
Engagements en francs belges :								
A vue	575	1.032	1.129	1.106	647	562	1.056	1.032
A terme	290	245	1.469	1.361	1.232	1.197	1.115	1.045
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	1.727	1.819	1.944	1.999	1.600	1.394	1.277	1.234
En autres monnaies	20	21	12	22	12	10	26	11
Monnaies étrangères et or à livrer	16	11	33	195	260	209	344	300
Divers	243	267	272	286	349	324	128	166
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
	16.425	16.462	16.422	16.639	16.319	17.346	17.576	18.177

STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES ¹

85⁴

(millions de francs)

Fin de mois	A la disposition de l'économie belge								Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges	
	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale				Total du stock monétaire à la disposition de l'économie belge		P.c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paratitiques *	Stock de monnaie scripturale			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (8) + (7)	(9) = (3) / (8)	(10)	
1951 Décembre	5.433	94.967	99.089	674	20.079	47.938	68.691	167.780	59,1	17.197 ²
1952 Octobre	5.578	96.704	101.071	451	20.496	51.254	72.201	173.272	58,3	7.522
Novembre ...	5.546	96.262	100.450	510	20.501	50.376	71.387	171.837	58,5	6.899
Décembre	5.506	97.784	102.001	681	19.781	50.659	71.121	173.122	58,9	7.971
1953 Janvier	5.524	97.466	101.645	476	20.026	49.804	70.306	171.951	59,1	6.918
Février	5.504	97.939	102.095	691	20.351	48.835	69.877	171.972	59,4	7.456
Mars	5.472	97.297	101.440	534	20.107	49.760	70.401	171.841	59,0	7.509
Avril	5.489	97.908	102.110	519	19.546	49.118	69.183	171.293	59,6	7.677
Mai	5.490	97.802	101.930	570	20.154	49.469	70.193	172.123	59,2	7.464
Juin	5.498	98.393	102.582	591	21.127	49.918	71.636	174.218	58,9	6.790
Juillet	5.564	100.846	105.064	523	20.605	48.982	70.110	175.174	60,0	7.510
Août	5.601	100.504	104.803	480	20.500	49.146	70.126	174.929	59,9	7.620
Septembre ...	5.631	100.072	104.379	509	21.421	50.387	72.317	176.696	59,1	7.848
Octobre	5.619	99.896	104.191	517	20.369	49.484	70.370	174.561	59,7	7.916
Novembre ...	5.606	99.626	103.869	568	20.641	50.373	71.582	175.451	59,2	7.763
Décembre	5.623	101.592	105.924	625	21.403	51.426	73.454	179.378	59,1	7.733

* Déduction faite des encaisses du système bancaire.

¹ Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation de décembre 1949, vol. II, n° 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 833 et suivantes.

² Le transfert des fonctions de banque d'émission de la Banque du Congo Belge à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a provoqué certains transferts qui affectent la colonne : « Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges ».

En effet, parmi ceux-ci figuraient antérieurement les engagements des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge vis-à-vis de ses succursales congolaises.

Une partie de ces comptes ont été absorbés lors des opérations de reprise d'actifs et de passifs par la nouvelle Banque Centrale; les sièges africains ont converti le solde en francs congolais. La diminution sensible des avoirs de l'étranger provient essentiellement de ces mouvements importants plus apparents que réels.

VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

85⁵

Mois	Comptes Chèques postaux ¹	Mois	Dépôts à vue dans les banques
1952 Octobre	3,60	1952 Octobre	1,69
Novembre	3,91	Novembre	1,59
Décembre	3,83	Décembre	1,87
1953 Janvier	3,69	1953 Janvier	1,66
Février	3,88	Février	1,60
Mars	3,42	Mars	1,70
Avril	3,96	Avril	1,72
Mai	4,27	Mai	1,64
Juin	3,64	Juin	1,77
Juillet	4,02	Juillet	1,83
Août	3,84	Août	1,61
Septembre	3,35	Septembre	1,59
Octobre	3,75	Octobre	1,80
Novembre	3,83	Novembre	1,59
Décembre	3,91	Décembre	1,86

¹ Voir tableau n° 86.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, n'étant pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE
(milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1953 6 août	1953 10 septembre	1953 8 octobre	1953 5 novembre	1953 10 décembre	1954 7 janvier	1954 4 février	1954 4 mars
ACTIF								
Encaisse or	200	201	201	201	201	201	201	201
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements ...	2	4	6	10	14	16	19	22
Monnaies divisionnaires	8	8	8	8	7	7	8	8
Comptes courants postaux	24	32	23	29	26	33	24	25
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	—	—	—	10	16	17	25	41
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	200	200	200	200	200	195	195	195
Avances spéciales à l'Etat ⁵	180	187	196	175	200	208	212	211
Portefeuille d'escompte	959	929	973	932	921	971	923	932
<i>Effets escomptés sur la France</i>	641	603	599	543	541	558	535	557
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,4	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁶	10	14	39	54	61	61	57	48
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	308	312	335	335	319	352	331	327
Effets négociables achetés en France ⁷ ...	270	257	230	265	248	267	263	243
Avances à 30 jours sur effets publics	25	23	22	18	16	17	16	15
Avances sur titres	10	8	8	9	8	8	8	8
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁸	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	25	24	17	34	19	30	35	35
Divers	51	50	51	50	50	50	50	51
Total	2.434	2.403	2.415	2.421	2.406	2.500	2.459	2.467

PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.162	2.194	2.234	2.214	2.208	2.295	2.276	2.297
Comptes courants créditeurs	211	140	118	126	124	142	117	115
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	19	0,4	1	1	0,4	0,6	0,6	0,6
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	130	86	61	72	69	73	60	53
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	62	54	56	54	55	64	56	57
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ⁹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ⁸	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	60	68	62	80	73	62	66	54
Total	2.434	2.403	2.415	2.421	2.406	2.500	2.459	2.467

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 18 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 18 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 20 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁶ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁷ Décret du 17 juin 1938.

⁸ Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

⁹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND
(millions de £)

86²

Rubriques	1953 5 août	1953 9 septembre	1953 7 octobre	1953 4 novembre	1953 9 décembre	1954 6 janvier	1954 10 février	1954 10 mars
-----------	----------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-----------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.611	1.561	1.561	1.561	1.661	1.611	1.561	1.561
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	2	2	2	2	2	2	2	2
Montant de l'émission fiduciaire	1.625	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
(248/0 sh par oz. fine)								
	1.625	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.598	1.540	1.535	1.539	1.620	1.592	1.543	1.562
Au département bancaire	27	35	40	36	55	33	32	13
	1.625	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	342	338	338	326	317	333	316	334
Autres titres :								
Escomptes et avances	10	8	9	11	5	10	18	15
Titres	25	13	14	32	22	16	23	18
Billets	27	35	40	36	55	34	32	14
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	2
	406	396	403	407	401	395	391	383

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	14
Réserves	3	4	3	3	4	3	3	4
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de divi- dendes)	20	14	10	21	15	12	16	17
Trésor, compte spécial	38	20	17	18	7	7	5	5
Autres dépôts :								
Banquiers	262	276	287	281	290	288	287	278
Autres comptes	68	67	71	69	70	70	65	65
	406	396	403	407	401	395	391	383

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1953 5 août	1953 9 septembre	1953 7 octobre	1953 4 novembre	1953 9 décembre	1954 6 janvier	1954 10 février	1954 10 mars
ACTIF								
Certificats-or	20.243	20.140	20.081	20.043	20.469	20.453	20.384	20.399
Fonds de rachat des billets des F.R.	792	850	860	854	876	897	887	876
Total des réserves de certificats-or	21.035	20.990	20.941	20.897	21.345	21.350	21.271	21.275
Autres encaisses	337	308	329	330	301	383	450	426
Escompte et avances	561	491	281	822	727	170	440	411
Prêts à l'économie privée	3	3	3	3	2	2	2	2
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	1.672	1.742	2.056	2.106	2.421	2.596	2.085	1.961
Certificats	4.995	4.996	5.852	5.851	5.817	5.817	5.816	6.051
Billets	13.774	13.774	13.774	13.774	13.264	13.264	13.264	13.029
Obligations	4.522	4.522	3.666	3.666	3.641	3.641	3.641	3.641
Total acheté directement	24.963	25.034	25.348	25.397	25.143	25.318	24.806	24.682
Détenus en vertu d'une convention de rachat	—	92	—	49	202	66	57	—
Total des fonds publics	24.963	25.126	25.348	25.446	25.345	25.384	24.863	24.682
Total des prêts et des fonds publics	25.527	25.620	25.632	26.271	26.075	25.556	25.305	25.095
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Billets F.R. d'autres banques	181	166	171	165	158	232	168	172
Moyens de trésorerie non encaissés	3.390	3.248	3.409	3.581	3.484	4.015	3.499	3.516
Immeubles	50	50	50	50	50	52	53	53
Autres avoirs	147	189	182	220	186	160	205	154
Total actif.....	50.667	50.571	50.714	51.514	51.599	51.748	50.951	50.691
PASSIF								
Billets de la Federal Reserve	25.883	26.174	26.099	26.150	26.576	26.406	25.772	25.683
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	19.614	19.104	19.303	19.779	19.720	20.183	19.654	19.640
Trésor américain — compte général ...	460	574	525	664	488	222	638	448
Etrangers	557	569	484	452	491	440	473	487
Autres	332	363	370	376	331	397	338	346
Total dépôts	20.963	20.610	20.681	21.271	21.030	21.242	21.103	20.921
Moyens de trésor. avec disponib. différées	2.765	2.889	2.803	3.022	2.877	3.051	2.989	2.974
Autres engagements et dividendes courus	17	19	21	20	23	17	17	16
Total passif.....	49.628	49.492	49.604	50.463	50.506	50.716	49.881	49.594
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	260	261	262	263	264	266	269	270
Surplus (section 7)	585	585	585	585	585	625	625	625
Surplus (section 13b)	27	27	27	27	28	27	27	27
Autres comptes de capital	167	206	236	176	216	114	149	175
Total du passif et comptes de capital	50.667	50.571	50.714	51.514	51.599	51.748	50.951	50.691
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	25	26	26	22	22	25	14	9
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	4	3	3	3	3	4	3	3
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	44,9 %	44,9 %	44,8 %	44,1 %	44,8 %	44,8 %	45,4 %	45,7 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérale.

NEDERLANDSCHE BANK

86⁴

(millions de florins)

Rubriques	1953 10 août	1953 7 septembre	1953 5 octobre	1953 9 novembre	1953 7 décembre	1954 4 janvier	1954 8 février	1954 8 mars
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	217	217	217	217	217	517	517	517
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts)	31	35	36	33	34	34	31	35
<i>sur titres, etc.</i> ²	80	84	85	81	82	82	28	33
<i>sur produits et cédules</i>	1	1	1	2	2	2	3	2
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	700	700	700
Lingots et monnaies	2.544	2.636	2.753	2.792	2.791	2.808	2.995	2.936
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	2.529	2.620	2.737	2.775	2.775	2.792	2.981	2.924
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	15	16	16	17	16	16	14	12
Créances et titres libellés en monnaies étrangères	1.606	1.532	1.471	1.555	1.634	1.611	1.514	1.543
Moyens de paiement étrangers	2	1	1	1	1	1	1	1
Créances en florins résultant d'accords de paiement	285	280	273	221	214	239	197	199
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de prévision	174	174	175	175	175	175	175	174
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	29	32	35	35	40	37	39	42
	5.889	5.908	5.962	6.030	6.107	6.123	6.170	6.148

PASSIF

Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	23	23	23	23	23	23	23	23
Réserves spéciales	95	95	95	95	95	95	95	95
Fonds de pension	35	35	35	35	35	35	35	35
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Billets en circulation (émissions ancien.)	32	32	31	31	31	31	30	30
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.073	3.120	3.161	3.140	3.182	3.316	3.201	3.242
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	—	—	—	5
Comptes courants	2.521	2.492	2.488	2.555	2.567	2.477	2.635	2.545
<i>Trésor public</i>	823	973	759	524	697	954	936	1.074
<i>Trésor public, compte spécial</i>	1.199	1.195	1.195	1.201	999	1.002	1.002	1.027
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	252	105	263	520	574	263	420	186
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	82	58	65	87	119	89	85	93
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	89	33	33	27	16	17	21	23
<i>Autres engagements</i>	126	128	173	196	162	152	171	142
Engagements libellés en monnaies étrang.	58	55	72	92	107	77	78	100
Comptes divers	31	35	36	38	46	48	52	52
	5.889	5.908	5.962	6.030	6.107	6.123	6.170	6.148

¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — Staatsblad, n ^o 99)	24	24	24	24	24	24	24	24

N.B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais	42	13	19	23	22	22	128	40
Billets d'Etat mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	145	145	146	147	148	151	147	147

SVERIGES RIKSBANK

(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1953 30 juin	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 30 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 30 janvier
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	427	448	450	455	483	482	481	481
Surplus de valeur d'or	575	604	607	612	650	650	649	648
Fonds publics étrangers *	367	392	374	361	380	388	424	462
Effets sur l'étranger *	54	51	56	60	67	68	68	65
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	828	837	896	940	926	965	999	983
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	2.427	2.376	2.376	2.389	2.352	2.326	2.786	2.284
Effets payables en Suède *	131	104	106	47	47	47	45	45
Prêts nantis *	205	197	196	196	202	202	207	202
Avances en comptes courants *	30	54	63	110	76	76	105	45
Prêts sur ventes à tempérament	59	59	59	59	59	58	58	58
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	6	6	7	7	6	6	6	10
Chèques et effets bancaires	12	14	3	9	10	6	23	4
Autres valeurs actives intérieures	85	70	70	67	47	23	60	49
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total.....	5.834	5.840	5.891	5.940	5.933	5.920	6.539	5.964
PASSIF								
Billets en circulation ¹	4.327	4.266	4.321	4.365	4.503	4.511	4.835	4.610
Effets bancaires	2	2	2	3	2	1	2	2
Dépôts en comptes chèques	408	465	461	457	304	287	545	282
<i>Institutions officielles</i>	275	207	228	406	192	205	363	177
<i>Banques commerciales</i>	122	247	218	39	109	79	180	103
<i>Autres déposants</i>	11	11	15	12	3	3	2	2
Dépôts à 45 jours de préavis au moins ²	206	206	206	206	206	206	208	115
Comptes d'ajustement de change	234	234	235	235	235	235	235	235
Autres engagements	35	45	44	53	63	60	95	21
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1953	—	—	—	—	—	—	—	80
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	91	91	91	90	89	89	88	88
Total.....	5.834	5.840	5.891	5.940	5.933	5.920	6.539	5.964

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi n° 875 du 6 juin 1952 était de 4.800 millions de kr. Depuis la loi n° 704 du 11 décembre 1953 le montant maximum a été porté à 5.100 millions de kr.

² Depuis le 30 janvier 1954 ce compte s'intitule : Dépôts.

BANCA D'ITALIA
(milliards de lires)

86⁶

Rubriques	1953 30 juin	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 31 janvier
ACTIF								
Encaisse or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse	7	11	11	11	11	10	10	11
Portefeuille d'escompte	191	180	214	228	241	235	264	255
Effets reçus à l'encaissement	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	116	97	92	83	91	85	116	72
Disponibilités en devises à l'étranger	52	54	56	58	60	61	63	65
Titres émis ou garantis par l'Etat	31	30	30	30	30	30	30	30
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	662	668	686	678	675	683	685	698
Créances diverses	4	4	4	4	4	4	4	4
Avances provisoires à l'Etat	79	78	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte-courant du Trésor ¹	—	—	—	—	—	—	14	4
Placements en titres pour le compte du Trésor	231	231	226	226	216	231	253	258
Services divers pour le compte de l'Etat	15	15	17	18	9	14	20	22
Dépenses diverses	14	15	16	17	18	19	23	1
Total de l'actif.....	1.896	1.877	1.923	1.924	1.926	1.943	2.053	1.991
PASSIF								
Billets en circulation	1.248	1.288	1.289	1.307	1.300	1.317	1.449	1.376
Chèques et autres dettes à vue	15	16	15	16	12	14	20	14
Comptes courants à vue	46	43	52	42	51	39	52	43
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	364	379	389	416	409	427	390	433
Créditeurs divers	98	98	95	102	98	101	110	108
Comptes courants du Trésor public :								
ordinaire	81	10	37	2	13	5	—	—
spécial	7	7	7	7	7	6	—	—
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	21	19	21	12	15	12	7	14
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	14	15	16	18	19	20	23	1
Total du passif et du patrimoine...	1.896	1.877	1.923	1.924	1.926	1.943	2.053	1.991
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	2.902	2.782	2.749	2.679	2.585	2.572	2.664	2.763
Escomptes effectués	20	85	73	47	32	84	131	38
Avances effectuées	270	263	225	218	281	198	388	200
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	3.857	5.067	4.108	3.858	4.775	4.007	4.646	4.376
¹ Solde du fonds spécial	—	—	—	—	—	—	6	6

BANK DEUTSCHER LÄNDER
(millions de D.M.)

867

Rubriques	1953 7 août	1953 7 septembre	1953 7 octobre	1953 7 novembre	1953 7 décembre	1954 7 janvier	1954 6 février	1954 6 mars
ACTIF								
Or	983	1.038	1.129	1.227	1.282	1.368	1.505	1.593
Avoirs auprès de banques étrangères	5.529	5.764	5.877	6.007	6.262	6.608	6.814	7.051
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	330	335	358	365	360	425	451	987
Avoirs résultant des transactions avec l'étranger	9	7	7	3	2	—	—	—
Avoirs en comptes chèques postaux	57	54	77	51	60	78	50	50
Effets sur l'intérieur	1.270	1.326	1.492	1.303	1.311	1.690	1.255	1.309
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	—	125	24	—	56	39	14	38
Monnaies divisionnaires allemandes	115	109	105	102	85	99	111	109
Prêts sur créances de compensation	170	151	111	105	160	80	66	87
Avances et crédits à court terme	179	197	197	199	166	183	182	156
Titres	133	103	76	44	27	67	63	61
Créances sur les pouvoirs publics	4.582	4.043	3.809	3.757	3.462	2.965	2.529	2.368
a) créances de compensation	3.960	3.421	3.187	3.135	2.840	2.343	1.907	1.746
b) titres d'obligation	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	183	183	183	183	183	183	183	183
Autres valeurs actives	185	200	199	203	200	175	171	179
	13.725	13.635	13.644	13.549	13.616	13.960	13.394	13.571
PASSIF								
Billets en circulation	10.577	10.744	10.832	10.821	11.196	10.956	10.720	10.995
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	681	569	597	621	334	651	481	414
b) des Administrations de l'Etat : ...	543	489	478	336	396	465	322	312
comptes de contre-valeur de l'Etat ...	460	464	452	310	315	284	305	293
autres avoirs	83	25	26	26	81	181	17	19
c) administrations alliées	588	558	559	548	543	579	552	547
d) autres	231	172	133	221	159	190	161	159
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	227	224	268	227	209	282	332	308
Autres valeurs passives	588	589	487	485	489	547	536	546
a) provisions	206	206	206	206	206	204	174	174
b) autres	382	383	281	279	283	343	362	372
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	190	190	190	190	190	190	190	190
	13.725	13.635	13.644	13.549	13.616	13.960	13.394	13.571

BANQUE NATIONALE SUISSE
86⁸
(millions de francs suisses)

Rubriques	1953 7 août	1953 7 septembre	1953 7 octobre	1953 7 novembre	1953 7 décembre	1954 7 janvier	1954 6 février	1954 6 mars
ACTIF								
Encaisse or	6.048	6.057	6.073	6.092	6.092	6.086	6.084	6.131
Disponibilités à l'étranger	539	539	527	517	505	522	535	492
<i>pouvant servir de couverture</i>	539	539	527	517	505	522	535	492
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	190	187	184	185	186	202	200	170
<i>Effets de change</i>	190	187	184	185	186	188	200	170
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	14	—	—
Avances sur nantissement	25	22	23	22	21	28	15	15
<i>dénonçables à 10 jours</i>	25	22	23	22	21	28	15	15
<i>autres avances sur nantissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Titres	20	20	35	35	35	35	36	36
Correspondants en Suisse	10	8	10	8	10	12	6	8
Autres postes de l'actif	26	26	23	27	28	29	19	22
Total.....	6.858	6.859	6.875	6.886	6.877	6.914	6.897	6.874

PASSIF

Fonds propres	46	46	46	46	46	46	46	46
Billets en circulation	4.762	4.811	4.865	4.877	4.959	5.047	4.800	4.836
Autres engagements à vue	1.886	1.838	1.802	1.804	1.709	1.654	1.894	1.836
Autres postes du passif	164	164	162	159	163	167	157	156
Total.....	6.858	6.859	6.875	6.886	6.877	6.914	6.897	6.874

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION
86⁹
(au 28 février 1954)
(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	11 juin 1953	3,50	Grèce	1 janvier 1954	10,—
Autriche	24 septemb. 1953	4,—	Irlande	25 mars 1952	3,50
Belgique	29 octobre 1953	2,75 ¹	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ²	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	23 septemb. 1953	4,50	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	22 mars 1949	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve			Suède	20 novemb. 1953	2,75
Bank of New-York)	5 février 1954	1,75	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
Finlande	16 décemb. 1951	5,75	Turquie	26 février 1951	3,—
France	4 février 1954	3,25	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—
Grande-Bretagne	17 septemb. 1953	3,50			

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	31 décembre 1953		31 janvier 1954		28 février 1954		PASSIF	31 décembre 1953		31 janvier 1954		28 février 1954	
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	592.158	42,0	595.019	41,3	582.752	38,1	I. Capital :						
II. Encaisse	44.558	3,2	51.229	3,6	99.965	6,5	Actions libérées de 25 %	125.000	8,9	125.000	8,7	125.000	8,2
III. Fonds à vue placés à intérêts	1.374	0,1	1.232	0,1	1.233	0,1	II. Réserves :	20.465	1,4	20.465	1,4	20.465	1,3
IV. Portefeuille réescomptable :	316.129		338.050		345.443		1. Fonds de Réserve légale	7.123		7.123		7.123	
1. Effets de commerce et acceptations de banque	18.407	1,3	16.872	1,2	7.745	0,5	2. Fonds de Réserve générale	13.342		13.342		13.342	
2. Bons du Trésor	297.722	21,1	321.178	22,3	337.698	22,1	III. Dépôts à court terme et à vue (or) :	431.715		435.480		435.484	
V. Effets divers remobilisabl. sur dem.	65.347	4,6	65.231	4,5	58.793	3,8	1. Banques centr. pr leur compte :						
VI. Fonds à terme et avances :	107.791		108.855		163.480		a) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—
1. à 3 mois au maximum	89.894	6,4	90.923	6,3	163.480	10,7	b) à 3 mois au maximum	34.462	2,4	24.121	1,7	24.116	1,6
2. de 3 à 6 mois	17.897	1,3	17.932	1,3	—	—	c) à vue	392.059	27,8	406.165	28,2	406.174	26,6
3. de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants : à vue	5.194	0,4	5.194	0,3	5.194	0,4
4. de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	IV. Dépôts à court terme et à vue	698.444		723.687		813.094	
5. à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	(diverses monnaies) :						
VII. Effets et placements divers :	211.432		209.719		207.134		1. Banques centr. pr leur compte :						
1. Bons du Trésor.							a) de 9 à 12 mois	35.656	2,5	35.682	2,5	19.291	1,3
a) à 3 mois au maximum	70.272	5,0	66.765	4,6	52.591	3,4	b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	49.380	3,2
b) de 3 à 6 mois	10.214	0,7	10.231	0,7	44.033	2,9	c) de 3 à 6 mois	10.712	0,8	10.698	0,7	18.883	1,2
c) de 6 à 9 mois	33.626	2,4	33.708	2,3	14.234	0,9	d) à 3 mois maximum	535.170	38,0	537.185	37,3	581.499	38,0
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	e) à vue	70.528	5,0	90.122	6,3	84.662	5,5
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	2. Banques centr. pr c ^{te} autr. dép. :						
2. Autres effets et placem. divers :							a) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum	71.706	5,1	71.468	5,0	71.718	4,7	b) à vue	237	0,0	240	0,0	241	0,0
b) de 3 à 6 mois	9.322	0,7	18.759	1,3	15.754	1,0	3. Autres déposants :						
c) de 6 à 9 mois	9.639	0,7	—	—	3.325	0,2	a) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—
d) de 9 à 12 mois	4.539	0,3	4.549	0,3	1.235	0,1	b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an	2.114	0,1	4.239	0,3	4.244	0,3	c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
VIII. Actifs divers	2.594	0,2	1.786	0,1	2.486	0,2	d) de 3 à 6 mois	9.281	0,7	5.711	0,4	—	—
IX. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	4,8	68.291	4,8	68.291	4,5	e) à 3 mois au maximum	15.795	1,1	25.784	1,8	35.675	2,3
<i>Total actif...</i>	1.409.674	100,0	1.439.412	100,0	1.529.577	100,0	f) à vue	21.065	1,5	18.265	1,3	23.463	1,5
							V. Divers	17.577	1,2	18.307	1,3	19.061	1,3
							VI. Compte de profits et pertes :						
							Report à nouveau	2.925	0,2	2.925	0,2	2.925	0,2
							VII. Provision pr charges éventuelles ..	113.548	8,1	113.548	7,9	113.548	7,4
							<i>Total passif...</i>	1.409.674	100,0	1.439.412	100,0	1.529.577	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne :					Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités (voir note 2)	152.606		152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.303		76.303		76.303
<i>Total...</i>	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir poste IX ci-dessus)	68.291		68.291		68.291
					<i>Total...</i>	297.200		297.200		297.200

Note 1. — L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2. — Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250.—, la Banque a reçu, de Gouvernements dont les objets s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380.—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

88¹

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable									
		Déc. 1950	Jun 1951	Déc. 1951	Jun ² 1952	Déc. 1952	Jun 1953	Sept. 1953	Déc. 1953	Janv. 1954	
I. Disponibilités.											
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	307,4	286,1	111,9	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots	—	—	—	100,3	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0
c) Solde du compte courant (dollars)	—	47,8	65,9	4,6	78,4	96,7	17,1	41,2	20,1	39,0	39,0
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	48,9	—	—	—	—	142,6	131,9	177,9	163,0	163,0
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.	350,0	404,1	352,0	216,8	351,2	373,0	436,2	449,6	474,5	478,5	478,5
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	22,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21,2	21,2	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	215,3	43,4	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédit spécial ouvert à l'Allemagne (19-9-50)¹	—	24,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IV. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952	—	—	—	—	1,9	2,6	—	—	—	—	—
V. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50)¹	—	—	—	—	—	3,4	—	—	—	—	—
VI. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50).											
Danemark	—	38,4	61,1	38,5	27,0	29,7	40,4	49,3	62,5	61,5	61,5
Allemagne	—	192,0	182,5	—	—	—	—	—	—	—	—
France	—	—	—	168,0	270,6	312,0	312,0	312,0	312,0	312,0	312,0
Islande	—	—	—	—	1,8	1,6	1,8	2,7	3,4	3,5	3,5
Italie	—	30,9	—	—	—	—	12,0	36,8	83,9	93,7	93,7
Pays-Bas	—	75,4	175,6	23,1	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	20,0	9,7	—	16,5	49,7	61,7	79,8	83,5	83,5
Royaume-Uni	—	—	—	539,2	636,0	589,6	530,3	544,5	559,4	552,8	552,8
Suède	—	—	44,3	—	—	—	—	—	—	—	—
Turquie	—	—	28,2	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
	—	336,7	511,7	808,5	965,4	979,4	976,2	1037,0	1131,0	1137,0	1137,0
VII. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt²											
Norvège	—	1,1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Turquie	—	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
	—	1,1	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0
VIII. Divers	—	0,2	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—
	565,3	810,0	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1521,6	1640,5	1650,5	1650,5
PASSIF											
I. Fonds de roulement	286,3	236,2	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.											
Autriche	80,0	42,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115,0	44,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4,0	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	279,0	87,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	147,4	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3
Allemagne	—	—	—	43,3	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0
Autriche	—	—	—	—	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0	42,0
France	—	158,2	149,6	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie	—	—	12,1	123,0	123,0	94,2	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	—	0,6	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	153,1	183,7	213,0	213,0	213,0	205,3	205,3
Portugal	—	25,4	36,5	42,0	42,0	38,8	38,5	34,0	33,5	33,7	33,7
Suède	—	—	—	111,7	141,7	133,2	121,3	126,7	136,6	135,7	135,7
Suisse	—	—	11,1	96,0	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0
Turquie	—	5,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	—	247,5	292,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	436,3	648,7	617,3	977,5	1023,1	1043,4	1067,0	1076,4	1068,0	1068,0
IV. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	—	140,0	42,6	47,1	34,7	20,4	34,8	33,5	33,5
Allemagne	—	—	—	—	—	—	38,7	80,3	160,6	182,1	182,1
Autriche	—	—	—	—	—	—	—	2,0	13,6	16,3	16,3
Italie	—	—	—	16,3	1,9	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	11,3	7,6	—	—
Portugal	—	—	—	14,9	9,0	—	11,5	—	—	—	—
Suisse	—	—	—	—	—	—	4,1	25,1	32,5	35,5	35,5
	—	—	—	171,2	53,5	47,1	89,0	139,1	249,1	267,4	267,4
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50.)	—	—	—	—	50,0	50,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
VI. Divers	—	—	—	0,2	0,9	1,6	3,4	3,9	3,4	3,5	3,5
	565,3	810,0	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1521,6	1640,5	1650,5	1650,5

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Aux termes de décisions prises par le Conseil de l'O.E.C.E., le 18 décembre 1950, un crédit spécial d'un montant maximum de 120 millions d'unités de compte a été ouvert à l'Allemagne pour les périodes comptables comprises entre le 1er novembre 1950 et le 30 septembre 1951. Pour les périodes comptables comprises entre le 1er mai et le 30 septembre 1951, le plafond de 120 millions est réduit mensuellement de 20 millions d'unités de compte. — ² Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ³ Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952.

REGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS *

 88²

 1^{er} juillet 1950 au 31 janvier 1954 ¹

(millions d'unités de compte)

Pays membre et zone monétaire associée	Position brute. Total des excédents (+) et total des déficits (-) bilatéraux		Position cumulative nette. Excédent (+) ou déficit (-)	Utilisation nette des ressources existantes par (-) ou sur (+) les autres membres	Ressources spéciales et soldes initiaux créditeurs (+) ou débiteurs (-) Montant utilisé	Ajustements au titre des intérêts payés (-) ou versés (+) et arrangements spéciaux au 1 ^{er} juillet 1952 ²	Quota disponible	Utilisation des quotas. Montant utilisé (h + i = g)		
								Total Déficit (-) ou excédent (+) comptable cumulatif g = (b + c + d + e)	Dont ³	
									Prêt reçu (-) ou accordé (+) par le pays membre h	Or versé (-) ou reçu (+) par le pays membre i
	a		b	c	d	e	f	g	h	i
Allemagne	+ 1.931,5	- 1.086,7	+ 844,8	+ 11,9	-	+ 7,6	500	+ 864,3	+ 482,1	+ 382,1
Autriche	+ 246,9	- 270,8	- 23,9	-	+ 125,0	+ 0,7	70	+ 101,8	+ 58,8	+ 43,5
Belgique-Luxembourg	+ 1.371,0	- 664,2	+ 706,8	+ 15,8	- 29,4	- 322,9	360 ⁴	+ 397,6	+ 234,8	+ 162,8
						+ 10,0				
Danemark	+ 483,5	- 552,3	- 68,9	- 5,0	-	+ 17,3	195	- 76,8	- 61,5	- 15,2
France	+ 796,9	- 1.719,6	- 922,7	+ 12,9	+ 89,0	- 2,9	520	- 833,9	- 312,0	- 521,9
Grèce	+ 66,0	- 323,5	- 257,6	+ 1,1	+ 255,2	- 13,2	45 ⁴	- 1,2	-	- 1,2
Islande	+ 4,2	- 23,4	- 19,3	-	+ 15,2	+ 0,1	15	- 4,2	- 3,5	- 0,7
Italie	+ 621,2	- 796,9	- 175,8	+ 42,5	-	+ 3,3	205	- 129,9	- 93,6	- 36,2
Norvège	+ 409,6	- 580,2	- 170,6	+ 0,4	+ 60,0	- 2,3	200	- 112,4	- 83,5	- 29,0
Pays-Bas	+ 1.206,9	- 902,4	+ 304,4	-	+ 30,0	+ 5,2	355	+ 339,6	+ 205,3	+ 134,3
Portugal	+ 215,2	- 161,7	+ 53,5	-	-	- 3,0	70	+ 53,4	+ 33,7	+ 19,7
						+ 2,9				
Royaume-Uni	+ 2.268,3	- 2.805,7	- 537,4	- 93,1	- 150,0	- 28,2	1.060	- 808,8	- 552,8	- 256,0
Suède	+ 751,4	- 543,7	+ 207,8	+ 15,4	- 9,6	+ 5,8	260	+ 219,4	+ 135,7	+ 83,7
Suisse	+ 689,5	- 375,5	+ 314,0	-	-	+ 6,9	250	+ 321,0	+ 185,5	+ 135,5
Turquie	+ 243,4	- 498,7	- 255,3	- 1,9	+ 93,9	- 3,9	50	- 167,2	- 30,0	- 137,2
Total...	+ 11.305,4	- 2.431,3	+ 2.431,3	+ 100,0	+ 668,3	+ 59,7		+ 2.297,0	+ 1.335,4	+ 961,6
					- 189,0	- 376,4		- 2.134,5	- 1.137,0	- 997,5

¹ La Suisse est comprise à partir du 1^{er} novembre 1950.

² Intérêts reçus (+) ou versés (-) par le pays au titre des crédits qu'il a accordés à l'Union ou reçus de celle-ci, et ajustements des positions de la Belgique et du Portugal (- 822,9 et - 8,0 respectivement) effectués au 1^{er} juillet 1952, conformément aux Décisions du Conseil du 30 juin 1952. Le premier versement, au 30 juin 1953 (+ 10,0), en remboursement du crédit spécial accordé par la Belgique, est indiqué séparément.

³ Y compris les règlements hors quota ci-après :

Déficits intégralement réglés en or ou en dollars, en vertu de l'article 18 (a) :

	Millions d'unités de compte
France	813,9
Grèce	1,2
Turquie	117,2

Excédents réglés conformément aux Décisions du Conseil en vertu de l'article 18 (b) :

Belgique-Luxembourg	66,9
Allemagne	364,3
Autriche	81,8
Suisse	71,0

⁴ Le quota de la Grèce en tant que débiteur est bloqué à zéro; le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, en tant que créditrice, est de 881 millions d'unités de compte.

⁵ Pour l'explication des en-têtes des colonnes, voir la notice publiée dans le Bulletin de novembre 1951, p. 221.

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
